

PREMIERE ALLIANCE EMPLOI - ENVIRONNEMENT

Rapport de mise en œuvre

MARS 2014



PLAN PLURIANNUEL

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	2
1. CONTEXTE ET STRUCTURE DU RAPPORT	3
1.1 Objectifs de la 1 ^{ère} AEE	3
1.2 Elaboration et structure du plan pluriannuel de la 1 ^{ère} AEE.....	3
1.3 Structure de ce rapport de mise en œuvre du plan pluriannuel.....	4
2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL	5
2.1 Vue globale de la mise en œuvre des mesures du plan pluriannuel	6
2.2. Les acteurs du plan pluriannuel de la 1 ^{ère} Alliance Emploi-Environnement	9
2.3. Les instruments de la 1 ^{ère} Alliance Emploi-Environnement	11
2.4. Les bénéficiaires de la 1 ^{ère} Alliance Emploi-Environnement	16
2.5. Le budget de la 1 ^{ère} Alliance Emploi-Environnement	21
2.6. Les entreprises du secteur de la construction touchées par la 1 ^{ère} Alliance Emploi-Environnement.....	24
3. ETAT DE MISE EN ŒUVRE POUR CHAQUE MESURE DU PLAN PLURIANNUEL	25
MESURE 1. Poursuivre le renforcement des normes énergétiques	26
MESURE 2. Définir les objectifs d'intégration des sources d'ER et de PEB dans les bâtiments	29
MESURE 3. Adapter les moyens de contrôle des normes.....	31
MESURE 4. Mettre en place un partenariat public-ménage (Ecopack)	34
MESURE 5. Mettre en place un guichet unique	40
MESURE 6. Elaborer un guide de suivi de chantier pour les ménages	45
MESURE 7. Réformer le système des primes "énergie-logement"	49
MESURE 8. Soutenir les approches collectives de rénovation durable par quartier	56
MESURE 9. Mettre en place l'Ecopass du bâtiment et un outil de classification des matériaux	61
MESURE 10. Elaborer un programme de sensibilisation du grand public	65
MESURE 11. Créer un Portail Alliance « Construction durable ».....	69
MESURE 12. Organiser une journée du bâtiment durable	72
MESURE 13. Lancer une expérience pilote relative aux économies d'énergie/électricité des commerçants	75
MESURE 14. Promouvoir les bonnes pratiques au niveau des commerces	79
MESURE 15. Poursuivre le programme AMURE	82
MESURE 16. Elaborer et mettre en place une labellisation du bâtiment	84
MESURE 17. Evaluer les accords de branche de 1 ^{ère} génération	87

MESURE 18.	Mettre en place un label écosystémique	90
MESURE 19.	Offrir une garantie aux PME qui investissent dans les économies d'énergie	94
MESURE 20.	Lancer un appel à projets pour des réalisations d'ouvrages exemplaires tertiaires	97
MESURE 21.	Elaborer un référentiel de performance non réglementaire (Guide pour le choix PEB dans le logement et les bâtiments neufs).....	102
MESURE 22.	Elaborer un cahier des charges type pour le choix de l'auteur de projet	105
MESURE 23.	Poursuivre l'intégration des clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges de construction/rénovation de bâtiments	107
MESURE 24.	Mettre en place un facilitateur clauses sociales	111
MESURE 25.A.	Mettre en œuvre un volet UREBA.....	115
MESURE 25.B.	Stimuler la rénovation énergétique des bâtiments administratifs wallons	118
MESURE 26.	Lutter contre le travail au noir	121
MESURE 27.	Mettre en œuvre un vaste plan de rénovation du parc de logements publics (PIVERT).....	124
MESURE 28.	Réaliser des projets pilotes dans les logements publics	129
MESURE 29.	Accélérer les procédures de logements publics.....	133
MESURE 30.	Développer des chaufferies collectives dans le logement public	137
MESURE 31.	Mettre en place un facilitateur thermique grands systèmes.....	140
MESURE 32.	Développer des stratégies d'information et de production de références communes.....	143
MESURE 33.	Développer des synergies entre les partenaires sociaux et les opérateurs d'éducation, de formation et d'insertion (pôles de synergie)	147
MESURE 34.A.	Promouvoir les métiers verts	151
MESURE 34.B.	Développer une offre d'orientation (essais-métiers).....	156
MESURE 35.	Etablir des bilans de compétences pour les demandeurs d'emploi	160
MESURE 36.	Développer la formation qualifiante des demandeurs d'emploi	163
MESURE 37.	Développer la formation préqualifiante	167
MESURE 38.	Développer la formation initiale via les Centres de Compétence.....	171
MESURE 39.	Développer la formation initiale via la formation en alternance.....	175
MESURE 40.	Développer la formation des formateurs et des enseignants.....	178
MESURE 41.	Développer la formation des travailleurs.....	182
MESURE 42.	Informers les entreprises via GreenWal	186
MESURE 43.	Promouvoir l'esprit d'entreprise au sein des métiers de l'Alliance Emploi-Environnement	191
MESURE 44.	Créer des emplois directs dans les entreprises de la construction durable	194
MESURE 45.	Accompagner les clubs d'entrepreneurs de la construction durable	198
MESURE 46.	Mettre en place un label qualité des entreprises	203
MESURE 47.	Lancer un appel à projets éco-matériaux de construction	206

MESURE 48.	Soutenir des projets de réutilisation et de recyclage de matériaux de construction	210
MESURE 49.	Créer une Maison de l’Habitat durable	214
MESURE 50.	Créer une Cellule de coordination.....	219

EQUIPE DE RÉALISATION



Wallonie



**Secrétariat général du Service public de Wallonie
Département du Développement durable**

Coordination :

Natacha Zuinen

Auteurs :

Magali Deproost

Natacha Vinckenbosch

Assistance :

Valérie Demesmaeker

Annick Picard

Collaborations :

Le présent rapport a été soumis pour relecture, chacun pour ce qui le concerne, aux Administrations en charge de la gestion administrative et budgétaire des différentes mesures du plan pluriannuel, ainsi qu'aux principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre des mesures.

Le présent rapport a également été soumis pour relecture au Cabinet du Ministre du Développement durable.

La partie « formation » du présent rapport se base essentiellement sur les données communiquées dans le cadre du suivi du Plan Marshall 2.vert. Elles ont également été relues par les Administrations concernées.

AVANT-PROPOS

Ce rapport constitue le premier rapport de mise en œuvre de l'ensemble des 50 mesures du plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement adopté par le Gouvernement wallon en septembre 2011. Il fournit ainsi une image des réalisations après un peu plus de deux ans de mise en œuvre.

Ce rapport répond à la demande formulée dans le plan pluriannuel de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation : « *Un suivi et une évaluation de la mise en œuvre et des impacts de l'AEE aideront les décideurs, de manière dynamique, dans leurs décisions de conforter ou de réorienter des pistes d'action choisies. En tout état de cause, le mécanisme de suivi et d'évaluation devra permettre à la fois d'assurer le suivi et la maîtrise budgétaire du Plan ainsi que de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures prévues et de juger au mieux de leur efficacité, sur les plans environnementaux et socio-économiques* » (point VII du Plan pluriannuel).

Ce rapport s'inscrit dans le processus d'évaluation annoncé. Des travaux d'évaluation de la 1^{ère} AEE ont été menés par ailleurs depuis septembre 2013 et sont publiés en parallèle à ce premier rapport de mise en œuvre. Ceux-ci portent sur les 3 volets suivants : évaluation des impacts socio-économiques du plan pluriannuel, évaluation des impacts environnementaux liés à la mise en œuvre du plan pluriannuel et évaluation du mode de gouvernance de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

Ciblé sur le suivi, ce premier rapport fournit une vue d'ensemble de la mise en œuvre du plan et une vue détaillée mesure par mesure. Il est basé, pour la plupart des mesures, sur les dernières données disponibles (variant de décembre 2013 à mars 2014). Pour garantir la qualité des informations fournies dans ce rapport, la description de chaque mesure présentée a fait l'objet d'une relecture par les principaux acteurs impliqués. Nous remercions sincèrement tous ces partenaires tant publics que privés pour leur contribution à ce premier rapport de mise en œuvre.

Bonne lecture !

1. CONTEXTE ET STRUCTURE DU RAPPORT

1.1 Objectifs de la 1ère AEE

La stratégie des Alliances Emploi-Environnement vise à faire de l'amélioration de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois. La 1^{ère} Alliance wallonne a été adoptée en septembre 2011. Centrée sur la construction durable, elle a pour ambition d'améliorer la performance énergétique du parc immobilier wallon, principalement dans le secteur résidentiel, en mobilisant le secteur de la construction et tous les acteurs concernés.

Le secteur du logement représente une part importante de notre énergie consommée. En effet, les bâtiments génèrent, tant dans leur usage que lors de leur construction, leur entretien, leur démolition, une série d'effets négatifs sur l'environnement (émission de CO₂, prélèvement de ressources naturelles non renouvelables, production de déchets, etc.) mais aussi sur les budgets des ménages (part de plus en plus importante consacrée aux dépenses énergétiques).

Améliorer la qualité du bâti wallon dans une approche de développement durable permet de réduire les consommations énergétiques des ménages (réduisant ainsi leurs factures et/ou améliorant leur confort), de limiter la consommation de ressources naturelles non renouvelables, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets non valorisables, tout en dynamisant l'économie. En effet, les travaux de rénovation des logements font appel aux entreprises du secteur de la construction qui, par nature, ne sont pas (ou peu) délocalisables.

L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments doit toutefois s'accompagner de comportements adaptés en matière de choix des matériaux et techniques d'utilisation et d'entretien des bâtiments, de gestion des déchets de construction, tant dans le chef des ménages que dans le chef des entreprises et du secteur public prescripteur de travaux.

Enfin, les travaux de rénovation qui mobilisent les acteurs dans le cadre de cette première stratégie d'Alliance Emploi-Environnement sont l'occasion d'agir aussi sur l'insertion de personnes plus défavorisées sur le plan socioprofessionnel, en intégrant autant que possible les acteurs de l'économie sociale.

1.2 Elaboration et structure du plan pluriannuel de la 1^{ère} AEE

Pour concrétiser cette 1^{ère} AEE, un plan pluriannuel a été élaboré. Il comprend une cinquantaine de mesures qui répondent aux défis présentés ci-dessus. Ces mesures sont déclinées autour de 3 objectifs spécifiques :

- La stimulation de la demande privée de rénovation / construction durable
- La stimulation de la demande publique de rénovation / construction durable
- Le renforcement de l'offre et des capacités du secteur de la construction pour lui permettre de répondre de manière adaptée à ce renforcement de la demande publique et privée.

Ce plan pluriannuel a été établi de manière participative, en vue d'assurer la plus grande adhésion des partenaires et ainsi la plus grande garantie de mise en œuvre des mesures.

Entre mai 2010 et novembre 2010, six groupes de travail ont été mis en place sur les thématiques suivantes :

- Logement
- Financement / Tiers investisseur
- Formation verte

- Cahiers des charges
- Développement économique
- Labellisation / certification

Ces groupes de travail ont rassemblé des acteurs publics et privés et ont été chargés de remettre des avis et propositions sur la 1^{ère} ébauche du plan pluriannuel. Les rapports finaux de ces groupes de travail ont été présentés au Gouvernement wallon.

Le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement a ensuite été approuvé en 1^{ère} lecture par le Gouvernement wallon en avril 2011 puis soumis aux instances d'avis (Conseil économique et social de la Wallonie, Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable, Conseils d'administration de la Société wallonne du Crédit social et du Fond du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, Conseil wallon de l'Economie sociale, Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de Wallonie) avant d'être définitivement approuvé par le Gouvernement en septembre 2011.

Un contrat multisectoriel a été signé avec chaque partenaire du plan (41 contrats au total), formalisant l'engagement du partenaire à réaliser diverses actions qui, cumulées à celles des autres partenaires, permettent d'atteindre les objectifs visés.

Le détail de cette phase d'élaboration du plan pluriannuel n'est pas couvert par le présent rapport de mise en œuvre, à quelques exceptions. Cette phase essentielle de cette 1^{ère} Alliance a, en effet, fait l'objet d'une évaluation plus pointue sur le mode de gouvernance mis en place.

1.3 Structure de ce rapport de mise en œuvre du plan pluriannuel

Le présent rapport est centré sur la mise en œuvre des différentes mesures du plan pluriannuel. Il est structuré sur la base du tableau de suivi transmis semestriellement aux partenaires lors des comités de suivi de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

Pour chaque mesure du plan, sont exposés :

- les acteurs impliqués dans la mise en œuvre (dans un rôle décisionnel, exécutif, consultatif ou de gestion administrative ou budgétaire) ;
- la description de la mesure mise en œuvre (un parallèle avec la mesure décrite dans le plan pluriannuel est systématiquement réalisé) ;
- les étapes de mises en œuvre (étapes franchies et à venir) ;
- les indicateurs de mise en œuvre ;
- le budget de la mesure (toutes sources de financement public confondues) ;
- la description des éventuels dispositifs préexistants ou parallèles, permettant de mettre en évidence la valeur ajoutée de la mesure inscrite dans le plan pluriannuel ;
- la conformité de la mise en œuvre par rapport au texte du plan pluriannuel.

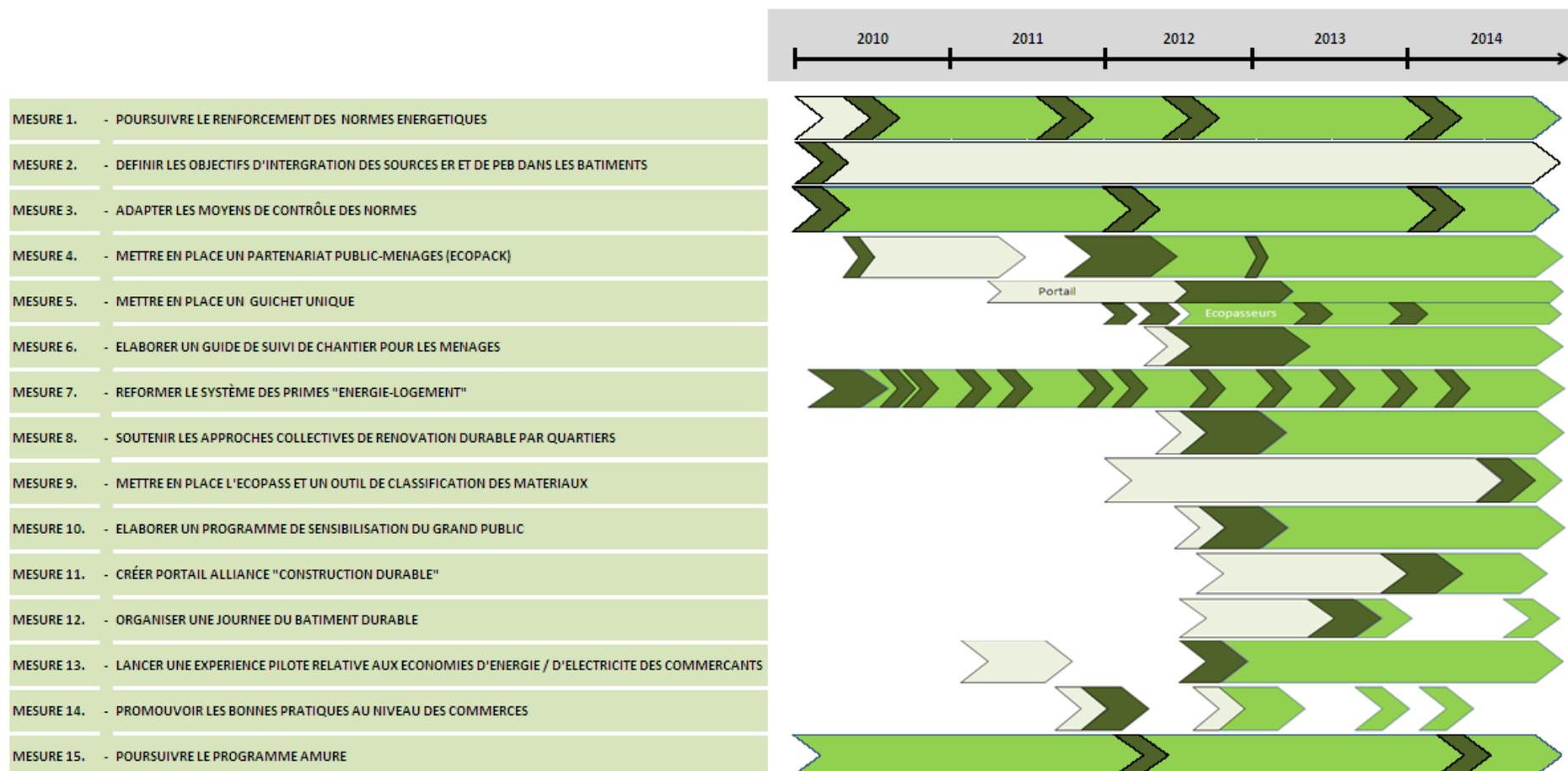
Le présent rapport n'a pas pour vocation d'évaluer la mise en œuvre des mesures du plan pluriannuel. Il constitue une première description centralisée des actions mises en œuvre. Il se base sur les informations récoltées auprès des partenaires administratifs et privés. Ce rapport a été élaboré de la manière la plus rigoureuse possible mais n'est pas à l'abri de l'un ou l'autre manquement, imprécision, ou erreur. Si tel était le cas, veuillez nous excuser et nous faire part des corrections ou ajouts à y apporter.

2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL

2.1 Vue globale de la mise en œuvre des mesures du plan pluriannuel

Chaque mesure inscrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement a nécessité une phase de réflexion pour affiner le contenu de la mesure et/ou ses modalités de mise en œuvre. Cette phase est généralement suivie d'une phase de mise en place, au cours de laquelle les actes administratifs sont posés (rédaction d'arrêtés, passation de marchés publics, recrutement de personnel, etc.). Enfin, la mesure entre dans sa phase de mise en œuvre concrète lorsqu'elle touche le public ciblé ou que les chantiers de grande envergure démarrent concrètement.

Le tableau ci-dessous présente une vue globale de la mise en œuvre des différentes mesures du plan.







2.2. Les acteurs du plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement

Le plan pluriannuel a touché de nombreux acteurs publics et privés, wallons et belges. Le tableau ci-dessous présente les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'Alliance selon la fonction qu'ils ont exercée : fonction **décisionnelle**, **exécutive**, **consultative** et/ou de **gestion administrative ou budgétaire**. Certains acteurs ont pu exercer plusieurs rôles. Dans une optique de lisibilité, un seul rôle (le principal) a été attribué à chaque acteur, par mesure du plan.

		Ministres	Acteurs publics wallons	Acteurs publics extra-régionaux	Fédérations d'entreprises du secteur privé	Autres acteurs du secteur privé	Acteurs du secteur associatif	Pôles / Clusters	Centres de formation	Partenaires sociaux	Organes consultatifs	Autres acteurs
MESURE 1	Poursuivre le renforcement des normes énergétiques											
MESURE 2	Définir les objectifs d'intégration des sources ER et de PEB dans les bâtiments											
MESURE 3	Adapter les moyens de contrôle des normes											
MESURE 4	Mettre en place un partenariat public-ménages (Ecopack)											
MESURE 5	Mettre en place un guichet unique											
MESURE 6	Elaborer un guide de suivi de chantier pour les ménages											
MESURE 7	Réformer le système des primes "énergie-logement"											
MESURE 8	Soutenir les approches collectives de rénovation durable par quartiers											
MESURE 9	Mettre en place l'Ecopass et un outil de classification des											
MESURE 10	Elaborer un programme de sensibilisation du grand public											
MESURE 11	Créer un portail Alliance "construction durable"											
MESURE 12	Organiser une journée du bâtiment durable											
MESURE 13	Lancer une expérience pilote relative aux économies d'énergie / d'électricité des commerçants											
MESURE 14	Promouvoir les bonnes pratiques au niveau des commerces											
MESURE 15	Poursuivre le programme AMURE											
MESURE 16	Elaborer et mettre en place une labellisation du bâtiment											
MESURE 17	Evaluer les accords de branche 1 ^{ère} génération											
MESURE 18	Mettre en place un label écosystémique											
MESURE 19	Offrir une garantie aux PME qui investissent dans les économies d'énergie											
MESURE 20	Lancer un appel à projets pour les réalisations d'ouvrages exemplaires tertiaires											
MESURE 21	Elaborer un référentiel de performance non réglementaire											
MESURE 22	Elaborer un cahier des charges type pour le choix de l'auteur de projet											

		Ministres	Acteurs publics wallons	Acteurs publics extra-régionaux	Fédérations d'entreprises du secteur privé	Autres acteurs du secteur privé	Acteurs du secteur associatif	Pôles / Clusters	Centres de formation	Partenaires sociaux	Organes consultatifs	Autres acteurs
MESURE 24	Mettre en place un facilitateur clauses sociales											
MESURE 25A	Mettre en œuvre un volet UREBA											
MESURE 25B	Stimuler la rénovation énergétique des bâtiments administratifs wallons											
MESURE 26	Lutter contre le travail au noir											
MESURE 27	Mettre en œuvre un vaste plan de rénovation du parc de logements publics											
MESURE 28	Réaliser des projets pilotes dans les logements publics											
MESURE 29	Accélérer les procédures de logements publics											
MESURE 30	Développer des chaufferies collectives dans le logement public											
MESURE 31	Mettre en place un facilitateur thermique grands systèmes											
MESURE 32	Développer des stratégies d'information et de production de références communes											
MESURE 33	Développer des synergies entre les partenaires sociaux et les opérateurs d'éducation, de formation et d'insertion											
MESURE 34A	Promouvoir les métiers verts											
MESURE 34 B	Développer une offre d'orientation (essais-métiers)											
MESURE 35	Etablir des bilans de compétences pour les demandeurs											
MESURE 36	Développer la formation qualifiante des demandeurs											
MESURE 37	Développer la formation préqualifiante des demandeurs											
MESURE 38	Développer la formation initiale via les centres de compétence											
MESURE 39	Développer la formation initiale via la formation en alternance											
MESURE 40	Développer la formation des formateurs et des enseignants											
MESURE 41	Développer la formation des travailleurs											
MESURE 42	Informar les entreprises via Greenwal											
MESURE 43	Promouvoir l'esprit d'entreprise au sein des métiers de l'AEE											
MESURE 44	Créer des emplois directs dans les entreprises de la construction durable											
MESURE 45	Accompagner les clubs d'entrepreneurs de la construction											
MESURE 46	Mettre en place un label qualité des entreprises											
MESURE 47	Lancer un appel à projets éco-matériaux de construction											
MESURE 48	Soutenir des projets de réutilisation et de recyclage de matériaux de construction											
MESURE 49	Créer une maison de l'habitat durable											
MESURE 50	Créer une Cellule de coordination											

2.3. Les instruments de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement

La 1^{ère} Alliance Emploi -Environnement vise tant à stimuler la demande privée et publique en matière de construction / rénovation durable, qu'à renforcer l'offre en agissant sur les capacités du secteur de la construction à répondre à cette demande accrue des ménages et du secteur public.

Pour atteindre ces deux objectifs, une série d'instruments ont été déployés à travers la cinquantaine de mesures du plan pluriannuel.

Ces instruments peuvent être regroupés de la manière suivante :

Type d'instruments	Nombre de mesures du plan pluriannuel	Stimuler la demande privée	Stimuler la demande publique	Renforcer l'offre
Outils / action de sensibilisation	19	X	X	X
Soutien financier	15	X	X	X
Formation	12			X
Accompagnement	10	X	X	X
Normes	5	X	X	
Création de structures	4	X		X
Labels	3	X	(X)	X
Mise en réseau	1			X

L'instrument le plus utilisé est la sensibilisation des acteurs tant privés que publics. Les actions de sensibilisation sont destinées d'une part à convaincre de la nécessité et de l'intérêt de rénover son logement/ bâtiment en matière énergétique, mais aussi de guider les ménages, entreprises privées ou structures publiques dans les choix à poser en matière de construction durable.

Les actions de sensibilisation du secteur de la construction visent à orienter les professionnels et futurs professionnels vers des techniques / matériaux plus durables.

Les mesures qui utilisent cet instrument sont les suivantes :

Mesures de sensibilisation		19
Stimuler la demande privée	MESURE 6	Elaborer un guide de suivi de chantier pour les ménages
Stimuler la demande privée	MESURE 8	Soutenir les approches collectives de rénovation durable par quartiers
Renforcer l'offre	MESURE 9	Mettre en place l'Ecopass et un outil de classification des matériaux
Stimuler la demande privée	MESURE 10	Elaborer un programme de sensibilisation du grand public
Renforcer l'offre	MESURE 11	Créer un portail Alliance "construction durable"
Stimuler la demande privée	MESURE 12	Organiser une journée du bâtiment durable
Stimuler la demande privée	MESURE 13	Lancer une expérience pilote relative aux économies d'énergie / d'électricité des commerçants
Stimuler la demande privée	MESURE 14	Promouvoir les bonnes pratiques au niveau des commerces
Stimuler la demande publique	MESURE 21	Elaborer un référentiel de performance non réglementaire
Stimuler la demande publique	MESURE 22	Elaborer un cahier des charges type pour le choix de l'auteur de projet
Stimuler la demande publique	MESURE 23	Poursuivre l'intégration des clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges de construction / rénovation de bâtiments
Stimuler la demande publique	MESURE 24	Mettre en place un facilitateur clauses sociales
Stimuler la demande publique	MESURE 29	Accélérer les procédures de logements publics
Stimuler la demande publique	MESURE 31	Mettre en place un facilitateur thermique grands systèmes
Renforcer l'offre	MESURE 42	Informar les entreprises via Greenwal
Renforcer l'offre	MESURE 43	Promouvoir l'esprit d'entreprise au sein des métiers de l'AEE
Renforcer l'offre	MESURE 47	Lancer un appel à projets éco-matériaux de construction
Renforcer l'offre	MESURE 48	Soutenir des projets de réutilisation et de recyclage de matériaux de construction
Renforcer l'offre	MESURE 49	Créer une maison de l'habitat durable

Le soutien financier est également un instrument très utilisé dans le plan pluriannuel, en particulier pour permettre aux ménages et aux entreprises du secteur privé de financer leurs travaux, mais aussi pour améliorer la qualité des logements publics et des bâtiments administratifs publics. Un soutien financier est également octroyé au secteur de la construction, en particulier pour la formation des travailleurs, le recrutement de travailleurs et le développement de matériaux ou de techniques de construction innovantes et durables. .

Les mesures qui utilisent cet instrument sont les suivantes :

Mesures de soutien financier		15
Stimuler la demande privée	MESURE 4	Mettre en place un partenariat public-ménages (Ecopack)
Stimuler la demande privée	MESURE 5	Mettre en place un guichet unique
Stimuler la demande privée	MESURE 7	Réformer le système des primes "énergie-logement"
Stimuler la demande privée	MESURE 15	Poursuivre le programme AMURE
Stimuler la demande privée	MESURE 17	Evaluer les accords de branche 1 ^{ère} génération
Stimuler la demande privée	MESURE 19	Offrir une garantie aux PME qui investissent dans les économies d'énergie
Stimuler la demande publique	MESURE 20	Lancer un appel à projets pour les réalisations d'ouvrages exemplaires tertiaires
Stimuler la demande publique	MESURE 25 A	Mettre en œuvre un volet UREBA
Stimuler la demande publique	MESURE 25B	Stimuler la rénovation énergétique des bâtiments administratifs wallons
Stimuler la demande publique	MESURE 27	Mettre en œuvre un vaste plan de rénovation du parc de logements publics
Stimuler la demande publique	MESURE 28	Réaliser des projets pilotes dans les logements publics
Stimuler la demande publique	MESURE 30	Développer des chaufferies collectives dans le logement public
Renforcer l'offre	MESURE 41	Développer la formation des travailleurs
Renforcer l'offre	MESURE 44	Créer des emplois directs dans les entreprises de la construction durable
Renforcer l'offre	MESURE 47	Lancer un appel à projets éco-matériaux de construction

L'instrument de formation est également très présent dans le plan pluriannuel. Il est destiné à soutenir le secteur, en orientant les compétences des jeunes, des demandeurs d'emplois, apprenants en alternance, étudiants, travailleurs et formateurs vers des pratiques de construction durable.

Les mesures qui utilisent le levier de la formation sont les suivantes :

Mesures de formation		12
Renforcer l'offre	MESURE 32	Développer des stratégies d'information et de production de références communes
Renforcer l'offre	MESURE 33	Développer des synergies entre les partenaires sociaux et les opérateurs d'éducation, de formation et d'insertion
Renforcer l'offre	MESURE 34A	Promouvoir les métiers verts
Renforcer l'offre	MESURE 34 B	Développer une offre d'orientation (essais-métiers)
Renforcer l'offre	MESURE 35	Etablir des bilans de compétences pour les demandeurs d'emploi
Renforcer l'offre	MESURE 36	Développer la formation qualifiante des demandeurs d'emplois
Renforcer l'offre	MESURE 37	Développer la formation préqualifiante des demandeurs d'emplois
Renforcer l'offre	MESURE 38	Développer la formation initiale via les centres de compétence
Renforcer l'offre	MESURE 39	Développer la formation initiale via la formation en alternance
Renforcer l'offre	MESURE 40	Développer la formation des formateurs et des enseignants
Renforcer l'offre	MESURE 41	Développer la formation des travailleurs
Renforcer l'offre	MESURE 42	Informar les entreprises via Greenwal

L'accompagnement est un élément essentiel du plan pluriannuel de l'Alliance, en particulier dans sa dimension « sociale ». En effet, les ménages à revenus précaires ont souvent besoin d'un soutien plus important dans leurs démarches. Une série de mesures du plan prévoient donc d'utiliser cet instrument pour garantir autant que possible l'accessibilité à tous des mesures du plan pluriannuel.

Dans le secteur public, des référents sociaux ont été recrutés pour accompagner les locataires des logements publics.

Les mesures d'accompagnement s'adressent également au secteur tertiaire (privé ou public), pour les soutenir dans des démarches de rénovation moins courantes (éclairage des commerces, solaire thermique) ou pour les aider à répondre aux clauses sociales insérées dans les marchés publics.

Les mesures du plan pluriannuel qui recourent cet instrument sont les suivantes :

Mesures d'accompagnement		10
Stimuler la demande privée	MESURE 4	Mettre en place un partenariat public-ménages (Ecopack)
Stimuler la demande privée	MESURE 5	Mettre en place un guichet unique
Stimuler la demande privée	MESURE 8	Soutenir les approches collectives de rénovation durable par quartiers
Stimuler la demande privée	MESURE 10	Elaborer un programme de sensibilisation du grand public
Stimuler la demande privée	MESURE 13	Lancer une expérience pilote relative aux économies d'énergie / d'électricité des commerçants
Stimuler la demande publique	MESURE 20	Lancer un appel à projets pour les réalisations d'ouvrages exemplaires tertiaires
Stimuler la demande publique	MESURE 24	Mettre en place un facilitateur clauses sociales
Stimuler la demande publique	MESURE 27	Mettre en œuvre un vaste plan de rénovation du parc de logements publics
Stimuler la demande publique	MESURE 31	Mettre en place un facilitateur thermique grands systèmes
Renforcer l'offre	MESURE 48	Soutenir des projets de réutilisation et de recyclage de matériaux de construction

Les normes, la création de structures, les labels et la mise en réseau d'acteurs sont aussi des instruments essentiels, même si moins couramment utilisés dans le plan pluriannuel de l'Alliance. En effet les normes, s'appliquant à tous, permettent d'avoir un effet levier important en termes de mise en œuvre. Les structures créées (Greenwal, la Maison de l'Habitat durable, le Département du Développement durable du SPW et les 66 points de contact « énergie/logement » dans les communes) visent à soutenir à plus long terme toutes les initiatives en matière de construction / rénovation durable. La création de labels permettra de mettre en évidence la qualité d'un bâtiment ou d'une entreprise. Enfin, la mise en réseau d'acteurs est prévue spécifiquement dans une mesure de l'Alliance mais la dynamique partenariale créée par cette 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement montre que cette mise en réseau constitue un principe même d'action.

Les mesures qui mettent en place des instruments normatifs sont les suivantes :

Mesures normatives		5
Stimuler la demande privée	MESURE 1	Poursuivre le renforcement des normes énergétiques
Stimuler la demande privée	MESURE 2	Définir les objectifs d'intégration des sources ER et de PEB dans les bâtiments
Stimuler la demande privée	MESURE 3	Adapter les moyens de contrôle des normes
Stimuler la demande privée	MESURE 7	Réformer le système des primes "énergie-logement"
Stimuler la demande publique	MESURE 26	Lutter contre le travail au noir

Les mesures qui créent des structures sont les suivantes :

Mesures de création de structures		4
Stimuler la demande privée	MESURE 5	Mettre en place un guichet unique
Renforcer l'offre	MESURE 42	Informar les entreprises via Greenwal
Renforcer l'offre	MESURE 49	Créer une maison de l'habitat durable
Renforcer l'offre	MESURE 50	Créer une Cellule de coordination

Les mesures destinées à créer des labels sont les suivantes :

Mesures de labellisation		3
Stimuler la demande privée	MESURE 16	Elaborer et mettre en place une labellisation du bâtiment
Stimuler la demande privée	MESURE 18	Mettre en place un label écosystémique
Renforcer l'offre	MESURE 46	Mettre en place un label qualité des entreprises

Enfin, la mesure qui vise la mise en réseau d'acteurs est la suivante :

Mesures de mise en réseau		1
Renforcer l'offre	MESURE 45	Accompagner les clubs d'entrepreneurs de la construction durable

2.4. Les bénéficiaires de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement

Les indicateurs ci-dessous présentent les bénéficiaires des mesures de l'Alliance par type d'instrument de politique publique utilisé.

Ces indicateurs sont mesurés sur base des réalisations effectives du plan pluriannuel, en fonction de la disponibilité des données.

Indicateurs transversaux	
Nombre de bénéficiaires de mesures d'accompagnement	266
Nombre de bénéficiaires d'actions / outils de sensibilisation	27.046
Nombre de bénéficiaires d'aides financières	231.169
Nombre de structures créées	69
Nombre de travailleurs mis à l'emploi par des aides directes	84
Nombre de bénéficiaires d'actions de formation	47.696
Nombre d'heures de formation dispensées	2.000.126
Nombre d'entreprises labellisées	7
Nombre d'entreprises mises en réseau	71

Le détail de chaque indicateur figure ci-dessous :

Nombre de bénéficiaires de mesures d'accompagnement		266
MESURE 5	Mettre en place un guichet unique	nd
MESURE 4	Mettre en place un partenariat public-ménages (Ecopack)	nd
MESURE 8	Soutenir les approches collectives de rénovation durable par quartiers	63
MESURE 10	Elaborer un programme de sensibilisation du grand public	116
MESURE 13	Lancer une expérience pilote relative aux économies d'énergie / d'électricité des commerçants	44
MESURE 20	Lancer un appel à projets pour les réalisations d'ouvrages exemplaires tertiaires	23
MESURE 24	Mettre en place un facilitateur clauses sociales	0
MESURE 27	Mettre en œuvre un vaste plan de rénovation du parc de logements publics	nd
MESURE 31	Mettre en place un facilitateur thermique grands systèmes	17
MESURE 48	Soutenir des projets de réutilisation et de recyclage de matériaux de construction	3

Nombre de bénéficiaires d'actions / outils de sensibilisation		27.046
MESURE 6	Elaborer un guide de suivi de chantier pour les ménages	13.500
MESURE 8	Soutenir les approches collectives de rénovation durable par quartiers	2.585
MESURE 9	Mettre en place l'Ecopass et un outil de classification des matériaux	0
MESURE 10	Elaborer un programme de sensibilisation du grand public	3.426
MESURE 11	Créer un portail Alliance "construction durable"	0
MESURE 12	Organiser une journée du bâtiment durable	1.827
MESURE 13	Lancer une expérience pilote relative aux économies d'énergie / d'électricité des commerçants	250
MESURE 14	Promouvoir les bonnes pratiques au niveau des commerces	444
MESURE 21	Elaborer un référentiel de performance non réglementaire	580
MESURE 22	Elaborer un cahier des charges type pour le choix de l'auteur de projet	
MESURE 23	Poursuivre l'intégration des clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges de construction / rénovation de bâtiments	
MESURE 24	Mettre en place un facilitateur clauses sociales	
MESURE 29	Accélérer les procédures de logements publics	70
MESURE 31	Mettre en place un facilitateur thermique grands systèmes	93
MESURE 42	Informar les entreprises via Greenwal	550
MESURE 43	Promouvoir l'esprit d'entreprise au sein des métiers de l'AEE	2.782
MESURE 47	Lancer un appel à projets éco-matériaux de construction	380
MESURE 48	Soutenir des projets de réutilisation et de recyclage de matériaux de construction	83
MESURE 49	Créer une maison de l'habitat durable	476

Nombre de bénéficiaires d'aides financières		231.169
MESURE 4	Mettre en place un partenariat public-ménages (Ecopack)	7.170
MESURE 5	Mettre en place un guichet unique	46
MESURE 7	Réformer le système des primes "énergie-logement"	216.786
MESURE 15	Poursuivre le programme AMURE	709
MESURE 17	Evaluer les accords de branche 1 ^{ère} génération	177
MESURE 19	Offrir une garantie aux PME qui investissent dans les économies d'énergie	0
MESURE 20	Lancer un appel à projets pour les réalisations d'ouvrages exemplaires tertiaires	23
MESURE 25A	Mettre en œuvre un volet UREBA	1.655
MESURE 25B	Stimuler la rénovation énergétique des bâtiments administratifs wallons	0
MESURE 27	Mettre en œuvre un vaste plan de rénovation du parc de logements publics	475
MESURE 28	Réaliser des projets pilotes dans les logements publics	0
MESURE 30	Développer des chaufferies collectives dans le logement public	9
MESURE 41	Développer la formation des travailleurs	4.004
MESURE 44	Créer des emplois directs dans les entreprises de la construction durable	32
MESURE 47	Lancer un appel à projets éco-matériaux de construction	83
Nombre de structures créées		69
MESURE 42	Informar les entreprises via Greenwal	1
MESURE 49	Créer une maison de l'habitat durable	1
MESURE 50	Créer une Cellule de coordination	1
MESURE 5	Mettre en place un guichet unique	66
Nombre de travailleurs mis à l'emploi par des aides directes		84
	Secteur non marchand	58
	Secteur marchand	26

Nombre de bénéficiaires d'actions de formation		47.696
MESURE 32	Développer des stratégies d'information et de production de références communes	sans objet
MESURE 33	Développer des synergies entre les partenaires sociaux et les opérateurs d'éducation, de formation et d'insertion	sans objet
MESURE 34A	Promouvoir les métiers verts	7.636
MESURE 34 B	Développer une offre d'orientation (essais-métiers)	2.128
MESURE 35	Etablir des bilans de compétences pour les demandeurs d'emploi	4.010
MESURE 36	Développer la formation qualifiante des demandeurs d'emplois	4.676
MESURE 37	Développer la formation préqualifiante des demandeurs d'emplois	1.108
MESURE 38	Développer la formation initiale via les centres de compétence	24.268
MESURE 39	Développer la formation initiale via la formation en alternance	nd
MESURE 40	Développer la formation des formateurs et des enseignants	376
MESURE 41	Développer la formation des travailleurs	3.494
MESURE 42	Informers les entreprises via Greenwal	0

Nombre d'heures de formation dispensées		2.000.126
MESURE 36	Développer la formation qualifiante des demandeurs d'emplois	1.335.898
MESURE 37	Développer la formation préqualifiante des demandeurs d'emplois	77.022
MESURE 38	Développer la formation initiale via les centres de compétence	343.155
MESURE 39	Développer la formation initiale via la formation en alternance	86.035
MESURE 41	Développer la formation des travailleurs	158.016

Nombre d'heures de formation dispensées		1.923.104
MESURE 36	Développer la formation qualifiante des demandeurs d'emplois	1.335.898
MESURE 38	Développer la formation initiale via les centres de compétences	343.155
MESURE 39	Développer la formation initiale via la formation en alternance	86.035
MESURE 41	Développer la formation des travailleurs	158.016

<u>Nombre d'entreprises labellisées</u>		7
MESURE 16	Elaborer et mettre en place une labellisation du bâtiment	0
MESURE 18	Mettre en place un label écosystémique	0
MESURE 46	Mettre en place un label qualité des entreprises	7
<u>Nombre d'entreprises mises en réseau</u>		71
MESURE 45	Accompagner les clubs d'entrepreneurs de la construction durable	71

2.5. Le budget de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement

Le budget de la 1^{ère} Alliance a fait l'objet d'une série d'adaptations au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Le tableau ci-dessous reprend les budgets initiaux et actualisés des différentes mesures de l'Alliance.

A noter que les budgets actualisés tiennent également compte de crédits fonctionnels dans certaines mesures.

	MESURES	BUDGET INITIAL (€)	BUDGET ACTUALISE (€)
MESURE 1	POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DES NORMES ENERGETIQUES	0	260.191
MESURE 2	DEFINIR LES OBJECTIFS D'INTERGRATION DES SOURCES ER ET DE PEB DANS LES BATIMENTS	225.000	225.000
MESURE 3	ADAPTER LES MOYENS DE CONTRÔLE DES NORMES	92.000	198.591
MESURE 4	METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT PUBLIC-MENAGES (ECOPACK)	200.000.000	230.000.000
MESURE 5	METTRE EN PLACE UN GUICHET UNIQUE	1.605.374	1.444.837
MESURE 6	ELABORER UN GUIDE DE SUIVI DE CHANTIER POUR LES MENAGES	35.000	77.160
MESURE 7	REFORMER LE SYSTÈME DES PRIMES "ENERGIE-LOGEMENT"	318.400.000	356.332.000
MESURE 8	SOUTENIR LES APPROCHES COLLECTIVES DE RENOVATION DURABLE PAR QUARTIERS	500.000	510.000
MESURE 9	METTRE EN PLACE L'ECOPASS ET UN OUTIL DE CLASSIFICATION DES MATERIAUX	400.000	150.000
MESURE 10	ELABORER UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	250.000	450.000
MESURE 11	CRÉER PORTAIL ALLIANCE "CONSTRUCTION DURABLE"	200.000	45.000
MESURE 12	ORGANISER UNE JOURNEE DU BATIMENT DURABLE	150.000	150.000
MESURE 13	LANCER UNE EXPERIENCE PILOTE RELATIVE AUX ECONOMIES D'ENERGIE / D'ELECTRICITE DES COMMERCANTS	1.250.000	1.350.000
MESURE 14	PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES AU NIVEAU DES COMMERCES	50.000	64.400
MESURE 15	POURSUIVRE LE PROGRAMME AMURE	Crédits fonctionnels	Crédits fonctionnels
MESURE 16	ELABORER ET METTRE EN PLACE UNE LABELLISATION DU BATIMENT	1.500.000	1.500.000
MESURE 17	EVALUER LES ACCORDS DE BRANCHE 1 ^{ERE} GENERATION	Crédits fonctionnels	Crédits fonctionnels
MESURE 18	METTRE EN PLACE UN LABEL ECOSYSTEMIQUE	4.000.000	4.000.000
MESURE 19	OFFRIR UNE GARANTIE AUX PME QUI INVESTISSENT DANS LES ECONOMIES D'ENERGIE	25.000.000	25.000.000
MESURE 20	LANCER UN APPEL A PROJETS POUR LES REALISATION D'OUVRAGES EXEMPLAIRES TERTIAIRES	4.900.000	6.942.911
MESURE 21	ELABORER UN REFERENTIEL DE PERFORMANCE NON REGLEMENTAIRE	90.000	90.000
MESURE 22	ELABORER UN CAHIER DES CHARGES TYPE POUR LE CHOIX DE L'AUTEUR DE PROJET	30.000	30.000

	MESURES	BUDGET INITIAL (€)	BUDGET ACTUALISE (€)
MESURE 23	POURSUIVRE L'INTEGRATION DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DANS LES CAHIERS DES CHARGES DE CONSTRUCTION / RENOVATION DE BATIMENTS	2.500.000	2.500.000
MESURE 24	METTRE EN PLACE UN FACILITATEUR CLAUSES SOCIALES	200.000	229.000
MESURE 25 A	METTRE EN ŒUVRE LE VOLET UREBA	95.000.000	110.000.000
MESURE 25B	STIMULER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS WALLONS	25.000.000	10.000.000
MESURE 26	LUTTER CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR	0	0
MESURE 27	METTRE EN ŒUVRE UN VASTE PLAN DE RÉNOVATION DU PARC DE LOGEMENTS PUBLICS	325.000.000	400.000.000
MESURE 28	REALISER DES PROJETS PILOTES DANS LES LOGEMENTS PUBLICS	89.000.000	14.000.000
MESURE 29	ACCELERER LES PROCEDURES DE LOGEMENT	6.000.000	13.800.000
MESURE 30	DÉVELOPPER DES CHAUFFERIES COLLECTIVES DANS LE LOGEMENT PUBLIC	5.000.000	5.000.000
MESURE 31	METTRE EN PLACE UN FACILITATEUR THERMIQUE GRANDS SYSTÈMES	400.000	413.000
MESURE 32	DÉVELOPPER DES STRATÉGIES D'INFORMATION ET DE PRODUCTION DE RÉFÉRENCES COMMUNES	1.035.000	334.567
MESURE 33	DÉVELOPPER DES SYNERGIES ENTRE LES PARTENAIRES SOCIAUX ET LES OPÉRATEURS D'ÉDUCATION, DE FORMATION ET D'INSERTION	1.200.000	0
MESURE 34A	PROMOUVOIR LES METIERS VERTS	956.250	822.074
MESURE 34 B	DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ORIENTATION (ESSAIS-MÉTIER)	3.024.750	1.395.961
MESURE 35	ETABLIR DE BILANS DE COMPÉTENCES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI	440.000	643.000
MESURE 36	DÉVELOPPER LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOIS – FORMATIONS QUALIFIANTES	24.586.250	25.800.793
MESURE 37	DÉVELOPPER LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOIS – FORMATIONS PRÉ-QUALIFIANTES	8.800.000	3.663.605
MESURE 38	DÉVELOPPER LA FORMATION INITIALE VIA LES CENTRES DE COMPÉTENCE	3.821.535	3.202.000
MESURE 39	DÉVELOPPER LA FORMATION INITIALE VIA LA FORMATION EN ALTERNANCE	7.993.500	8.404.000
MESURE 40	DÉVELOPPER LA FORMATION DES FORMATEURS ET DES ENSEIGNANTS	110.000	110.000
MESURE 41	DÉVELOPPER LA FORMATION DES TRAVAILLEURS	2.720.000	2.326.000
MESURE 42	INFORMER LES ENTREPRISES VIA GREENWAL	2.800.000	2.800.000
MESURE 43	PROMOUVOIR L'ESPRIT D'ENTREPRISE AU SEIN DES MÉTIERS DE L'AEE	400.000	400.000
MESURE 44	CRÉER DES EMPLOIS DIRECTS DANS LES ENTREPRISES DE LA CONSTRUCTION DURABLE	2.408.062	2.408.062
MESURE 45	Accompagner les clubs d'entrepreneurs de la construction durable	200.000	260.000
MESURE 46	METTRE EN PLACE UN LABEL QUALITE DES ENTREPRISES	1.500.000	1.500.000

MESURE 47	LANCER UN APPEL À PROJETS ÉCO-MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	3.000.000	3.200.000
MESURE 48	SOUTENIR DES PROJETS DE RÉUTILISATION ET DE RECYCLAGE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	100.000	100.000
MESURE 49	CRÉER UNE MAISON DE L'HABITAT DURABLE	1.500.000	2.470.000
MESURE 50	CRÉER UNE CELLULE DE COORDINATION	320.000	820.000
TOTAL		1.173.692.721	1.245.422.152

A noter que les budgets formation et primes ont été actualisés sur la base suivante : somme des montants engagés et ordonnancés entre 2010 et 2013 et des crédits d'engagement et d'ordonnancements 2014.

2.6. Les entreprises du secteur de la construction touchées par la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement

L'Alliance Emploi-Environnement vise à faire de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois. La 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement axée sur la construction / rénovation durable a pour ambition de favoriser le maintien et la création d'emploi dans le secteur de la construction.

Il n'entre pas dans le cadre de ce rapport d'évaluer le volet socio-économique de cette 1^{ère} Alliance. Il convient toutefois ici de présenter les données déjà disponibles sur les entreprises du secteur de la construction effectivement touchées par une ou plusieurs mesures du plan pluriannuel.

Fin 2013, le nombre d'entreprises du secteur de la construction touchées s'élevait à 14.490, comme le montre le tableau suivant¹ :

Nombre d'entreprises du secteur de la CONSTRUCTION		14.490
MESURE 4	Mettre en place un partenariat public-ménages (Ecopack)	1.851
MESURE 7	Réformer le système des primes "énergie-logement"	9.860
MESURE 27	Mettre en œuvre un vaste plan de rénovation du parc de logements publics	51
MESURE 41	Développer la formation des travailleurs	2.939
MESURE 44	Créer des emplois directs dans les entreprises de la construction durable	32
MESURE 45	Accompagner les clubs d'entrepreneurs de la construction durable	71
MESURE 46	Mettre en place un label qualité des entreprises	7
MESURE 47	Lancer un appel à projets éco-matériaux de construction	59
<i>Doublons connus</i>		-380

Les données relatives à ces mesures sont parcellaires, d'une part parce que toutes les entreprises n'ont pu être identifiées et d'autre part parce que la mise en œuvre de ces mesures n'est pas terminée.

Il faut mettre en évidence le fait qu'une série de données ne sont pas disponibles : les entreprises réalisant les travaux dans le cadre de l'appel à projets « bâtiments exemplaires résidentiels », chez les commerçants ayant décidé de changer leur système d'éclairage, réalisant les audits dans le cadre du programme AMURE, les entreprises qui sont intervenues sur les chantiers de réutilisation et de recyclage de matériaux de construction.

Enfin, une série de mesures de l'Alliance feront prochainement appel à des entreprises du secteur de la construction : le programme PIVERT 2 de rénovation des logements publics, le programme UREBA exceptionnel, la mise en place de chaufferies collectives, les quartiers en transition, l'appel à projets « bâtiment exemplaires tertiaires », etc.

Le nombre d'entreprises touchées devrait augmenter de manière substantielle ces prochains mois.

¹ Les données ont été transmises par l'IWEPS pour les mesures 4, 7, 27 et 41.

3. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE POUR CHAQUE MESURE DU PLAN PLURIANNUEL

MESURE 1. POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DES NORMES ÉNERGÉTIQUES

1.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Énergie	
Rôle exécutif		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	

1.2. DESCRIPTION

La Directive 2002/91/CE a été remplacée par la Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la Performance énergétique des Bâtiments (PEB). Elle a pour objectif d'arriver à des constructions à consommation d'énergie quasi nulle à l'horizon 2020 (2018 pour les bâtiments publics).

Cette Directive instaure une méthodologie commune de calcul qui intègre tous les éléments déterminant l'efficacité énergétique au-delà de la qualité de l'isolation du bâtiment (efficacité des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation, de refroidissement...). Les résultats sont exprimés en termes d'énergie primaire. A l'issue de la méthodologie de calcul, un certificat relatif à la PEB est délivré par la région. Ce certificat PEB a une validité de 10 ans et est obligatoire en cas de vente ou de location du bien.

En Wallonie, conformément à la première directive européenne, la réglementation relative à la PEB est entrée en vigueur en mai 2010, après une phase de transition entamée le 1^{er} septembre 2008. Elle s'applique à tous les bâtiments neufs et aux rénovations lourdes.

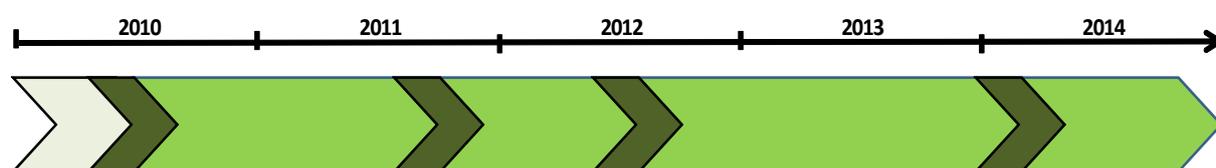
L'objectif est de renforcer progressivement les normes en vue d'améliorer encore la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées.

Voici en bref l'évolution du renforcement des normes PEB depuis leur entrée en vigueur :

Normes PEB	Mai 2010	Septembre 2011	Juin 2012	Janvier 2014
Niveau K (niv. d'isolation)	≤ K45	-	≤ K45 avec calcul des nœuds constructifs	≤ K35
E_w (niv. de consommation d'énergie primaire)	≤ 100	≤ 80	-	≤ 80
$E_{spéc}$ (niv. de consommation spécifique en kWh/m ² /an)	≤ 170	≤ 130	-	≤ 130

Les normes devront encore être renforcées afin d'atteindre l'objectif de 2020 de la seconde Directive européenne, à savoir des bâtiments à consommation quasi nulle (NZEB).

1.3. ÉTAPES



1.3.1. Étapes franchies

Mai 2010	Entrée en vigueur de la réglementation PEB
Sept. 2011	Renforcement des normes (E_w et $E_{spéc.}$)
Juin 2012	Renforcement des normes (Niveau K et calcul des nœuds constructifs)

1.3.2. Prochaines étapes

Jan. 2014	Renforcement des normes et mise en commun de l'outil aux trois régions du pays.
Jan. 2015	Prochain renforcement des normes prévu

1.4. INDICATEURS

Cette mesure ne présente pas d'indicateur de réalisation.

1.5. BUDGET

Aucun budget de l'Alliance n'était prévu pour cette mesure.

Une étude a cependant été réalisée, pour laquelle les consommations budgétaires se répartissent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	160.193 €	0 €
2012	0 €	81.798 €
2013	99.998 €	78.395 €
TOTAL	260.191 €	160.193 €

1.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Avant l'entrée en vigueur de la PEB, des normes énergétiques préexistaient en Wallonie, mais uniquement pour le calcul du K (niveau d'isolation). Le calcul ne portait que sur l'enveloppe du bâtiment. La notion d'énergie primaire n'était pas encore intégrée.

L'action « Construire avec l'Énergie », initiée en 2004 par la Région wallonne, incitait à la construction de logements neufs dont les performances énergétiques étaient inférieures à la norme en vigueur. Le maître d'ouvrage et l'architecte engagés dans cette action percevaient un subside. Le calcul du E_w (énergie primaire) y était déjà intégré. Avec le renforcement progressif des normes et l'entrée en application de la PEB, les objectifs de l'action « Construire avec l'Énergie » se sont généralisés à l'ensemble des nouvelles constructions. L'action a pris fin le 31 décembre 2011.

En région Bruxelloise, la réglementation PEB a été initiée en 2008, avec sa propre méthodologie et son propre outil de calcul. L'outil de calcul a été uniformisé entre les trois régions en janvier 2014.

1.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure telle que mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 2. DÉFINIR LES OBJECTIFS D'INTÉGRATION DES SOURCES D'ER ET DE PEB DANS LES BÂTIMENTS

2.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Énergie	
Rôle exécutif		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	

2.2. DESCRIPTION

Suivant les engagements du Gouvernement wallon qui, à l'horizon 2020, visent 20% de sa production issue d'énergies renouvelables.

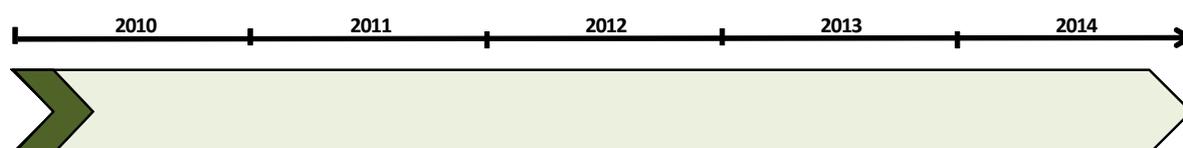
Dans le secteur de la construction, l'objectif est d'atteindre une production correspondant à 50% des consommations.

Afin d'atteindre cet objectif, le logiciel PEB a intégré un outil permettant de définir et de valoriser la production de renouvelable à l'échelle des bâtiments. Pour chaque système de production, une série de critères ont été définis.

D'ici janvier 2016, l'imposition liée aux ER (énergies renouvelables) dans le bâtiment sera intégrée via, d'une part, l'étude de faisabilité du bâtiment (complémentaire au calcul de la PEB), d'autre part, l'octroi des primes et ensuite via la prise en compte des effets bénéfiques des ER sur les E_w et $E_{spéc}$.

A partir de janvier 2016, l'obligation d'installer de l'ER sera approfondie et mise en œuvre.

2.3. ETAPES



2.3.1. Etapes franchies

Mai 2010 Encodage d'étude de faisabilité via le logiciel PEB, mais non contraignant (pour bâtiments neufs ou rénovés de plus de 1.000 m² uniquement)

2.3.2. Prochaines étapes

Janvier 2015 Etude de faisabilité contraignante.
 Janvier 2016 Obligation d'intégrer des ER pour tous les bâtiments soumis à la PEB
 Janvier 2018 Obligation d'un pourcentage minimum d'ER pour tous les bâtiments soumis à la PEB

2.4. INDICATEURS

Cette mesure ne présente pas, à ce stade, d'indicateur de réalisation.

2.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élève à 225.000 €. Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	114.807 €	0 €
2012	9.002 €	85.387 €
2013	99.999 €	33.957 €
TOTAL	223.809 €	119.345 €

Les consommations vont encore évoluer en 2014.

2.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

En Flandre, l'entrée en vigueur de la production d'énergie renouvelable au sein des bâtiments est effective depuis janvier 2014.

En Wallonie, depuis 2010, les études de faisabilité sont déjà imposées aux bâtiments neufs ou rénovés de plus de 1.000 m², mais sans critère contraignant. Il s'agit uniquement d'une déclaration des systèmes de production renouvelable prévus dans le projet.

2.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 3. ADAPTER LES MOYENS DE CONTRÔLE DES NORMES

3.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Énergie	
Rôle exécutif		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	

3.2. DESCRIPTION

Depuis 2010, des outils de contrôle se mettent progressivement en place pour assurer la conformité des dossiers PEB.

Des outils de contrôle automatique permettent de faire une première sélection des dossiers pour lesquels des erreurs manifestes sont repérées.

Un second tri consiste à repérer les responsables PEB ayant déjà éprouvé des difficultés d'encodage (peu familiarisés avec l'outil informatique par exemple) et à effectuer des contrôles plus systématiques de leurs dossiers.

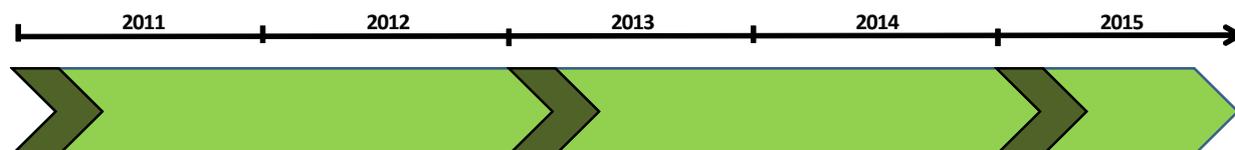
Au stade des déclarations finales, des agents vérifient l'exactitude des données encodées et prennent les contacts nécessaires avec les responsables PEB, afin qu'ils corrigent leur déclaration, en vue de la certification PEB par la Région wallonne.

Des amendes sont prévues en cas de manquement à l'obligation d'introduire les déclarations initiales. Certaines ont déjà été mises à exécution.

D'autres pistes seront mises en place à l'avenir afin d'augmenter les contrôles :

- augmenter le nombre d'agents contrôleurs (pour vérifier les déclarations mais également pour éventuellement effectuer des contrôles sur les chantiers);
- comparer les listings de déclarations initiales et de déclarations finales ;
- recouper les fichiers de changement d'adresse avec les adresses des dossiers PEB, afin de vérifier si les déclarations initiales et finales ont été introduites.

3.3. ÉTAPES



3.3.1. Étapes franchies

Depuis 2010	Contrôle et accompagnement (sans sanction)
Depuis 2011	Contrôle dans le cadre de la certification PEB
Depuis 2013	Sanction si manquement au dépôt de la déclaration initiale

3.3.2. Prochaines étapes

A partir de 2015	Développement d'un outil informatique de contrôle et mise à disposition de ressources humaines pour réaliser des contrôles plus étendus.
------------------	--

3.4. INDICATEURS

A ce stade, la mesure ne présente pas d'indicateurs de réalisation.

3.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élevait à 92.000 €. Le budget de cette mesure a été adapté et s'élève actuellement à 198.591 €. Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	78.989 €	0 €
2012	19.602 €	13.165 €
2013	100.000 €	141.276 €
TOTAL	198.591 €	154.441 €

Les ordonnancements vont encore évoluer en 2014.

3.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Des moyens de contrôle étaient déjà mis en place. Cette mesure de l'Alliance vise à les renforcer, tant au niveau informatique que sur les chantiers.

3.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.



OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1

Stimuler la demande de rénovation/construction durable de bâtiments privés

MESURE 4. METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT PUBLIC-MÉNAGE (ECOPACK)

4.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Logement et du Développement durable	
<i>Comité d'accompagnement</i>	<i>Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLFNW)</i>	<i>Ministre du Logement et du Développement durable</i> <i>Société wallonne du Crédit social (SWCS)</i>	
Rôle exécutif	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLFNW) Le Village n°1 Reine Fabiola Architecture et Climat	Société wallonne du Crédit social (SWCS)	
Rôle consultatif	Cluster CAP 2020 Cluster Ecoconstruction Cluster Tweed ConcertES Confédération Construction Wallonne (CCW) Conseil central de l'Economie Conseil économique et social de la Wallonie (CESW) Conseil wallon de l'Environnement pour un Développement durable (CWEDD) FEDESCO Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLFNW)	Société wallonne du Crédit social (SWCS) Société wallonne du Logement (SWL) SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable SPW – Département du logement	Fédéral : Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE)

	Syndicats : CSC, FGFB		
Rôle consultatif (suite)	Union des Villes et Communes de Wallonie		
Gestion administrative et budgétaire	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLFNW)	Société wallonne du Crédit social (SWCS) SPW – Département du Développement durable	

4.2. DESCRIPTION

L'écopack est un dispositif articulé autour d'un partenariat public-ménage (PPM). Il propose aux ménages qui désirent se lancer dans des travaux de rénovation de leur habitation :

- Un financement de 100% du coût total des travaux (plafonné à 30.000 €) composé de :
 - une prime dont le montant dépend du type de travaux et des revenus du demandeur,
 - un prêt à taux zéro pour la partie du financement non couverte par la prime (la durée de remboursement dépend du niveau de revenus du demandeur) ;
- Un accompagnement par un « écopasseur », d'une part dans l'orientation des travaux, et d'autre part dans les démarches nécessaires à l'obtention du financement susmentionné.

Le principe d'intervention repose sur une logique de bouquets de travaux durables (minimum 2 travaux de rénovation différents, dont un au moins de performance énergétique). L'objectif est d'amener les ménages à se lancer dans un chantier un peu plus ambitieux et ainsi avoir une incidence plus grande sur la qualité du logement.

L'écopack est géré par un Organisme d'Intérêt public (OIP) et une Société coopérative à Responsabilité limitée (SCRL) financée par les pouvoirs publics :

- La Société wallonne du Crédit social accorde des écopacks aux ménages sans enfants et jusque 2 enfants propriétaires ou locataires du logement qu'ils occupent ;
- Le Fonds du Logement des familles Nombreuses de Wallonie accorde des écopacks aux ménages composés de 3 enfants ou plus, ainsi qu'aux propriétaires bailleurs.

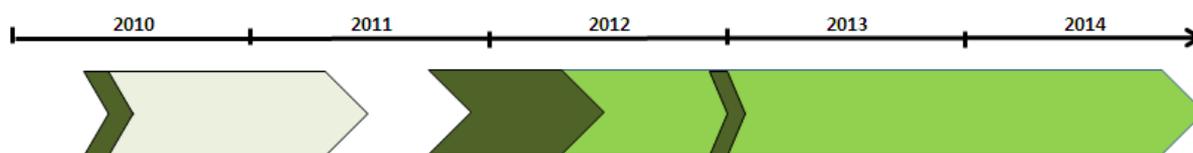
Les ménages désireux de s'investir dans ce dispositif s'adressent à un call center unique qui répartit les demandes entre les 2 organismes qui les répercutent vers les écopasseurs.

Concrètement, deux types de bouquets de travaux sont proposés aux ménages :

- soit un type de travaux de performance énergétique et au moins un autre type de travaux (petits travaux économiseurs d'énergie, travaux induits ou travaux de production d'énergie renouvelable) ;
- soit au moins deux types de travaux de performance énergétique. Dans ce cas, la prime y relative est majorée.

A noter que les ménages qui ne désirent pas s'inscrire dans ce type de financement continuent à avoir accès au système de primes « logement » et « énergie » (cf. Mesure 7).

4.3. ÉTAPES



4.3.1. Étapes franchies

Mai 2010	Procédure de préfinancement des primes dans le cadre des écoprêts via la SWCS (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010)
Juin 2010 – Oct. 2010	Mise en place d'un groupe de travail chargé de proposer un ou plusieurs mode(s) de financement souple(s) et facile(s) d'accès afin que le plus grand nombre de ménages puisse investir dans des travaux d'isolation ou d'économie d'énergie, et en particulier les ménages à revenus modestes
Nov. 2010 - Avril 2011	Intégration du concept de « partenariat public-ménage » dans le texte du plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement
Déc. 2011	Validation du montage financier du dispositif par le Gouvernement et octroi du préfinancement nécessaire à la concrétisation du dispositif (50 millions €)
Jan. 2012	Adoption des Arrêtés fixant les conditions d'octroi des « Ecopacks » par le FLW et la SWCS
Fév. 2012 – Avril 2012	Lancement d'un marché public pour mettre en place un call center chargé de centraliser toutes les demandes d'ecopack (attribué au Village n°1), opérationnel le 1 ^{er} mars Recrutement de 39 ETP écopasseurs (back office et front office) dans les 2 organismes concernés (SWCS et FLFNW)
Mai 2012	Lancement officiel de l'ecopack Modifications législatives – révision de la formulation de certains termes pour plus de clarté
Oct. 2012	Lancement du site Web Ecopack : http://www.ecopack-wallonie.be
Déc. 2012	Modifications législatives - modification des conditions d'octroi de certaines primes, suppression de deux primes et modification de la liste des travaux éligibles Octroi d'un budget de 100 millions € en 2013 pour le préfinancement de l'ecopack par la SCWS et le FLW
Fév. 2013	Entrée en vigueur des modifications législatives (Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2013)
Juil. 2013	Mise à disposition d'un formulaire en ligne sur le site web pour introduire les demandes d'ecopack
Nov. 2013	Mise en ligne d'un simulateur permettant aux ménages d'identifier sommairement les priorités de leurs travaux

4.3.2. Prochaines étapes

Les demandes d'écopack peuvent être introduites jusqu'au 30 juin 2014. L'octroi des écopack est actuellement prévu jusque fin 2014.

La gestion des écopacks octroyés se poursuivra sur les 12 prochaines années (durée maximale d'un écopack), soit jusque 2026.

4.4. INDICATEURS

Les indicateurs de réalisation relatifs à l'écopack se présentent comme suit :

févr-14	Nombre de dossiers	Montant total des prêts	dont montant des primes
SWCS	5.678	93.397.373 €	17.266.455 €
FLW	1.492	26.042.287 €	5.130.760 €
TOTAL	7.170	119.439.661 €	22.397.216 €

La ventilation des écopacks par catégorie de revenus est la suivante :

févr-14	Nombre de dossiers	Montant total des prêts	dont montant des primes
Revenus précaires	1.163	18.596.670	4.442.999
Revenus modestes	2.075	33.501.901	6.862.080
Revenus moyens	2.088	35.755.140	5.936.552
Revenus supérieurs	1.844	31.585.950	5.155.584
TOTAL	7.170	119.439.661 €	22.397.216 €

4.5. BUDGET

Un budget initial de 150 millions € a été réservé pour la mise en œuvre d'un partenariat public-ménage dans le Plan Marshall 2.vert. Ce budget, initialement prévu en financements alternatifs, a finalement été intégré dans le budget régional. Un budget complémentaire de 27 millions € a été décidé fin 2013. Le montant total de 177 millions € est destiné exclusivement aux prêts octroyés aux ménages.

L'utilisation des crédits se présente comme suit :

févr-14	FLW	SWCS	TOTAL
Montants mis à disposition (ouverture de crédit) pour les travaux	25.445.392 €	93.387.688 €	118.833.079 €
Montants libérés	18.134.112 €	72.277.094 €	90.411.206 €
Montants effectivement remboursés	1.780.313 €	6.658.691 €	8.439.004 €

Au-delà des fonds mis à disposition des ménages, le dispositif écopack présente des dépenses liées :

- au financement des primes octroyées dans le cadre des écopack (budget prévu : 50 millions €)
- au recrutement des écopasseurs ;
- au développement de la communication sur le dispositif ;
- au développement du simulateur écopack ;
- aux frais de fonctionnement de la SWCS et du FLFNW pour assurer la gestion du dispositif.

4.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

La législature précédente avait institué des « écoprêts » : la SWCS et le FLW octroyaient des prêts hypothécaires et à tempérament, sans intérêts, destinés à financer des investissements consentis par des particuliers dans leur logement, en vue de réaliser des économies d'énergie et de réduire ainsi le poids de leur charges financières².

Les conditions d'octroi de cette aide ont été fixées par Arrêtés du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008, abrogés à la date du 1^{er} mai 2012. La durée de l'écoprêt variait en fonction des ressources du ménage sans pouvoir excéder 10 ans.

L'écopack a remplacé et complété le dispositif des écoprêts. Il octroie des prêts à tempérament, sans intérêts, dont la durée de remboursement varie entre 5 et 12 ans selon les revenus du ménage, pour des travaux visant à réaliser des économies d'énergie. Il complète le dispositif :

- en permettant le financement de travaux induits ;
- en déduisant du capital à rembourser le montant estimé des primes (la durée du prêt est diminuée à concurrence du montant de la prime calculée après travaux) ;
- en faisant varier les durées de remboursement en fonction des revenus du demandeur ;
- en offrant un accompagnement au ménage qui le souhaite, sur la durée de son projet (écopasseur) ;
- en prévoyant une série d'actions de sensibilisation, singulièrement pour les ménages à bas revenus ;
- en offrant au ménage un interlocuteur unique pour les primes et le prêt, participant ainsi à une dynamique de simplification administrative ;
- en augmentant le montant maximum empruntable (30.000 €) sous forme de prêt à tempérament.

Par ailleurs, des primes étaient et sont toujours octroyées par le Département du Logement et le Département de l'Énergie du Service public de Wallonie. Ces primes sont destinées à soutenir financièrement les investissements dans le logement, en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer sa salubrité (cf. Mesure 7).

Notons également que le Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie (FRCE), fédéral, vise également à promouvoir la réduction du coût global de l'énergie dans les logements privés, au travers des entités locales (souvent des CPAS) et de la SWCS (les écopacks de catégorie 1 de moins de 10.000 € sont financés par des prêts FRCE).

² Le Fonds du Logement octroyait également des écoprêts à des personnes physiques ou morales qui confiaient un logement en gestion à un Organisme à Finalité sociale (exemple : une Agence Immobilière Sociale).

4.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1ère Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 5. METTRE EN PLACE UN GUICHET UNIQUE

5.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
Rôle exécutif	Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW)	SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable SPW – Département du Développement durable SPW – Département du Logement	
Rôle consultatif	Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW)	SPW – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle SPW – Département du Développement durable e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS)	
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable SPW – Département du Développement durable SPW – Département du Logement	

5.2. DESCRIPTION

Le concept de guichet « unique » consiste à offrir aux citoyens un point de contact « unique » pour toutes leurs questions relatives à la rénovation durable de leur habitation, de la conception à la finalisation de leurs travaux. Ce guichet « unique » est composé de points de contacts tenus par des écopasseurs.

L'idée est, avant tout, de maximiser les synergies entre les structures déjà existantes (conseillers énergie et conseillers logements dans les communes, guichets de l'énergie, info-conseils logement).

La mise en place du guichet « unique » se fait au travers :

- d'un rassemblement des informations publiques relatives à l'accompagnement et aux aides en matière de rénovation d'un logement ;
- de formations à destination des points de contacts ;
- de la mise en place de nouveaux écopasseurs pour assurer une couverture maximale du territoire wallon.

Concrètement, une « maison des primes » a été mise en ligne sur le portail de la Wallonie, comprenant toutes les rubriques liées à l'achat, la construction, la rénovation, la location d'un logement et les problèmes rencontrés en matière de logement. Au sein de la rubrique « rénovation d'une maison » par exemple, se retrouvent toutes les informations relatives au permis d'urbanisme, au financement des travaux, aux aides régionales (financement, primes logement, énergie, urbanisme, tourisme, etc.), aux assurances, à la sécurité incendie ainsi qu'aux primes provinciales, communales et fédérale.

Parallèlement, des formations ont été dispensées aux différents points de contacts, sur l'évolution des primes, la mise à disposition de l'écopack et ses conditions d'octroi, complémentaires aux formations techniques liées aux compétences propres de chaque point de contact. Une 1^{ère} rencontre entre conseillers énergie et conseillers logements des communes a également été organisée pour échanger sur les missions respectives.

Enfin, au-delà des 39 écopasseurs recrutés pour la mise en œuvre du dispositif écopack, 4 appels à projets ont été lancés auprès des communes pour compléter l'offre d'accompagnement sur le territoire wallon (par l'octroi de postes d'écopasseurs communaux). Les écopasseurs communaux ont une mission générale d'information au citoyen sur les matières liées au logement et à l'énergie (primes, incitants, performance énergétique, salubrité, etc.). Parallèlement, ils exécutent des missions relatives aux matières énergie/logement pour le compte de(s) Administration(s) communale(s) dont ils dépendent (ex : mise en place d'une comptabilité énergétique, contrôle du respect des normes, inventaire permanent des logements inoccupés, appui au programme d'actions en matière de logement, etc.).

L'offre de service développée en matière de conseil et d'accompagnement du citoyen a été étoffée grâce à cette mesure de l'Alliance Emploi-Environnement, comme l'atteste la carte suivante :



5.3. ÉTAPES



5.3.1. Étapes franchies

Mai 2010 – Déc. 2014	Formations à destination des différents points de contacts sur les nouveaux dispositifs de primes et la mise à disposition de l'écopack
Mars 2011 – Juin 2012	Etude relative à la réorganisation de l'information « web » du citoyen en fonction de ses besoins en matière de logement (en ce compris les informations liées à la thématique de l'énergie), via un concept de « maison interactive »
Janv.– Fév. 2012	1 ^{er} appel à projets « écopasseurs communaux » auprès des villes et communes de Wallonie
Avril – Mai 2012	2 ^{ème} appel à projets « écopasseurs communaux » auprès des villes et communes de Wallonie
Juin 2012	Sélection des projets pour les demandes d'écopasseurs communaux
Juil. 2012	Entrée en fonction des 1 ^{ers} écopasseurs communaux
Juil. 2012 – Fév. 2013	Élaboration de la 1 ^{ère} ébauche de la « Maison des primes », reprenant l'ensemble des informations liées à l'achat, la construction, la rénovation et la location d'un logement
Oct. 2012	Organisation d'une première rencontre entre les conseillers énergie et les conseillers logement des villes et communes
Fév. 2013	Mise en ligne de la 1 ^{ère} ébauche de la « Maison des primes » sur le portail de la Wallonie
Fév.– Mai 2013	3 ^{ème} appel à projets « écopasseurs communaux » auprès des villes et communes de Wallonie
Juin 2013	Sélection des projets (3 ^{ème} appel) pour les demandes d'écopasseurs communaux
Oct. 2013	Formation des écopasseurs communaux par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie
Déc. 2013 – Janv. 2014	4 ^{ème} appel à projets « écopasseurs communaux » auprès des villes et communes de Wallonie
Févr. 2014	Sélection des projets (4 ^{ème} appel) pour les demandes d'écopasseurs communaux

5.3.2. Prochaines étapes

Mai 2014	Organisation d'une formation de base en « énergie » pour les écopasseurs communaux
2014	Encadrement des écopasseurs communaux par l'UVCW pour les matières relatives au logement
2014	Développement d'une version ergonomique de la « maison des primes » sur le portail de la Wallonie

5.4. INDICATEURS

Indicateurs	déc-13
Nombre de postes écopasseurs octroyés	31 ETP
Nombre de postes écopasseurs occupés	18,48 ETP
Nombre de communes bénéficiant d'un poste d'écopasseur (à temps plein ou temps partiel)	56 communes

A noter que 15 autres postes ont été notifiés en 2014, permettant de mettre à disposition un 1^{er} point de contact ou de renforcer le point de contact existant dans 10 communes supplémentaires.

5.5. CONSOMMATIONS

Un budget de 1.605.374 € a été réservé pour la mise en place de ce guichet unique, au travers du recrutement de 53 écopasseurs communaux et du renforcement de 10 conseillers pour les guichets de l'énergie. Ce budget a été adapté et s'élève actuellement à 1.444.837 €.

Les consommations budgétaires relatives aux aides à l'emploi sont présentées de manière globale en annexe du présent rapport.

5.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S) À LA MESURE

Le paysage institutionnel wallon foisonne de structures d'aide et/ou d'accompagnement en matière d'énergie et de logement : guichets de l'énergie, infos conseils logement, conseillers logements dans les communes, conseillers énergie dans les communes, tuteurs énergie dans certains CPAS, guichets de la Société wallonne du Crédit social, guichets du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

Pourtant, le citoyen reste mal informé concernant le soutien administratif et/ou financier dont il peut bénéficier dans ces matières. En effet, ces informations et compétences sont morcelées à différents niveaux, ne permettant pas une vue d'ensemble des incitants et possibilités de soutien auxquelles il pourrait éventuellement prétendre.

La mise en place d'un guichet unique offrant une réponse complète aux citoyens en matière de logement visait à créer un dispositif « ensemble », permettant d'améliorer l'accessibilité de tous les citoyens aux services de conseils et d'accompagnement liés à la rénovation durable de leur logement.

Le portail de la « maison des primes » rassemble toutes les informations liées à la rénovation d'un logement, première étape importante dans la communication vers le citoyen. Les écopasseurs communaux, chargés de missions générales d'informations aux citoyens sur le logement constituent une autre étape importante du processus, dès lors qu'ils vont développer des compétences à la fois liées à la salubrité et à l'efficacité énergétique.

5.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

Les missions du guichet « unique » ont été modifiées par rapport à ce qui était initialement prévu dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. En effet, il n'est pas évident pour le personnel d'un point de contact de maîtriser tous les contenus en matière de rénovation d'un logement (les dimensions salubrité et énergie forment un tout complémentaire pour le ménage mais recouvrent des réalités techniques et administratives différentes et spécifiques). L'orientation a dès lors plutôt été donnée à la mise en réseau des acteurs, leur permettant de guider les ménages vers les structures appropriées. L'accompagnement est réalisé essentiellement en amont de la rénovation. Les points de contacts ne disposent pas tous des connaissances / compétences pour orienter les citoyens en termes de techniques ou de matériaux.

Par ailleurs, à l'exception des écopasseurs recrutés dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif écopack, le personnel des différents guichets ne réalise pas de visite à domicile. La réalisation d'audits énergétiques a été privilégiée.

Il était également prévu de créer un « back office » permettant de garantir au public une réponse à toutes les questions liées à leur projet de rénovation. Ce back office, prévu à la SWCS et au FLW, a été mis en place pour les écopasseurs recrutés dans le cadre de la mise en œuvre de l'écopack, mais n'a pas été élargi à tous les points de contacts existants. Les Administrations fonctionnelles se coordonnent autant que possible entre elles en vue de favoriser le partage d'informations.

Enfin, le « passeport du bâtiment », reprenant l'ensemble des informations relatives à un bâtiment (PEB, PAE, utilisation des matériaux, localisation, salubrité, etc. – cf. Mesure 9) n'a pas été mis en place selon les modalités prévues, rendant actuellement impossible la mission envisagée à cet égard pour le guichet unique.

MESURE 6. ELABORER UN GUIDE DE SUIVI DE CHANTIER POUR LES MÉNAGES

6.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
<i>Comité d'accompagnement</i>	<i>Espace Environnement asbl</i>	<i>Ministre du Développement durable</i> <i>SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable</i> <i>SPW – Département du Développement durable</i>	
Rôle exécutif	Espace Environnement asbl	SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable SPW – Département du Développement durable	
Rôle consultatif	Cluster Cap 2020 Cluster Eco-construction Centre scientifique et technique de la Construction (CSTC) Confédération de la Construction wallonne (CCW) Education et Loisirs pour Enfants et Adolescents (ELEA) Interfédération Plateforme Maison passive Réseau wallon pour l'Accès durable à l'Energie (RWADE) Solidarité des Alternatives wallonnes et bruxelloises (SAW-B)		<u>Région de Bruxelles Capitale :</u> Ministre de l'Environnement Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (BE)

Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département du Développement durable	
--------------------------------------	--	--	--

6.2. DESCRIPTION

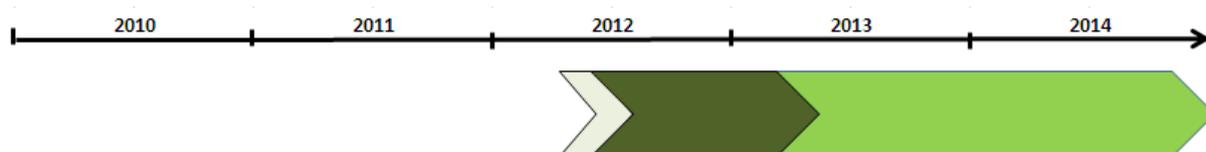
Le guide de suivi de chantier est destiné à permettre aux ménages de jouer un rôle actif dans leur projet de rénovation :

- il offre les clés pour comprendre les principes de base d'une rénovation efficace ;
- il aide le ménage à se poser les bonnes questions (choix des travaux, techniques, matériaux, etc.) et met en évidence les précautions aux différents stades de la rénovation ;
- il permet aux ménages de dialoguer avec les entreprises en reprenant un ensemble de questions à leur poser lors de la préparation du devis ou pendant les travaux ;
- il présente, pour chaque type de travaux, les points de vigilance pour le suivi du chantier ;
- il oriente vers les différents organismes régionaux d'accompagnement.

Le guide « Rénover pour consommer moins d'énergie : guide pratique » comprend 10 fiches :

- 2 fiches générales (introduction, maîtriser l'étanchéité et protéger l'isolant) ;
- 6 fiches relatives à l'isolation (isoler la toiture inclinée, isoler le plancher du grenier, isoler la toiture plate, isoler le sol au-dessus d'un espace non chauffé, isoler les murs par l'extérieur, remplacer les châssis et vitrages) ;
- 2 fiches relatives aux systèmes (système de chauffage et système de ventilation).

6.3. ÉTAPES



6.3.1. Étapes franchies

Mai – Juin 2012	Contacts avec la Région de Bruxelles-Capitale pour prendre connaissance des fiches « mémo-réno » en cours de développement dans le cadre de la 1 ^{ère} Alliance Emploi-Environnement bruxelloise Réflexions sur les éléments qui devraient être intégrés dans le guide wallon
Juil. 2012	Attribution du marché public pour la conception du guide à l'asbl Espace Environnement
Juil. – Oct. 2012	Réalisation de 2 fiches test, soumission pour avis aux Administrations, aux partenaires de l'Alliance Emploi-Environnement, à

	un comité pédagogique et à un échantillon de public cible
Nov. 2012 – Fév. 2013	Réalisation des 8 fiches restantes
Fév. 2013	Edition du guide pratique
Mars– Juin 2013	Diffusion du guide pratique auprès des guichets de l'énergie, des infos-conseils logement, de la SWCS, du FLW, de la Maison de l'Habitat durable, des porteurs de projets des ateliers de sensibilisation à la rénovation durable et des approches de rénovation collective par quartiers
	Mise en ligne du guide sur le portail Wallonie.be
Fév. – Mars 2013	Réédition du guide pratique (sous forme de fiches séparées et de guide complet)

6.3.2. Prochaines étapes

Le guide est édité. Il continuera à être diffusé et sera réédité si nécessaire.

6.4. INDICATEURS

Indicateurs	mars-14
Nombre de guides édités	16.500
Nombre de guides distribués	13.500

6.5. BUDGET

Un budget initial de 35.000 € a été réservé pour la réalisation du guide. Ce budget a été augmenté en 2013 puis 2014 et s'élève actuellement à 84.160 €.

L'utilisation des crédits se présente comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	37.691 €	18.762 €
2013	31.569 €	50.498 €
TOTAL	69.260 €	69.260 €

Un budget complémentaire pourrait être nécessaire pour une réédition du guide fin 2014.

6.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Une série d'outils pratiques, de guides et de manuels existaient déjà pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation. En particulier :

- « 101 idées futées pour économiser l'énergie » édité par le Département de l'Énergie et du bâtiment durable (brochure axée sur les comportements) ;
- « Optimisez votre maison, vivez plus confortablement en économisant et en respectant l'environnement » édité par le Département de l'Énergie et du bâtiment durable (brochure axée sur l'explication du concept de performance énergétique d'un bâtiment et la réglementation en vigueur) ;
- brochures techniques sur différents type de travaux (ventilation, fenêtres, isolation thermique des planchers, de la toiture plate, de la toiture inclinée, des murs en façade), éditées par le Département de l'Énergie et du bâtiment durable (brochures à destination des professionnels et bricoleurs avertis, en cours d'actualisation).

D'autres brochures ont également été éditées pour accompagner les locataires de logements de service public, comme par exemple la brochure « Economisez l'énergie au quotidien », éditée par la Société wallonne du Logement (brochure d'une centaine de pages reprenant informations et conseils pour maîtriser la consommation d'énergie).

Le guide pratique « Rénovez pour consommer moins d'énergie » a été conçu comme un outil complémentaire à destination des ménages qui souhaitent réaliser de petits travaux économiseurs d'énergie, pour leur permettre de rester actifs dans leur projet de rénovation lorsqu'ils font appel à des entreprises pour réaliser les travaux.

Notons également que le porteur du projet, Espace Environnement, a réalisé simultanément (projet européen), des fiches parallèles complémentaires, qui présentent l'amont de la démarche de rénovation : « Pas à pas, je réussis ma rénovation ». Ces fiches aident les ménages à anticiper les différentes étapes de la rénovation (achat du logement, hiérarchisation des besoins, définition du projet de rénovation, sélection des bons professionnels, auto-rénovation, conseils sur les devis, etc.).

6.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1ère Alliance Emploi-Environnement. Toutefois, les points d'attention mis en évidence n'ont pu être élaborés conformément aux critères du label « entreprises », ce dernier n'étant pas opérationnel au moment de la rédaction du guide.

MESURE 7. RÉFORMER LE SYSTÈME DES PRIMES "ÉNERGIE-LOGEMENT"

7.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable, de l'Énergie et du Logement	
Rôle exécutif		Ministre du Développement durable, de l'Énergie et du Logement	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable SPW – Département du Logement	

7.2. DESCRIPTION

La mesure consiste à réformer le système des primes « énergie » et « logement » précédemment octroyées aux ménages en vue de :

- conduire les ménages à s'orienter prioritairement, au niveau énergétique, vers l'isolation du bâtiment ;
- faire prendre conscience aux ménages de l'importance du choix des matériaux d'isolation ;
- rendre les travaux d'isolation plus accessibles aux ménages à revenus précaires et modestes ;
- les rationaliser.

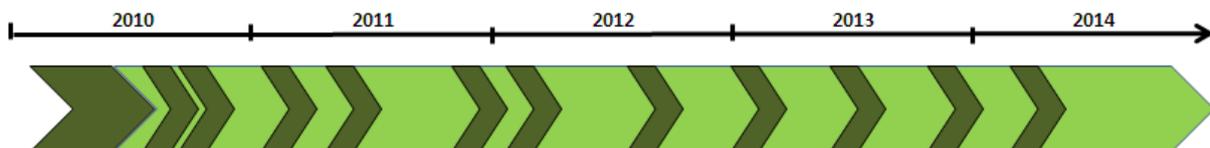
Une série d'incitants pour l'installation d'équipements performants ont par ailleurs été maintenus, renforcés ou créés.

Concrètement, les modifications principales en matière de réforme des primes « énergie » et « logement » sont les suivantes :

- Le montant des primes pour l'isolation du bâtiment a été augmenté et le niveau de performance requis a été renforcé :
 - 3,5 m²K/W pour l'isolation thermique de la toiture ou du plancher du grenier ;

- 1,5 m²K/W pour l'isolation des murs par l'intérieur ou l'isolation des murs creux par remplissage de la coulisse ;
- 2 m²K/W pour l'isolation des murs par l'extérieur de la paroi existante ;
- 2 m²K/W pour l'isolation du sol par le dessous ou dans la structure du plancher ;
- 1,5 m²K/W pour l'isolation du sol par le dessus de la structure du plancher.
- le choix du matériau : les isolants naturels (matériaux constitués à concurrence de 85 % minimum de fibres végétales, animales ou de cellulose) bénéficient d'un incitant complémentaire, pour leur impact sur l'environnement, la santé et leur potentiel de recyclage ;
- le montant des primes est ventilé par revenus : les primes « énergie » et « logement » sont augmentées selon que les ménages disposent de :
 - revenus précaires (moins de 12.900 € si isolé, moins de 17.500 € si cohabitant) ;
 - revenus modestes (entre 12.900,01 € et 25.700 € si isolé, entre 17.500,01 € et 32.100 € si cohabitant).
- la prime à l'énergie pour le vitrage a été fusionnée avec la prime « double vitrage » du Département du Logement. La nouvelle « prime pour le remplacement des menuiseries extérieures » est gérée exclusivement par le Département du Logement, évitant ainsi aux ménages de solliciter des incitants auprès de 2 institutions différentes. Ces primes sont également ventilées par revenus. De plus, le passage préalable d'un estimateur n'est plus nécessaire lorsque la demande d'incitants ne vise que ces travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par le demandeur ou un entrepreneur selon le type de travaux, mais ce dernier ne doit plus être enregistré.
- La prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire a été adaptée aux exigences de la dernière Directive européenne en la matière.
- Une série de nouvelles primes a été adaptée/créée : prime pour logement passif (maison et appartement), prime pour installation d'une chaudière biomasse, prime pour la réalisation de la thermographie d'un logement, prime pour la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air, prime pour la pose de protections solaires extérieures, prime pour l'installation d'une micro-génération/cogénération, prime pour le remplacement complet des luminaires équipant un système d'éclairage intérieur permettant une amélioration combinée des performances énergétiques et photométriques.

7.3. ETAPES



7.3.1. Étapes franchies

Au niveau des primes « énergie » :

Mai 2010	Entrée en en vigueur de l'Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie
Jan. 2011	<p>Entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (modification des conditions d'octroi de la prime pour répondre aux exigences de la Directive européenne)</p> <p>Entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel du 18 février 2011 modifiant l'Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie (harmonisation des primes avec les éco-prêts, prime pour maison passive, prime pour appartement passif, prime pour chaudière biomasse)</p> <p>Entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifiant l'Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie (modification du montant déductible par enfant à charge et du montant des ménages à revenus modestes et précaires, suppression de l'obligation d'enregistrement de l'entrepreneur, modification du montant des primes, création de la prime pour micro/co-génération et de la prime pour la réalisation de la thermographie d'un logement)</p>
Mai 2012	Entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel du 14 février 2012 portant diverses mesures d'exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (précision sur le niveau de performance à atteindre et les modalités de formation des installateurs)
Juil. 2012	Entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel du 8 août 2012 modifiant l'Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie (référence au dispositif Ecopack, modification des niveaux de performance pour les pompes à chaleur)
Jan. 2013	Entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel du 25 janvier 2013 modifiant l'Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie (nouvelle définition du logement, prime pour le test d'étanchéité à l'air, prime pour le remplacement des luminaires)
Juil. 2013	Entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 2013 mettant en place un système de certification des installateurs de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables et des professionnels des travaux liés à l'efficacité énergétique (mise en place du certificat <i>Qualiwall</i>)

Sept. 2013 Entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel du 5 novembre 2013 modifiant l'Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie (modification des conditions d'octroi de la prime pour l'audit énergétique)

Au niveau des primes « logement » :

Mai 2010 Entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 février 2010 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation (passage préalable d'un estimateur supprimé pour les primes relative au remplacement de menuiseries extérieures, majoration de la prime à la réhabilitation pour les revenus précaires et modestes, conditions des primes pour l'isolation similaires aux primes « énergie »)

Entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 février 2010 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation en faveur de logements améliorables (idem que pour les locataires)

Entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel du 2 avril 2010 modifiant l'Arrêté ministériel du 22 février 1999 déterminant les conditions techniques relatives aux logements faisant l'objet d'une prime à la réhabilitation (précision sur les conditions relatives au remplacement des menuiseries extérieures, définition de l'isolant naturel, détermination des limites de surfaces éligibles pour la prime isolation)

Entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juillet 2010 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation (précision des performances thermiques à atteindre pour bénéficier des primes à l'isolation)

Sept. 2010 Entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 septembre 2010 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables (précision des performances thermiques à atteindre pour bénéficier des primes à l'isolation et précisions sur l'estimateur)

Janv. 2012 Entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel du 21 juin 2011 modifiant l'Arrêté ministériel du 22 février 1999 déterminant les conditions techniques relatives aux logements faisant l'objet d'une prime à la réhabilitation (définition de l'isolant naturel)

Entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation en faveur de logements améliorables (définition de l'entrepreneur enregistré et éligibilité des primes à l'isolation pour les locataires)

Janv. 2013	<p>Entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 septembre 2012 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables (fin de l'enregistrement des entrepreneurs, cumul autorisé entre prime à la restructuration et prime pour le remplacement de menuiseries extérieures, modifications des documents justificatifs pour l'obtention d'une prime)</p> <p>Entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 septembre 2012 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation (idem que pour les propriétaires)</p>
Janv. 2014	Entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2013 instaurant une aide pour l'amélioration et la création d'habitations en vertu de l'article 22 bis du code wallon du Logement et de l'Habitat durable (prime aux ménages précaires résidant dans une zone d'habitat permanent)

7.3.2. Prochaines étapes

La réforme du système des primes « énergie » et « logement » constitue un processus dynamique et progressif de la politique de simplification des dispositifs qui s'inscrit dans le temps.

En particulier, les conditions d'octroi de la prime à la réhabilitation ont été modifiées début 2014 par le Gouvernement (la visite d'un estimateur « avant travaux » ne sera plus nécessaire mais sera toujours possible pour le ménage qui souhaite être conseillé, les procédures et conditions d'octroi seront calquées sur celles des primes « énergie » et certains documents administratifs seront supprimés). Cet Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

7.4. INDICATEURS

Les indicateurs de réalisation relatifs aux primes « énergie » et « logement » sont présentés ci-dessous.

Au niveau des primes « logement » :

Indicateurs (nombre de primes)	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Réhabilitation + (propriétaires)	2.183	2.667	4.806	4.169	13.825
Remplacement de menuiseries extérieures vitrées	2.011	16.394	23.160	16.492	58.057
TOTAL	4.194	19.061	27.966	20.661	71.882

Au niveau des primes « énergie » :

Indicateurs (nombre de primes)	2010	2011	2012*	2013**	TOTAL
Isolation du toit	8.852	10.194	11.078	4.855	34.979
Isolation des murs	3.312	2.861	3.167	1.793	11.133
Isolation du sol	1.822	1.237	1.348	800	5.207
Double vitrage	5.784	/	/	/	5.784
Nouvelle maison (Isolation)	658	1.690	1.330	773	4.451
Maison passive	42	73	9	1	125
Ventilation	1.314	1.048	486	175	3.023
PAC eau chaude sanitaire	136	129	441	639	1.345
PAC Chauffage	456	589	282	63	1.390
Chaudière Biomasse	87	591	665	516	1.859
Régulation	5.953	/	/	/	5.953
Audit énergétique	7.203	5.631	3.790	4.050	20.674
Audit par thermographie	527	414	279	226	1.446
Micro-cogénération	6	7	76	38	127
Étanchéité	7	84	272	253	616
Protections solaires	568	912	652	416	2.548
Appartements neufs	0	0	8	28	36
Soltherm	2.631	2.211	839	476	6.157
Raccordement à un réseau de chaleur	0	5	51	7	63
Chaudière gaz condensation	13.838	13.127	5.656	4.564	37.185
Chauffe bain instantané	249	164	254	136	803
TOTAL	55.455	42.978	30.683	19.809	144.904

* données quasi complètes

** données provisoires

7.5. BUDGET

Un budget initial de 318,4 millions € a été réservé pour l'octroi des primes « énergie » et « logement » dans le cadre des politiques fonctionnelles et du Plan Marshall 2.vert. Ce budget a été adapté et s'élève actuellement à 356.332.000 €.

L'utilisation des crédits relatifs aux primes « logement » se présente comme suit :

Année	Engagements	Ordonnancements
2010	34.033.935 €	26.573.014 €
2011	30.966.312 €	19.919.768 €
2012	27.590.652 €	24.595.123 €
2013	25.950.000 €	26.236.999 €
TOTAL	118.540.899 €	97.324.904 €

L'utilisation des crédits relatifs aux primes « énergie » se présente comme suit :

Année	Engagements	Ordonnancements
2010	78.552.000 €	nd
2011	30.319.000 €	nd
2012	23.852.000 €	nd
2013	37.391.000 €	nd
TOTAL	170.114.000 €	121.710.903 €

Les consommations budgétaires se poursuivront en 2014.

7.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Depuis plusieurs années, la Wallonie dispose d'un arsenal de primes pour améliorer la qualité des logements. Les primes à la réhabilitation et à l'énergie sont issues de préoccupations différentes des pouvoirs publics. La lutte contre l'insalubrité constitue l'un des piliers historiques de la politique du logement et les aides à la réhabilitation en sont un instrument majeur depuis le milieu du 20^{ème} siècle. Bien plus tard, la montée en puissance de la question des enjeux énergétiques dans le domaine du logement a amené à la mise en place des primes à l'énergie (2004).

Globalement, la prime à la réhabilitation présente l'avantage d'intégrer toutes les démarches en matière de rénovation mais la dimension « performance énergétique » y est peu présente (à l'exception de la prime « réha + » dont il est question ci-dessous). Les primes à l'énergie viennent compléter ce dispositif avec une série de primes pour des postes précis (différents types d'isolation, équipements performants,...).

Jusqu'en 2008, les deux régimes de primes étaient complètement cloisonnés, dans la mesure où le citoyen était amené à solliciter deux administrations différentes pour des travaux relatifs à un même poste (exemple : isolation et remplacement de la toiture). Un premier pas important a été franchi, avec l'adaptation des exigences de performances énergétiques applicables pour la prime à la réhabilitation sous la précédente législature et avec la mise en place de la prime « réha + ». Ce mécanisme permet de subsidier en une seule fois le remplacement de la couverture de la toiture et le placement de l'isolant.

La réforme du système des primes « énergie » et « logement » du plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement vise à poursuivre d'une part l'allègement des procédures et une meilleure complémentarité entre les primes et d'autre part à utiliser les incitants financiers pour orienter les ménages vers les travaux prioritaires en matière d'efficacité énergétique, permettant de réduire les consommations d'énergie du ménage, et par là ses factures et son impact sur l'environnement.

7.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 8. SOUTENIR LES APPROCHES COLLECTIVES DE RÉNOVATION DURABLE PAR QUARTIER

8.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Emploi Ministre du Développement durable	
<i>Comité d'accompagnement</i>		<i>Ministre du Développement durable</i> <i>Porteurs de projets</i> <i>SPW – Département du Développement durable</i>	
<i>Jury</i>	<i>Université de Liège (ULG)</i> <i>Université catholique de Louvain (UCL)</i> <i>Réseau wallon pour l'Accès durable à l'Energie (RWADE)</i>	<i>Ministre de l'Emploi et de la Formation</i> <i>Ministre du Développement durable</i> <i>Ministre-Président</i>	
Rôle exécutif	Agence pour le Redéploiement économique du Bassin sérésien (AREBS) Devenirs asbl Centre d'Information et d'Education Populaire (CIEP – Hainaut centre) Centre d'Information et d'Education Populaire (CIEP – Charleroi) Espace Environnement asbl Exposant D Fondation Grand Hornu		

Rôle consultatif	<p>Confédération Construction wallonne (CCW)</p> <p>Cluster Cap 2020</p> <p>Cluster Eco-construction</p> <p>Espace Environnement asbl</p> <p>Elea asbl</p> <p>Inter-Environnement Wallonie</p> <p>Interfédé</p> <p>Réseau wallon pour l'Accès durable à l'Energie (RWADE)</p> <p>Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté</p> <p>Solidarité des Alternatives wallonnes et bruxelloises (SAW-B)</p>	Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLFNW)	Province du Luxembourg
Gestion administrative et budgétaire		<p>FOREM</p> <p>SPW – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle</p> <p>SPW – Département du Développement durable</p>	

8.2. DESCRIPTION

La mesure vise à soutenir des projets pilotes qui développent des réponses collectives aux enjeux de la rénovation durable. Les porteurs de projets, sélectionnés dans le cadre d'un appel, ont pour objectif de sensibiliser les habitants d'un quartier en amont d'un projet de rénovation et à les accompagner, par un processus collectif, à la réalisation concrète de leurs travaux.

Le but de cette mesure est d'améliorer la performance énergétique des logements privés des quartiers visés, d'améliorer le confort des habitants et/ou de réduire leurs factures énergétiques et de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers.

Les quartiers ont été sélectionnés sur base de leurs caractéristiques socio-économiques, historiques et urbanistiques, du nombre de logements concernés et des caractéristiques énergétiques des habitations. Dix projets sont actuellement soutenus dans le cadre de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

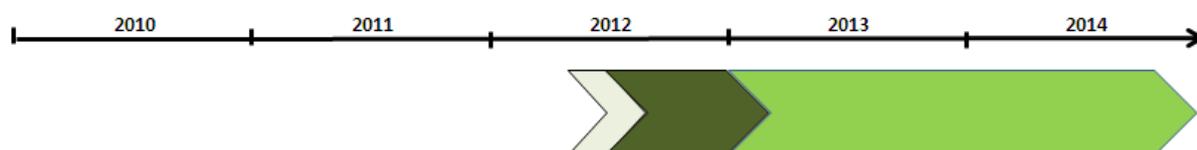
Les projets visent un public qui, d'une manière générale, n'a pas ou peu accès aux ressources matérielles, relationnelles et socioculturelles (personnes à revenus modestes, personnes âgées, locataires etc.).

Les projets couvrent globalement les étapes suivantes :

- contacts avec les structures associatives des quartiers, contacts avec les habitants ;
- organisation de séances collectives d'informations sur la rénovation durable (étapes, concepts de base, choix des techniques et matériaux, incitants financiers) ;
- rencontre avec les entreprises de construction actives dans la région ;
- propositions d'achats groupés aux habitants du quartier en vue d'une réduction des coûts ;
- aide administrative pour la constitution des dossiers, en amont du travail des écopasseurs.

L'approche collective permet de créer du lien social, de mutualiser au maximum les questions liées à la rénovation durable et de démultiplier les chantiers de rénovation.

8.3. ETAPES



8.3.1. Etapes franchies

Mai 2012	Rédaction de l'appel à projets et présentation aux partenaires AEE
Juin 2012	Lancement de l'appel à projets
Sept. 2012	Sélection des projets par le jury
Oct. 2012	Approbation des projets par le Gouvernement
Nov. 2012 – Mars 2013	Recrutement des chargés de projets
Jan. 2013 – Déc. 2014 :	Mise en œuvre des projets
Janv. – Mars 2014	Organisation de 6 journées de formation pour les porteurs de projet

8.3.2. Prochaines étapes

Les projets présentent des stades d'avancement différents, selon la date de recrutement des chefs de projet, le soutien des associations actives dans les quartiers, la situation socio-économique des bénéficiaires visés. La méthodologie d'approche des publics visés a été modifiée dans une série de projets mais la plupart sont entrés dans une phase active de mise en œuvre.

Le soutien aux approches collectives de rénovation durable par quartier se poursuivra tout au long de l'année 2014.

8.4. INDICATEURS

Indicateurs	mars-14
Nombre de participants touchés	2.589
Nombre total de rencontres collectives organisées	51
Nombre d'accompagnements individuels	63

Des aides à l'emploi ont été octroyées aux porteurs de projets. Les indicateurs y relatifs se présentent comme suit :

Indicateurs	déc-13
Nombre de postes APE octroyés (ETP)	4 ETP
Nombre de postes occupés par des travailleurs	4 ETP

Un dernier poste a été octroyé et réalisé en 2014.

8.5. BUDGET

Un budget initial de 500.000 € a été réservé pour le soutien aux approches collectives de rénovation durable par quartier. Il a été augmenté à 510.000 € en 2014.

L'utilisation des crédits se présente comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	485.000 €	262.500 €
2013	0 €	77.000 €
TOTAL	485.000 €	339.500 €

Un budget de 25.000 € a été prévu en 2014 pour soutenir les porteurs de projets dans leurs actions. Les ordonnancements des budgets engagés sont prévus début 2015.

Les consommations budgétaires relatives aux aides à l'emploi sont présentées de manière globale en annexe du présent rapport.

8.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Le projet SUN, mené à Liège et Verviers dans le cadre d'un projet européen, a inspiré le contenu de cette mesure de l'Alliance Emploi-Environnement. L'objectif était de relever le défi que constitue l'intégration des principes de développement durable dans les quartiers urbains existants.

Le projet SUN s'est orienté autour de 4 axes :

- Energie : amélioration des performances énergétiques des logements privés
- Végétalisation : végétalisation participative des espaces publics
- Cohésion sociale : renforcement de la cohésion sociale
- Economie : valorisation économique des quartiers participants.

Au niveau de l'amélioration des logements, le projet s'est axé essentiellement sur les propriétaires. Des « groupes d'achats » ont été constitués pour différentes prestations en matière de rénovation énergétique : achat de matériaux isolants, audit énergétique, isolation de toiture, remplacement de châssis, etc. Cette approche offre un cadre rassurant aux propriétaires, ils y reçoivent un ensemble convaincant d'informations utiles et de conseils techniques. Par ailleurs, les appels d'offres organisés à l'échelle du groupe leur donnent une certaine garantie au niveau de la qualité des entrepreneurs, et des prix souvent préférentiels.

Le projet de soutien aux approches collectives de rénovation durable par quartier de l'Alliance Emploi-Environnement vise, dans la même lignée que le projet SUN, à améliorer la performance énergétique des logements privés de quartiers et à renforcer la cohésion sociale.

8.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Toutefois, les projets ont intégré une forte composante sociale, ce qui implique que les travaux de rénovation menés sont davantage des petits travaux économiseurs d'énergie (isolation des conduites de chauffage, etc.) que des gros travaux d'isolation ou de changement d'installation de chauffage. Les porteurs de projets ne sont dès lors pas rémunérés sur base du nombre de travaux de rénovation entamés (ce qui était prévu dans le plan pluriannuel).

MESURE 9. METTRE EN PLACE L'ECOPASS DU BÂTIMENT ET UN OUTIL DE CLASSIFICATION DES MATÉRIAUX

9.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	<u>Région Bruxelles-Capitale:</u> Ministre du Développement durable <u>Région flamande:</u> Ministre du Développement durable
Rôle exécutif	Vision on Technology (VITO) Université de Leuven CSTC	SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable SPW – Département du Développement durable	<u>Fédéral:</u> SPF Economie SPF Finance <u>Région Bruxelles-Capitale:</u> Bruxelles Environnement (IBGE) <u>Région flamande:</u> De Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij – l'Agence publique flamande des Déchets (OVAM)
Rôle consultatif	Architecture & Climat Ecoconso asbl		
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département du Développement durable	<u>Région Bruxelles-Capitale:</u> Bruxelles Environnement (IBGE) <u>Région flamande:</u> De Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij – l'Agence publique flamande des Déchets (OVAM)

9.2. DESCRIPTION

La mesure telle qu'elle a été mise en œuvre, consiste à mettre en place un outil d'analyse des performances environnementales des matériaux et des éléments de construction.

Le projet est porté conjointement par les 3 Régions et le Fédéral. La volonté est d'adopter une seule méthodologie de calcul des performances environnementales des matériaux et éléments de construction à l'échelle belge. L'objectif est de pouvoir calculer, à termes, la performance environnementale d'un bâtiment.

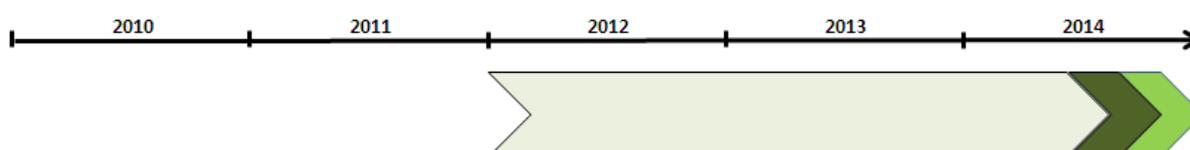
L'OVAM ayant déjà commencé à développer une méthodologie de calcul, le MMG (Milieugerelateerde Materiaalprestaties van Gebouw(element)en), les trois autres entités fédérées se sont jointes aux travaux en cours..

Cette méthodologie MMG permet de calculer l'impact environnemental d'éléments de construction sur base des indicateurs CEN de la norme européenne TC 350, mais également sur des indicateurs complémentaires, les CEN+. Au total, ce sont 16 indicateurs qui sont pris en compte pour analyser chaque élément de construction. La méthode prévoit aussi la monétarisation de chaque indicateur environnemental afin de pouvoir fournir une valeur agrégée de l'impact environnemental en euros de chaque élément de construction. A terme, la méthode devrait permettre le calcul de l'impact environnemental à l'échelle d'un bâtiment (au même titre que le calcul PEB)

MMG sera directement alimenté par la base de données EPD fédérale (qui sera mise en place courant 2014). Cette base de données recensera les déclarations environnementales introduites par les fabricants de matériaux (sur base volontaire). Les données à fournir sont basées sur les analyses de cycle de vie (ACV) des produits.

L'outil sera développé en deux phases. La première phase consiste à définir une méthodologie, comprenant une liste d'indicateurs de performance environnementale et une méthode de calcul de la performance environnementale des matériaux, des éléments de construction, puis des bâtiments. La deuxième phase consiste à développer une interface permettant aux concepteurs (architectes, bureaux d'études,...) de calculer la performance environnementale de leurs projets, pouvant orienter leurs choix au moment de la conception afin d'optimiser les performances environnementales des bâtiments.

9.3. ÉTAPES



9.3.1. Étapes franchies

2010	Etude Architecture&Climat : « Choix des matériaux - écobilan de parois »
2012	Etude d'orientation réalisée par Ecoconso
2013	Premières réunions de travail avec les 4 entités fédérées.
2013 – 2014	Développement de la méthode MMG

9.3.2. Prochaines étapes

Mars 2014	Rédaction et passation de marchés publics pour la paramétrisation et le développement de l'interface utilisateur
Novembre 2014	Mise à disposition de l'interface en phase de test, et ajustements nécessaires
2015	Mise à disposition de l'outil final au public de professionnel.

9.4. INDICATEURS

Cette mesure ne présente pas, à ce stade, d'indicateur de réalisation.

9.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élevait à 400.000 €. La mesure ayant été développée avec les Régions bruxelloise et flamande, le budget a été adapté et s'élève actuellement à 150.000 €

Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Année	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	39.325 €	0 €
2012	0 €	20.000 €
2013	0 €	19.325 €
TOTAL	39.325 €	39.325 €

Les consommations budgétaires vont encore évoluer en 2014.

9.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Des classifications de matériaux existent sous différentes formes dans d'autres pays européens (INIES en France, NIBE aux Pays-Bas). L'exemple le plus connu est le « Baubook » autrichien. Il s'agit d'une base de données qui fait le lien vers de nombreux outils régionaux, permettant de mettre en œuvre des politiques fortes en matière environnementale dans le secteur de la construction. Cet outil est accessible à la fois aux professionnels, mais également aux particuliers (outils primes).

En Belgique, nous pouvons citer l'exemple du « BeGlobal » qui a été développé par la PMP (Plateforme Maison Passive asbl), et qui permet de mesurer, à l'échelle d'un bâtiment, deux indicateurs environnementaux à savoir le bilan énergétique global et les émissions de gaz à effet de serre. Cet outil peut-être intégré au logiciel PHPP (Passive House Planning Package) l'outil de calcul et d'aide à la conception pour les bâtiments passifs.

Au niveau fédéral, une base de données EPD « Analyse environnementale du cycle de vie des matériaux de construction » va être mise en place cette année. Elle sera complétée directement par

les fabricants de matériaux qui déclarent des performances environnementales relatives à leurs produits.

9.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

Dans le texte du Plan Pluriannuel de l'Alliance, il a été proposé de mettre en place une base de données dans laquelle serait compilé l'ensemble des documents relatif aux primes demandées et octroyées aux bâtiments. Cet « Ecopass » permettrait un suivi optimal des dossiers via un guichet unique de l'Administration, et accélérerait les procédures de traitement des dossiers.

La mesure telle que mise en œuvre diffère de celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Par rapport au plan pluriannuel de l'Alliance, cette notion d'Ecopass n'existe plus. En revanche, l'outil d'analyse des performances environnementales des matériaux de construction permettra d'établir des liens avec les outils existants. Il pourrait, très logiquement, être mis en lien avec le projet de labellisation « bâtiment durable » par exemple.

MESURE 10. ELABORER UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

10.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Emploi Ministre du Développement durable	
<i>Comité d'accompagnement</i>			
<i>Jury</i>	<i>Réseau wallon pour l'Accès durable à l'Energie (RWADE)</i>	<i>IFAPME</i> <i>Ministre de l'Emploi et de la Formation</i> <i>Ministre du Développement durable</i> <i>SPW – Département du Développement durable</i>	
Rôle exécutif	Agence pour le Redéploiement économique du Bassin sérésien (AREBS) La Cité s'invente Le Cortil Elea Asbl Formation pour l'Université Ouverte à Charleroi (FUNOC) Quelque chose à faire Relogeas Le Trusquin Miroir Vagabond		
Rôle consultatif	Confédération de la Construction wallonne (CCW) Cluster Cap 2020 Cluster éco-construction	Fonds du Logement wallon (FLW)	Province du Luxembourg

<p>Rôle consultatif (suite)</p>	<p>Espace Environnement ELEA asbl Inter-Environnement Wallonie (IEW) Interfédération Réseau wallon pour l'Accès durable à l'Energie (RWADE) Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté Solidarité des Alternatives wallonnes et bruxelloises (SAW-B)</p>		
<p>Gestion administrative et budgétaire</p>		<p>FOREM SPW – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle SPW – Département du Développement durable</p>	

10.2. DESCRIPTION

Les projets soutenus dans le cadre du programme de sensibilisation du grand public consistent, au travers d'ateliers pratiques, à inciter les ménages à entrer dans une démarche de rénovation durable. Ces ateliers ont pour objet de rendre plus concrètes les informations relatives à la performance énergétique des bâtiments, aux étapes d'une rénovation, aux techniques d'éco-construction/rénovation, aux matériaux, aux aides régionales, etc.

Cet appel à projets est centré sur les thématiques abordées dans le guide pratique « rénover pour consommer moins d'énergie », développé dans le cadre de la présente Alliance Emploi-Environnement (Cfr. Mesure 6).

Les projets visent un public qui, d'une manière générale, n'a pas ou peu accès aux ressources matérielles, relationnelles et socioculturelles (personnes à revenus modestes, personnes âgées, locataires etc.). Les projets sont mis en œuvre par des acteurs de l'économie sociale, de l'insertion socioprofessionnelle et par des asbl du secteur non marchand.

Concrètement, les ateliers de sensibilisation à la rénovation durable sont organisés sous forme pédagogique, de manière collective (minimum 5 personnes), afin de créer du lien social et de mutualiser au maximum les questions liées à la rénovation durable. Le programme est généralement réparti en 3 temps : un atelier général sur la rénovation durable, des ateliers spécifiques sur certains types de travaux, un accompagnement post-atelier plus individuel sur une période déterminée pour répondre aux questions qui se poseraient au cours du processus de rénovation.

10.3. ÉTAPES



10.3.1. Étapes franchies

Juin 2012	Rédaction de l'appel à projets et présentation aux partenaires AEE
Juil. 2012 – Sept. 2012	Lancement de l'appel à projets
Oct. 2012 – Nov. 2012	Sélection des projets par le jury et approbation par le Gouvernement
Nov. 2012 – Mars 2013	Recrutement des chargés de projets
Jan. 2013 – Déc. 2014	Mise en œuvre des projets
Janv. – Mars 2014	Organisation de 6 journées de formation pour les porteurs de projet

10.3.2. Prochaines étapes

Les projets présentent des stades d'avancement différents, selon la date de recrutement des chefs de projet, le soutien des associations, la situation socio-économique des bénéficiaires visés. La méthodologie d'approche des publics visés a été modifiée dans une série de projets mais la plupart sont entrés dans une phase active de mise en œuvre.

Les ateliers se poursuivront tout au long de l'année 2014.

10.4. INDICATEURS

Indicateurs	mars-14
Nombre de participants touchés	3426
Nombre total d'ateliers organisés	350
Nombre d'accompagnements individuels	116

Des aides à l'emploi ont été octroyées aux porteurs de projets. Les indicateurs y relatifs se présentent comme suit :

Indicateurs	déc-13
Nombre de postes APE octoyés (ETP)	8 ETP
Nombre de postes occupés par des travailleurs	8 ETP

10.5. BUDGET

Un budget initial de 250.000 € a été réservé pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la rénovation durable. Ce budget a été augmenté en 2012 pour permettre la mise en œuvre des projets sur une durée de 2 ans. Le budget de la mesure s'élève actuellement à 450.00 €.

L'utilisation des crédits se présente comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	450.000 €	0 €
2013	0 €	234.000 €
TOTAL	450.000 €	234.000 €

Le solde des projets, soit 216.000 €, sera ordonnancé début 2015.

Les consommations budgétaires relatives aux aides à l'emploi sont présentées de manière globale en annexe du présent rapport.

10.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Peu d'initiatives similaires ont été recensées dans le domaine de la rénovation durable. L'asbl Habitat et Participation organise, depuis quelques années, des informations concrètes sur les principes de la rénovation durable, les étapes à suivre, etc. pour de petits groupes demandeurs (dans le cadre de sa mission d'Association pour la promotion du Logement).

Des séances d'informations sur la réduction des consommations d'énergie sont organisées occasionnellement par certains Centres publics d'Action sociale (CPAS), sans toutefois détailler les travaux potentiels de manière précise.

10.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Toutefois, la priorité mise sur les ménages plus modestes et précaires n'était pas initialement prévue dans le texte.

MESURE 11. CRÉER UN PORTAL ALLIANCE « CONSTRUCTION DURABLE »**11.1. ACTEURS**

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	Région Bruxelles-Capitale: Ministre bruxellois de l'Environnement
Rôle exécutif	Confédération Construction Bruxelles-Capitale (CCB-C) Confédération Construction Wallonne (CCW) Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC)	Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) SPW – Département du Développement durable	Région Bruxelles-Capitale: Bruxelles Environnement (IBGE)
Rôle consultatif		SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable	
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département du Développement durable	Région Bruxelles-Capitale: Bruxelles Environnement (IBGE)

11.2. DESCRIPTION

Le portail « Construction durable » vise à offrir un espace d'information unique sur le web facilitant l'accès au contenu technique et scientifique relatif à la construction/rénovation durable encourageant les entreprises à innover en s'orientant davantage vers la construction durable.

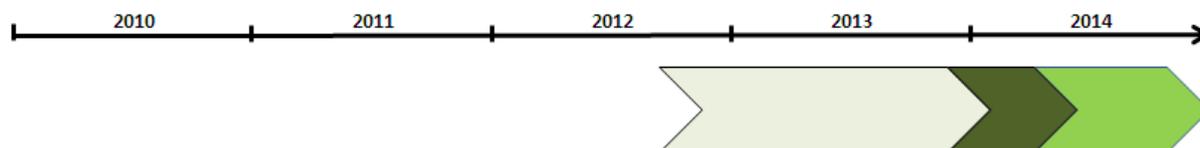
Ce portail n'a pas pour mission de générer de l'information, mais bien de faciliter l'accès à cette dernière en proposant un outil de recherche conçu pour tenir compte des spécificités du public cible, à savoir les professionnels du secteur de la construction (entreprises, architectes, bureaux d'étude,...).

Bien plus qu'un simple répertoire de liens, ce portail recueillera et triera l'information de manière spécifique et adaptée. De plus, pour chaque article auquel il renvoie, le portail affichera un résumé de celui-ci. La sélection des articles proposés sera validée par un comité éditorial.

L'objectif visé est de rehausser le socle de compétence des entreprises, afin que celles-ci puissent être compétitives (notamment vis-à-vis de leurs concurrents issus des autres régions ou pays limitrophes) en matière de technologies vertes et de construction durable.

La mesure est mise en œuvre en collaboration avec la Région bruxelloise et des partenaires privés (CCW – CCB-C – CSTC).

11.3. ÉTAPES



11.3.1. Étapes franchies

2012 – 2013	Elaboration d'un premier projet de portail construction durable à l'initiative de l'Bruxelles Environnement en collaboration avec le CSTC
Mars 2013	Présentation du projet de portail construction durable aux acteurs wallons
Avr. 2013	Réalisation d'une enquête auprès des architectes et des entrepreneurs afin de cibler les demandes du secteur
Nov. 2013	Lancement du marché de services pour la réalisation du portail
Déc. 2013	Attribution du marché pour la réalisation du portail

11.3.2. Prochaines étapes

Janv. – Avr. 2014	Elaboration du portail
Mai 2014	Mise en ligne du portail

11.4. INDICATEURS

Cette mesure ne présente pas, à ce stade, d'indicateur de réalisation.

11.5. BUDGET

Un budget de 200.000 € était prévu initialement pour développer un portail « Alliance Emploi-Environnement », couvrant le volet « offre » et le volet « demande » de la construction durable. Ce dernier volet sera finalement développé séparément.

Le portail « construction durable » fait l'objet d'un cofinancement avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Le budget wallon a été adapté et s'élève actuellement à 45.000 €. Aucune consommation n'est encore observée, le marché ayant été attribué début 2014.

11.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Le site « Construction21 », développé par Greenwal, a été lancé récemment. Il a pour ambition d'être une vitrine de bâtiments exemplaires, mais également de fournir de l'information sur les formations autour de la construction durable.

Le site « Veille construction » est à l'initiative du Centre de Compétences dédié à la construction en Région wallonne, en partenariat avec la CCW, le CSTC, le Centre de Recherches routières (CRR) et le Centre interdisciplinaire de Formation de Formateurs de l'Université de Liège (CIFFUL). Il reprend toute une série d'articles et de publications autour de la construction durable, mais également sur des sujets plus larges du secteur de la construction (« Les femmes dans la construction » par exemple).

11.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est partiellement conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement, car celui-ci prévoyait un portail à destination du grand public et des professionnels wallons. Or la mesure, tel qu'elle est mise en œuvre, vise exclusivement un public de professionnels du secteur de la construction wallon et bruxellois. Au regard du nombre important de sites à destination du grand public, il semblait opportun de cibler plus spécifiquement les acteurs du secteur de la construction, directement concernés par les changements et évolutions des pratiques constructives.



OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2

Stimuler la demande de rénovation/construction durable de bâtiments publics

MESURE 12. ORGANISER UNE JOURNÉE DU BÂTIMENT DURABLE

12.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
<i>Comité d'accompagnement</i>	<i>Ecoconso asbl</i>	<i>Ministre du Développement durable</i> <i>SPW – Département du Développement durable</i>	
Rôle exécutif	Ecoconso asbl		
Rôle consultatif	Plateforme Maison Passive Cluster Ecoconstruction		
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département du Développement durable	

12.2. DESCRIPTION

L'objectif de cette mesure est de donner accès à des informations concrètes concernant la rénovation/construction durable en Wallonie à un large public, via des visites de projets de construction/rénovation durable.

Cette initiative permet d'encourager le grand public à entrer dans une démarche de construction/rénovation durable et de booster le secteur de la construction.

A l'instar de la journée du patrimoine ou de l'opération « immeubles en fête », cette mesure consiste à organiser une journée des bâtiments durables. L'objectif est de valoriser ceux qui entrent dans une démarche de construction ou de rénovation durable, et d'organiser des visites de ces bâtiments. Les aspects didactiques et pédagogiques sont mis en valeur, notamment au niveau du choix des techniques utilisées et des matériaux. La cohérence avec les initiatives existantes est établie, grâce à la coopération avec la Plate-forme Maison Passive et le Cluster écoconstruction : les journées de la maison passive ont notamment été intégrées dans cette initiative.

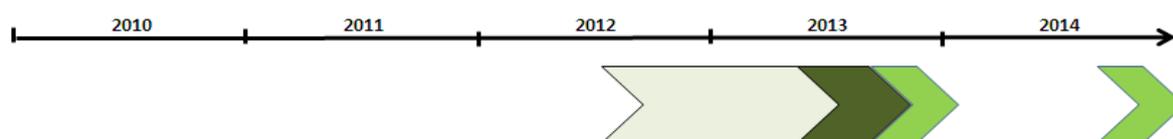
L'originalité de l'initiative est de mettre les maîtres d'ouvrage au centre de la démarche pour montrer que la construction/rénovation durable est accessible à tous.

Des circuits thématiques ont également été organisés (maisons passives, construction bois, éco-matériaux, habitats groupés, construction en paille, rénovation...).

Ces journées Portes ouvertes ont été étalées sur 2 week-ends : celui du 1, 2, 3 et du 9, 10, 11 novembre, ce qui coïncide avec la journée de la maison passive et avec l'événement « Ecobouwers Opendeur ».

Dans le cadre de cette mesure, une seconde édition des Portes ouvertes Eco Bâtisseurs est prévue en 2014.

12.3. ÉTAPES



12.3.1. Étapes franchies

2012 – Mars 2013	Réflexions sur le contenu
Avr. 2013	Proposition d'écoconso d'organiser une journée de la construction durable
Juin 2013	Établissement des critères de classification des bâtiments ouverts Lancement de l'appel aux bâtiments ouverts
Sept. 2013	Campagne de communication : mobilisation des visiteurs
Nov. 2013	Déroulement de la première édition des « Portes ouvertes Écobâtisseurs »

12.3.2. Prochaines étapes

Déc. 2013	Comité d'évaluation
Nov. 2014	Seconde édition des « Portes ouvertes Eco Bâtisseurs ».

12.4. INDICATEURS

Indicateurs	2013
Nombre de sites ouverts en Wallonie	110
Nombre de visiteurs en Wallonie	1.681

12.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élève à 150.000 €.

Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	0 €	0 €
2013	150.000 €	75.000 €
TOTAL	150.000 €	75.000 €

Les ordonnancements vont encore évoluer en 2014.

12.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Une initiative similaire existe en Région flamande depuis 16 ans, sous l'appellation « Ecobouwers : Opendeur » et organisée par le « Bond Beter Leefmilieu »

En Wallonie, des journées de la maison passive ont déjà eu lieu en 2011 et 2012, se concentrant, bien entendu, sur les habitations passives uniquement.

Dans le cadre du salon Bois&Habitat, durant plusieurs années, des journées de visites de maisons en bois et basse énergie ont été organisées.

12.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 13. LANCER UNE EXPÉRIENCE PILOTE RELATIVE AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE/ÉLECTRICITÉ DES COMMERÇANTS

13.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
Comité d'accompagnement	Union des Classes moyennes (UCM)	Ministre du Développement durable SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable SPW – Département du Développement durable SOCAMUT	
Rôle exécutif	Union des Classes moyennes (UCM)	SOCAMUT	
Rôle consultatif		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département du Développement durable	

13.2. DESCRIPTION

Le projet consiste à proposer aux commerçants de 7 villes pilotes d'adopter un système d'éclairage en adéquation avec les enjeux économiques et environnementaux de demain.

Concrètement, il s'agit d'inciter les commerçants à réduire leurs consommations d'électricité, en particulier liées à l'éclairage. Ce poste représente en moyenne 80% de la consommation électrique d'un commerce (qui ne dispose pas de groupe de froid).

Grâce aux nouvelles technologies d'éclairage, une rénovation efficace permet de faire des économies substantielles d'électricité, tout en améliorant la luminosité du commerce (confort visuel et mise en valeur des produits).

Concrètement, le projet se déroule en plusieurs étapes :

- séance d'information collective aux commerçants intéressés et mise à disposition d'un outil d'auto-évaluation des consommations électriques;

- réalisation d'un audit spécifique sur l'éclairage du commerce;
- accompagnement pour définir les travaux prioritaires et le montage financier du projet (le produit mixte de la SOCAMUT est proposé aux commerçants);
- rédaction d'un cahier des charges;
- réalisation des travaux et accompagnement pour le contrôle de la bonne exécution des travaux;
- suivi des consommations mensuelles et évaluation après 6 mois /1 an.

13.3. ETAPES



13.3.1. Etapes franchies

Fév. – Mars 2011	Rédaction du projet
Mars – Sept. 2011	Intégration du projet dans le plan pluriannuel de la 1 ^{ère} AEE
Juin 2012	Démarrage du projet
Juin – Sept. 2012	Recrutement des chargés de projets, développement des outils d'accompagnement des commerces (outil d'auto-évaluation des consommations électriques, documents de sensibilisations avec « success stories », tableau de suivi des consommations, charte d'engagement)
Sept. – Oct. 2012	Sensibilisation et formation des auditeurs intéressés par les audits dans le domaine de l'éclairage
Oct. – Déc. 2012	Mise en œuvre du projet dans la ville d'Ath
Déc. 2012	Mise en ligne de l'outil d'auto-évaluation des consommations électriques
Jan. – Mars 2013	Mise en œuvre du projet dans les villes de Namur et Marche-en-Famenne
Avr. – Août 2013	Mise en œuvre du projet dans la ville de Tournai
Sept. – Déc. 2013	Mise en œuvre du projet dans la ville de Liège
Oct. – Déc. 2013	Mise en œuvre du projet dans la ville d'Ottignies – Louvain-la-Neuve
Juin 2013 – Mars. 2014	Réflexions sur des solutions budgétaires permettant d'offrir un dispositif plus incitatif aux commerçants (tiers investisseur par exemple)
Fév. – Mai 2014	Mise en œuvre du projet dans la ville de Charleroi

13.3.2. Prochaines étapes

- 2014
- Poursuite de l'accompagnement
- Suivi des consommations des commerçants ayant entamé des travaux de rénovation de l'éclairage de leur commerce
- Organisation de « Routes du commerce éclairé » dans les villes-pilotes où un nombre significatif de transformations auront été enregistrés

13.4. INDICATEURS

Les indicateurs se présentent comme suit :

Indicateurs	mars-14
Nombre de commerçants touchés	250
Nombre de commerces évalués par l'équipe du projet	116
Nombre de commerces audités	44
Nombre de commerces entrés dans une démarche de travaux de rénovation	20
Nombre de commerces rénovés	5

Parallèlement, deux postes APE ont été octroyés pour permettre à l'UCM de réaliser la mission. Les indicateurs relatifs à ces aides à l'emploi se présentent comme suit :

Indicateurs	déc-13
Nombre de postes APE octroyés (ETP)	2 ETP
Nombre de postes occupés par des travailleurs	2 ETP

13.5. BUDGET

Un budget initial de 250.000 € a été réservé pour l'expérience pilote visant à réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage des commerces. Ce budget a été augmenté de 100.000 € en 2014. Par ailleurs, un montant d'1 million € en financement alternatif a été prévu pour offrir une formule de financement aux commerçants désirant réaliser des travaux de rénovation.

L'utilisation des crédits se présente comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	249.976 €	74.993 €
2013	0 €	149.987 €
TOTAL	249.976 €	224.980 €

Les consommations évolueront en 2014 avec la poursuite du projet. Le solde des crédits engagés sera liquidé à la fin du projet, en avril 2015.

Le budget de financement alternatif sera utilisé lorsque la formule de financement aura été définie (début 2014).

Les consommations budgétaires relatives aux aides à l'emploi sont présentées de manière globale en annexe du présent rapport.

13.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

La Wallonie offre une série de primes en matière d'éclairage depuis quelques années. Depuis mars 2010, les entreprises peuvent bénéficier de primes pour l'analyse des consommations électriques (audit), primes pour la gestion des installations électriques d'éclairage (ex : régulation automatique), primes pour le remplacement de l'éclairage intérieur.

En matière d'éclairage, un outil informatique a été élaboré par le Service public de Wallonie pour permettre au citoyen de calculer les économies d'électricité grâce aux ampoules économique dans son logement. Cet outil n'est pas destiné spécifiquement aux commerçants.

Par ailleurs, le site Energie+ (site développé par le SPW- Département de l'Energie et du Bâtiment durable, en collaboration avec l'Université catholique de Louvain) propose depuis quelques années une série d'outils d'aide à la décision pour les bâtiments du secteur tertiaire, en particulier dans le domaine de l'éclairage. Ce site présente les bases scientifiques en termes d'éclairage, ainsi qu'une série de simulateurs. Une mise à jour de ces outils a été réalisée en 2013.

Si des outils existaient déjà dans le paysage wallon, le projet développé dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement vise une démarche plus proactive vers les commerçants. Cette expérience pilote est destinée à permettre de mesurer précisément les économies d'énergie possibles dans le secteur du commerce, de manière à convaincre de manière plus générale les commerçants wallons d'investir dans des travaux de rénovation énergétiquement performants. Ce projet utilise les outils développés préalablement et les complète. Il offre par ailleurs un volet important en matière d'accompagnement.

13.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 14. PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES AU NIVEAU DES COMMERCES

14.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
Comité d'accompagnement	<i>Ecoconso asbl</i> <i>Union des Classes moyennes (UCM)</i>	<i>Ministre du Développement durable</i>	
Rôle exécutif	Ecoconso asbl Union des Classes moyennes (UCM)		
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département du Développement durable	

14.2. DESCRIPTION

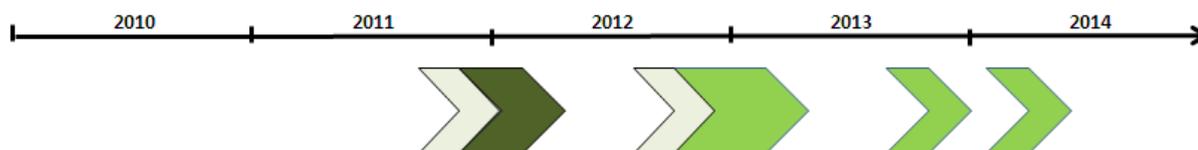
Le projet consiste à promouvoir les bonnes pratiques ayant un impact direct sur la consommation énergétique des commerces, en particulier la fermeture des portes des commerces en hiver.

Une première étude a été menée pour quantifier la pratique d'ouverture des portes dans les commerces dans 10 villes wallonnes. Face au constat que 11% des commerces laissaient leurs portes ouvertes en hiver, le projet « Sésame » a été lancé. L'objectif est de réduire le gaspillage énergétique lié à ces pratiques.

Concrètement, le projet se déroule en plusieurs étapes :

- lancement de la campagne « Sésame », visant à sensibiliser les commerçants et les consommateurs aux comportements responsables et à la nécessité de faire reculer ces pratiques de portes ouvertes en période hivernale ;
- organisation d'une table-ronde permettant aux différents acteurs impliqués d'échanger sur le sujet ;
- nouvelle campagne de sensibilisation « Sésame » vers les commerçants et les consommateurs.

14.3. ÉTAPES



14.3.1. Étapes franchies

Août – Sept. 2011	Rédaction du projet d'étude sur les pratiques des portes ouvertes
Déc. 2011 – Fév. 2012	Réalisation de l'étude sur les pratiques des portes ouvertes en période hivernale dans le secteur du commerce de détail
Août – Sept. 2012	Rédaction du projet « Sésame »
Sept. 2012	Démarrage du projet « Sésame »
Fév. 2013	Campagne de sensibilisation dans les villes de Namur, Charleroi et Liège : une porte en bois est installée dans les rues de la ville, au travers de laquelle les passants sont symboliquement invités à passer. Par ailleurs, les consommateurs entrant dans les commerces participants (dont les portes sont fermées) reçoivent un chocolat
Nov. 2013	Campagne de sensibilisation dans les villes de Namur, Mons et Wavre, sur le même concept que celui utilisé en février 2013

14.3.2. Prochaines étapes

Avril 2014	Organisation d'une table ronde avec les secteurs
------------	--

14.4. INDICATEURS

Indicateurs	mars-14
Nombre de journées de sensibilisation	14
Nombre de commerces participants	444

14.5. BUDGET

Un budget initial de 50.000 € a été réservé pour la promotion des bonnes pratiques dans les commerces. Ce budget a été augmenté à 64.400 € en 2012.

L'utilisation des crédits se présente comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	14.500 €	0 €
2012	49.900 €	33.238 €
2013	0 €	16.192 €
TOTAL	64.400 €	49.430 €

Le solde des budgets engagés sera ordonnancé en 2014.

14.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Aucune action publique similaire n'a été recensée.

Au niveau des initiatives privées, l'association Les Amis de la Terre (organisation active dans l'éducation à l'écologie) organise depuis 2008 des actions de sensibilisation à l'encontre de la pratique des portes ouvertes dans les commerces en période hivernale dans la ville de Namur. Durant l'hiver 2011/2012, cette action a été étendue à la ville de Liège.

L'étude préalable au projet « Sésame » visait à quantifier le phénomène et à analyser quels facteurs incitent les commerces à laisser leurs portes ouvertes. Ceci a permis de développer des actions ciblées dans les lieux les plus concernés (centres-villes), auprès des magasins les plus coutumiers de cette pratique (chaînes/grandes surfaces du secteur de l'équipement de la personne³).

Le projet « Sésame » comporte une phase de sensibilisation axée sur la valorisation des comportements responsables, qui se différencie de l'approche plus stigmatisante des mauvais exemples développée par l'association Les Amis de la Terre. Par ailleurs, le projet « Sésame » vise à conscientiser tant les commerçants que les consommateurs. L'organisation de tables rondes ces prochains mois permettra d'approfondir le lien entre ces 2 acteurs.

14.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est partiellement conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. La sensibilisation visant à fermer les portes des commerces en hiver a bien été mise en œuvre mais la sensibilisation visant la suppression des braseros sur les terrasses n'a pas été réalisée en raison du contexte difficile vécu par les cafés et restaurants (interdiction de fumer dans les espaces publics).

³ L'équipement de la personne comprend les commerces suivants : textiles, maroquineries, opticiens, bijouteries, cordonniers, équipements sportifs, confection et réparation de vêtements.

MESURE 15. POURSUIVRE LE PROGRAMME AMURE

15.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Énergie	
Rôle exécutif		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	

15.2. DESCRIPTION

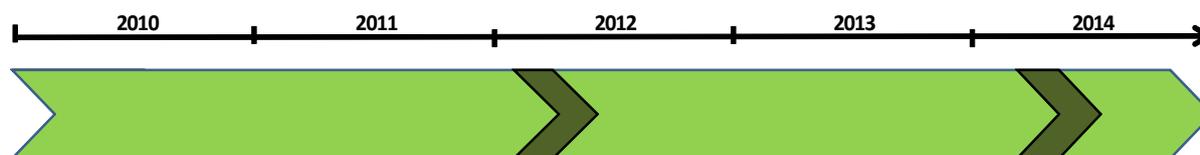
Le programme AMURE octroie des subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé. Il est en lien avec les accords de branche signés avec les secteurs industriels wallons.

Il soutient les économies d'énergie dans l'entreprise sous forme de quatre démarches différentes :

- l'agrément technique d'un produit contribuant à une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie ;
- la mise en place d'un système de comptabilité énergétique ;
- l'audit énergétique relatif à l'évaluation de la pertinence d'un investissement et à l'élaboration d'un plan global d'action ;
- l'aide apportée par les fédérations professionnelles à leurs membres pour mener des opérations en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et surtout le suivi des accords de branche.

Les auditeurs qui réalisent les audits énergétiques dans le cadre d'AMURE doivent être agréés par le Service public de Wallonie. Le 2 février 2012, le Gouvernement wallon a approuvé un arrêté qui met en place un nouvel agrément pour ces auditeurs, spécifique aux accords de branche. Les entreprises ayant signé une déclaration d'intention ou étant partie prenante d'un accord de branche et qui font appel à un auditeur agréé "Accord de branche", peuvent dès lors bénéficier d'un subside plus important (de 50 à 75%).

15.3. ÉTAPES



15.3.1. Étapes franchies

Fév. 2012 Approbation et publication d'un nouvel arrêté AMURE par le Gouvernement wallon

15.3.2. Prochaines étapes

Mars-Avril. 2014 Approbation et publication d'un nouvel arrêté AMURE par le Gouvernement wallon

15.4. INDICATEURS

Indicateurs	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Nombre de dossiers AMURE	86	114	270	239	709

15.5. BUDGET

Le programme AMURE est financé sur les crédits fonctionnels.

15.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Le programme AMURE existe depuis 2002. Dans le cadre de l'Alliance, des agréments spécifiques liés aux accords de branche à destination des auditeurs ont été mise en œuvre. De nouveaux accords ont démarrés avec comme préalable la réalisation d'audit par un auditeur agréé AMURE accord de branche, ce qui a permis une forte augmentation du nombre de dossiers subsidiés.

15.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 16. ELABORER ET METTRE EN PLACE UNE LABELLISATION DU BÂTIMENT

16.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	<p><u>Fédéral:</u> Ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique</p> <p><u>Région Bruxelles-Capitale:</u> Ministre bruxellois de l'Environnement</p> <p><u>Région flamande:</u> Ministère de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie Ministre de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Ruralité</p>
Rôle exécutif	<p>ARCADIS</p> <p>Consortium : Centre d'Etude, de Recherche et d'Action en Architecture (CERAA)/ ECORES / Plateforme Maison passive (PMP)</p> <p>Energy and sustainable Development (EnergySud – Ulg)</p> <p>SOCOTEC</p> <p>Vision on Technology (VITO)</p>	SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable	<p><u>Fédéral:</u> SPF Santé publique</p> <p><u>Région Bruxelles-Capitale:</u> Bruxelles Environnement (IBGE)</p> <p><u>Région flamande:</u> Département du personnel du Gouvernement flamand Equipe Développement durable</p>
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable	

16.2. DESCRIPTION

L'objectif de cette mesure est de faire transiter le secteur de la construction vers la construction durable. Cette notion doit cependant être objectivée si on veut la rendre mesurable, labellisable. La mise en place d'un label a pour objectif de qualifier et quantifier la qualité d'un bâtiment dans sa globalité. En effet, celui-ci ne doit pas se limiter aux seuls aspects de la performance énergétique et des émissions de gaz à effet de serre induites par l'utilisation d'énergie. D'autres critères tels que l'émission d'autres gaz (acides...), la consommation d'eau potable, le rejet des eaux usées, l'utilisation de ressources non énergétiques, le confort et la santé des occupants, le choix du terrain et des matériaux, la gestion et la réduction des déchets, la protection de la biodiversité... sont également déterminants à définir le caractère durable d'un bâtiment.

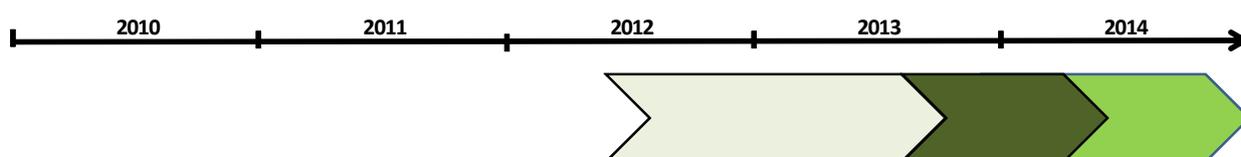
La Région bruxelloise, qui est à la base de cette labellisation, s'est tournée vers ses partenaires d'autres entités fédérées afin de mettre sur pied un outil national.

Après une phase de consultations et plusieurs réunions de travail, un appel d'offre a été lancé afin de désigner le bureau d'étude qui plancherait sur les critères de référence. C'est le consortium CERAA/ECORES/PMP qui s'est vu confié cette mission. Ils ont décliné les thématiques et les sous thèmes qui ensemble constituent un référentiel, que l'on nomme « Référentiel B », référentiel bâtiment durable.

Afin de tester ce Référentiel B, d'autres bureaux d'études ont été désignés (par appel d'offre public également). La phase de test s'est déroulée en 2 parties, durant lesquelles des modifications ont encore été apportées au Référentiel. Plusieurs catégories de bâtiment furent testées.

Une structure de gestion, sous forme d'asbl, sera chargée de la gestion de ce « Référentiel B » et de la labellisation. Elle sera composée de membres privés et publics. Les membres seront catégorisés suivant leur statut professionnel (entités fédérées – fédérations nationales – membres individuels appartenant à une catégorie professionnelle particulière, comme architecte ou entrepreneur,...).

16.3. ÉTAPES



16.3.1. Étapes franchies

Sept. 2011	Réunions de travail (interne au SPW puis avec Bruxelles Environnement)
Jan. 2012	Attribution du marché « étude » au consortium CERAA/ECORES/PMP Attribution des marchés aux bureaux d'étude chargés de la phase test Mise en place du Référentiel-B
Nov. 2013	Elaboration des statuts de l'asbl gestionnaire par les 3 Régions et le Fédéral

MESURE 17. ÉVALUER LES ACCORDS DE BRANCHE DE 1^{ÈRE} GÉNÉRATION**17.1. ACTEURS**

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable Ministre de l'Environnement	
Rôle exécutif		SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable	

17.2. DESCRIPTION

Dans le cadre de la convention-cadre de Rio et du protocole de Kyoto, la Belgique s'est engagée à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 7,5%. En Wallonie, le secteur industriel représente à lui seul 50% des émissions de CO₂ et 45% de la consommation énergétique finale de la Région wallonne (en 2000).

Les accords de branche sont des conventions environnementales entre la Région et les Fédérations qui permettent d'engager différents secteurs industriels dans des processus d'augmentation d'efficacité énergétique et de diminution d'émission de CO₂. C'est une opération win-win, car en compensation des efforts consentis par les secteurs industriels engagés, les pouvoirs publics accordent aux entreprises des avantages financiers et administratifs. D'autre part, les recherches autour de l'amélioration des performances des entreprises, permettent également de les rendre plus compétitives.

La première génération d'accords de branche couvrait la période de 2003 à 2012. Les conventions étaient basées sur des plans d'actions rédigés par les entreprises contractantes, fixant les potentiels d'amélioration et les objectifs poursuivis. Fin 2012, à l'échéance des contrats, une prolongation d'un an a été accordée, le temps que les accords de branche deuxième génération soient finalisés.

Ces premiers accords de branche ont permis d'atteindre de très bons résultats. 16 conventions ont été signées rassemblant 173 entreprises de 13 secteurs industriels différents. Les 203 sites de production impliqués représentent à eux seuls 90% de la consommation industrielle wallonne. A l'issue des accords de branche 1^{ère} génération, les efforts consentis par les entreprises impliquées ont permis d'augmenter leur efficacité énergétique 16,5% et de réduire leurs émissions de CO₂ de 19,3%.

Les accords de branche 2^{ème} génération ont été reconduits en 2014, couvrant la période 2014-2020.

Les engagements de la 1^{ère} génération ont été maintenus mais se sont vus élargis des mesures suivantes ;

- incitation aux investissements dans les énergies renouvelables,
- élaboration de mapping CO₂, permettant d'identifier les émissions de CO₂ tout au long du cycle de vie des produits de l'entreprise, afin d'élaborer des plans d'action en vue de réduire ces émissions,
- Roadmap sectorielle 2050, feuille de route élaborée par les fédérations à destination de leurs membres, décrivant la vision des entreprises à l'horizon 2050 (perspective d'une société bas carbone).

Les entreprises ayant signé une déclaration d'intention ou étant partie prenante d'un accord de branche et qui font appel à un auditeur agréé "Accord de branche", peuvent dès lors bénéficier dans le cadre du programme AMURE, d'un supplément de subside de 25%.

17.3. ÉTAPES



17.3.1. Étapes franchies

Juin 2004	Signature des différents accords de branche 1 ^{ère} génération
Décembre 2012	Prolongation d'un an des conventions
2004 – 2013	Mise en place des mesures visant à l'augmentation de l'efficacité énergétique et à la diminution des émissions de CO ₂ des entreprises contractantes.
Décembre 2013	Signature des accords de branche 2 ^{ème} génération

17.3.2. Prochaines étapes

2014 – 2020	Mise en place des mesures visant à l'augmentation de l'efficacité énergétique et à la diminution des émissions de CO ₂ des entreprises contractantes.
-------------	--

17.4. INDICATEURS

Indicateurs	2004-2013
Nombre de conventions accord de branche	16
Nombre d'entreprises impliquées dans ces accords	177

17.5. BUDGET

Cette mesure est financée sur les crédits fonctionnels.

17.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Dans le cadre des aides aux entreprises, il existe une série de mesures d'aides et de subsides. Notamment les facilitateurs (URE, SER et cogénération) qui ont un rôle de promotion et d'aide au développement de projets. Pensons également au programme AMURE, qui permet le subside d'études et de mise en place de systèmes de comptabilité énergétique.

Différentes primes et des mécanismes de déduction fiscale permettent également d'inciter les entreprises à réaliser des travaux économiseurs d'énergie (isolation, ventilation, cogénération, production d'électricité verte,...).

La spécificité des accords de branche et qu'ils fixent des objectifs clairs et chiffrés à atteindre par les entreprises.

17.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est conforme à celle écrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 18. METTRE EN PLACE UN LABEL ÉCOSYSTÉMIQUE

18.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
<i>Comité d'accompagnement</i>		<i>Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC)</i> <i>Département du Développement durable</i> <i>Ministre du Développement durable</i> <i>Ministre de l'Environnement (Cabinet Henry)</i>	
<i>Jury (phase pilote)</i>	COMASE et FACTOR-X	Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) SPW – Département du Développement durable SPW – Département de la Nature et des Forêts SPW – Département du Sol et des Déchets SPW – Service de Support à la Gestion (EMAS) SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable SPW – Département de la Compétitivité et de l'Innovation	
Rôle exécutif	PriceWaterhouseCoopers Comase (Facteur-X sous-traitant)		
Rôle consultatif			

Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l’Energie et du Bâtiment durable jusque novembre 2012 SPW – Département du Développement durable depuis décembre 2012	
--------------------------------------	--	---	--

18.2. DESCRIPTIF

Le label « entreprise écosystémique » a pour objectif d’encourager toute entreprise candidate à prendre en compte certains impacts environnementaux à travers la mise en place d’un ensemble d’outils simplifiés de gestion environnementale témoignant de la performance environnementale et systémique de l’entreprise.

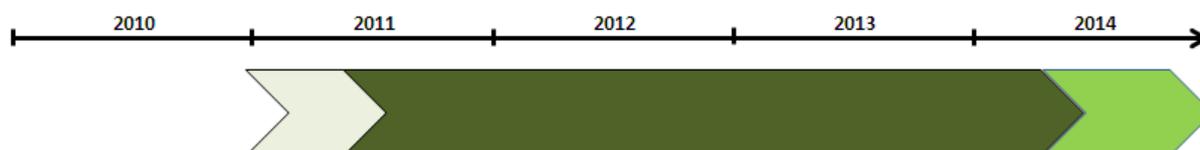
Le label est un instrument de communication.

La labellisation vise plus particulièrement les petites entreprises (maximum 50 employés), quels que soient leurs domaines d’activités pour autant que l’entreprise concernée ait un site d’activités en Région wallonne et puisse concrètement s’adapter au cahier des charges du label. Il pourra éventuellement être envisagé d’élargir le public cible de la mesure dans un second temps.

L’élaboration de ce label a été prévue en 4 phases :

- phase exploratoire : définir le concept d’entreprise écosystémique ;
- phase préparatoire : proposer différents scénarios quant au contenu, aux critères, à la gestion, aux outils et à l’opérationnalisation du label ;
- phase de test-pilote : préparer, coordonner, exécuter puis évaluer concrètement le modèle de label proposé durant la phase préparatoire auprès d’un groupe représentatif d’entreprises volontaires tout en mettant concrètement en œuvre la routine de gestion du label ;
- phase opérationnelle : lancer le label et assurer sa visibilité (communication).

18.3. ÉTAPES



18.3.1. Étapes franchies

Jan. – Juin 2011	Réalisation d’une étude exploratoire pour la mise en place du label
Juil. 2011	Accord du Gouvernement sur les étapes de travail présentées dans une note d’orientation relative au « label écosystémique »
Juin 2012 – Mars 2013	Réalisation d’une étude préparatoire

Mai 2013	Accord du Gouvernement sur la mise en œuvre de la phase de test-pilote du mécanisme de labellisation
Nov. 2013	Attribution du marché public pour la coordination, l'exécution et l'évaluation de la phase de test-pilote à la société Comase
Déc.2013 – Mars 2014	Réalisation de la phase de test-pilote

18.3.2. Prochaines étapes

La phase de test-pilote se termine en avril 2014. Sur la base des résultats de cette phase et de l'avis des organes de représentation des entreprises ciblées, la création éventuelle d'une structure de labellisation fera l'objet d'une note au Gouvernement, et puis seulement le label sera lancé à grande échelle avec un plan de communication.

18.4. INDICATEURS

Les indicateurs de mise en œuvre seront définis au fur et à mesure de la mise en œuvre de la mesure.

18.5. BUDGET

Un budget initial de 4 millions d'euros a été réservé pour l'élaboration de ce label.

L'utilisation des crédits se présente comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	114.164 €	55.539 €
2013	193.067 €	59.895 €
TOTAL	307.231 €	115.434 €

Les consommations budgétaires se poursuivront en 2014.

18.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

En Wallonie, il n'existe actuellement pas de label certifiant les performances environnementales d'une entreprise. Les entreprises peuvent néanmoins faire appel à des outils européens, comme l'enregistrement EMAS, ou internationaux, comme la norme ISO14001.

La Région de Bruxelles-Capitale a elle mis en place depuis plusieurs années un label, appelé label « Entreprise éco-dynamique ». Le label « Entreprise éco-dynamique » récompense le dynamisme environnemental et les progrès des entreprises en matière, notamment, de gestion des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs, etc. Il est gratuit et s'adresse à toute entreprise au sens large : grande ou petite, du secteur privé, public, associatif ou non-marchand, quel que soit le domaine d'activités, pour autant que le site candidat au label se trouve en Région de Bruxelles-Capitale.

18.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Signalons toutefois que cette mesure y est décrite assez succinctement car la mise en place du label écosystémique était une mesure déjà prévue et décrite dans le PM2.V.

MESURE 19. OFFRIR UNE GARANTIE AUX PME QUI INVESTISSENT DANS LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

19.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Économie	
Rôle exécutif		SOWALFIN	
Rôle consultatif	Agoria Fédération des Entreprises belges (FEB) Febelfin Union wallonne des Entreprises (UWE)	Ministre du Développement durable	
Gestion administrative et budgétaire		SOWALFIN	

19.2. DESCRIPTION

Le dispositif de « greenbanking » est destiné à soutenir les PME qui investissent dans des projets de réduction de consommation d'énergie, en offrant une garantie bancaire partielle aux PME.

La garantie bancaire offerte par la SOWALFIN pour ces investissements est partielle (plafonnée à 75% du montant nominal octroyé), supplétive (activée après réalisation des sûretés consenties à la banque et dédiée au crédit faisant l'objet de la garantie) et limitée dans le temps (maximum 10 ans).

Concrètement, les investissements « verts » sont de type « assets based lending » et contribuent à améliorer la compétitivité des entreprises (sans distinction de secteurs) via une réduction de leurs coûts. Les investissements visés sont des investissements « économiseurs d'énergie ». Ils se remboursent donc en grande partie par les économies de frais réalisées à la suite de leur mise en œuvre. Les investissements éligibles visent des travaux tels que l'éclairage, les systèmes, la domotique, l'isolation, la ventilation, le cas échéant la cogénération voire les travaux induits.

19.3. ÉTAPES



19.3.1. Étapes franchies

Fin 2010	Présentation du Plan Vert de la FEB à la presse puis au Gouvernement Wallon. Ce Plan a été réalisé conjointement par la FEB, Febelfin, Agoria et Essenscia
Avr. 2011	Intégration d'une action de greenbanking dans le plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement
Juin 2011 – Juil. 2011	Mise en place d'un groupe de travail « Greenbanking » chargé de définir et préciser les modalités d'intervention pour soutenir les PME dans leurs investissements économiseurs d'énergie Elaboration de la liste des investissements éligibles
Déc. 2011	Décision du Gouvernement de consacrer un montant de 25.000.000 € d'encours garantie au sein de l'enveloppe garantie régionale de 500.000.000 € de la SOWALFIN en faveur des entreprises investissant dans des projets de réduction de consommation d'énergie
Jan. 2012 – Déc. 2014	Mise à disposition de la garantie bancaire aux PME

19.3.2. Prochaines étapes

La garantie bancaire continuera à être mise à disposition des entreprises.

19.4. INDICATEURS

La mesure ne présente aucune réalisation.

19.5. BUDGET

Un montant de 25.000.000 € d'encours garanti au sein de l'enveloppe garantie régionale de 500.000.000 € de la SOWALFIN est consacré au soutien des entreprises investissant dans des projets de réduction de consommation d'énergie.

Aucune utilisation de cette garantie n'est encore observée.

19.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S) À LA MESURE

La SOWALFIN soutient les investissements s'inscrivant dans le développement durable au sens large depuis 2008 (investissements en efficacité énergétique, en énergies renouvelables, en recyclage, etc.) au moyen de prêts subordonnés (activité en cofinancement) et de garanties.

Ce soutien est réalisé soit :

- sous la forme d'un cofinancement par l'octroi d'un prêt subordonné, c'est-à-dire complémentaire à un crédit bancaire (la banque limite le risque qu'elle prend et octroie ainsi plus facilement un crédit). Ces cofinancements ciblent les investissements ou les augmentations du fonds de roulement de TPE/PME - en phase de développement ou de création ;

- sous la forme d'une garantie bancaire sur le remboursement en capital et en intérêts de crédits accordés à des PME. La garantie partielle et supplétive peut porter sur différents types de financements : investissements en immobilisations corporelles et incorporelles, besoins en fonds de roulement pour la création ou le développement, rachat d'entreprises, crédit de cautionnement et de bonne fin.

L'octroi de cette garantie est assorti d'une commission qui s'élève à 1% par an sur le montant en principal garanti restant dû.

Les projets soutenus dans le secteur du développement durable sont relatifs aux services de traitement des eaux, à l'installation de panneaux photovoltaïques, à l'implantation de parcs éoliens, à l'isolation, au recyclage, à la promotion de fabrication de maisons à ossature bois, etc. Aucune nomenclature précise n'a été définie pour classer les projets dans le secteur « développement durable ». Une série de projets actifs en matière de développement durable sont classés dans le secteur « construction » ou « industrie du bois » par exemple.

En 2009, une étude de McKinsey a mis en évidence les efforts que la Wallonie (et la Belgique) devait réaliser pour combler son retard en matière d'efficacité énergétique, en particulier dans ses bâtiments, et permettre ainsi à la Belgique d'atteindre les objectifs européens dans le domaine climatique. Cette mise à niveau énergétique, impliquant des investissements lourds dans les systèmes de chauffage, l'isolation, l'éclairage, etc., nécessite des crédits bancaires. La FEB, consciente des difficultés rencontrées par les entreprises pour trouver des crédits qui ne sont pas en lien direct avec l'investissement productif ou le *core business* de l'entreprise, a lancé un plan vert en collaboration avec Febelfin et Agoria. Outre un outil de référence, permettant de calculer les économies d'énergies liées aux différents investissements, le plan vert prévoyait de solliciter une garantie bancaire de la part des pouvoirs publics.

L'intégration du volet « garantie publique » du plan vert de la FEB dans le plan pluriannuel de l'Alliance devait permettre aux entreprises de réaliser des économies d'énergie et financières, permettant d'améliorer leur compétitivité tout en réduisant leur impact environnemental. Si le programme AMURE (Cfr. Mesure 15) offre déjà des primes aux entreprises qui procèdent à des investissements économiseurs d'énergie, l'idée était de compléter le dispositif par un soutien à l'obtention des crédits auprès des banques.

19.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Toutefois, le groupe de travail rassemblant des représentants de la FEB, de l'UWE, de Febelfin et de la SOWALFI, décrit dans le texte de l'Alliance, avait émis des propositions de financement incitatives allant au-delà des conditions finalement décidées (conditions similaires aux conditions générales de la garantie bancaire offerte par la SOWALFIN).

MESURE 20. LANCER UN APPEL À PROJETS POUR DES RÉALISATIONS D'OUVRAGES EXEMPLAIRES TERTIAIRES

20.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
Comité d'accompagnement	<p><i>Centre scientifique et technique de la construction (CSTC)</i></p> <p><i>Institut de conseil et d'études en développement durable (ICEDD)</i></p> <p><i>Architecture&Climat (UCL)</i></p>	<i>SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable</i>	
Jury	4 experts indépendants	<p><i>Ministre du Développement durable</i></p> <p><i>SPW - Département de l'Energie et du Bâtiment durable</i></p> <p><i>SPW – Département du Développement Durable</i></p>	
Rôle exécutif	<p>Consortium : Matriciel S.A., Arcadis Belgium S.A., Ecorce S.P.R.L. et Ariade</p> <p>Consortium: Ecorce S.P.R.L., SOCOTEC Belgium S.P.R.L., Université de Liège, PMP ASBL</p> <p>Consortium: Earch, Arcadis Belgium S.A., Ecorce S.P.R.L. et Ariade</p> <p>Consortium : Ecorce S.P.R.L., Earch, Matriciel S.A, ICEDD asbl</p>	SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable	
Rôle consultatif			

Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	
--------------------------------------	--	---	--

20.2. DESCRIPTION

Deux appels à projets « bâtiment exemplaire » ont été lancés ; l'un à destination du secteur résidentiel, et le second pour le secteur tertiaire.

En 2011, deux appels d'offre ont été lancés, l'un portant sur l'établissement des critères et des procédures pour la réalisation de l'appel à projets « Bâtiments exemplaires Wallonie », et l'autre ayant pour objet la guidance, la gestion administrative des dossiers et la valorisation des résultats.

Deux autres appels d'offre ont été lancés afin de désigner des experts qui se chargeront, d'une part de l'analyse technico-financière des dossiers de candidature, et d'autre part de l'analyse technique des projets.

Le premier appel, « bâtiment exemplaire résidentiel » a été lancé le 1^{er} septembre 2012. 72 dossiers de candidatures complets et recevables ont été introduits. A l'issue d'un jury de sélection, 23 projets ont été retenus.

Le second appel à projets « bâtiments exemplaires tertiaire » a été lancé le 24 juin 2013. Cet appel s'adresse exclusivement aux bâtiments destinés à l'enseignement, aux immeubles de bureaux ou de services. 14 dossiers de candidature ont été introduits, représentant une surface totale de 40.041 m². Ils seront analysés puis soumis à un jury de sélection.

Pour ces deux appels à projets, une annexe technique reprenait l'ensemble des critères à respecter. Quatre thématiques sont déclinées en sous thèmes (les thèmes de 11 à 17 ont été ajoutés spécifiquement pour le tertiaire), abordant le bâtiment dans sa globalité, bien au-delà des seuls aspects énergétiques :

Thématique "Performance énergétique et confort"

- Thème 01 : performance énergétique
- Thème 11 : confort
- Thème 12 : suivi des consommations

Thématique "Qualité environnementale"

- Thème 02 : choix des matériaux durables
- Thème 03 : gestion durable de l'eau
- Thème 04 : mobilité douce
- Thème 13 : biodiversité
- Thème 14 : chantier vert
- Thème 15 : gestion des déchets

Thématique "Qualité architecturale"

- Thème 05 : intégration – densification urbaine et rurale
- Thème 06 : qualité des espaces – architecture
- Thème 07 : accessibilité et adaptabilité PMR
- Thème 08 : modularité – flexibilité
- Thème 16 : mutualisation des biens et services

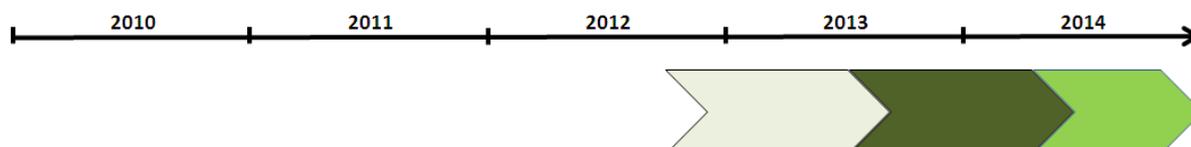
Thématique "Reproductibilité et innovation"

- Thème 09 : rentabilité
- Thème 10 : reproductibilité des solutions techniques
- Thème 17 : innovation

Les subside sont attribués par m² de plancher d'utilisation Af du projet, à concurrence de 100 €/m², réparti entre le maître d'ouvrage (90 €/m²) et l'architecte (10 €/m²).

Par ailleurs, les concepteurs et les maîtres d'ouvrage des projets sélectionnés bénéficieront d'un appui technique afin de les aider à atteindre les objectifs de qualité qu'ils se sont fixés et d'une mise en valeur promotionnelle de leur projet (via publications, campagnes de presse, présence sur internet, visites, séminaires...).

20.3. ÉTAPES



20.3.1. Étapes franchies

Fin 2011	Lancement des marchés publics désignant les bureaux d'études chargés : <ul style="list-style-type: none"> - de l'établissement des critères et des procédures de l'appel - de la guidance, la gestion administrative et la promotion de l'appel
Septembre 2012	Lancement de l'appel à projets « bâtiment exemplaire résidentiel »
Fin 2012	Lancement des marchés publics désignant les bureaux d'études chargés : <ul style="list-style-type: none"> - de l'analyse technico-financière des dossiers de candidature - de l'accompagnement technique des projets sélectionnés
Déc. 2012	Clôture du dépôt des dossiers de candidature pour « bâtiment exemplaire résidentiel »
Janv.- Mars 2013	Analyse technique des dossiers « bâtiment exemplaire résidentiel »
Mars 2013	Sélection des projets « bâtiment exemplaire résidentiel » par un jury d'experts
Juin 2013	Sélection des projets « bâtiment exemplaire secteur résidentiel » par le Gouvernement wallon
Juin 2013	Lancement de l'appel à projets « bâtiment exemplaire tertiaires »
Nov. 2013	Lancement des marchés publics désignant les bureaux d'études chargés : <ul style="list-style-type: none"> - de l'analyse technico-financière des dossiers de candidature - de l'accompagnement technique des projets sélectionnés
Déc. 2013	Clôture du dépôt des dossiers de candidature « bâtiment exemplaire tertiaire »
Janv.- Mars 2014	Analyse technique des dossiers « bâtiment exemplaire tertiaire »

20.3.2. Prochaines étapes

Avril 2014	Jury d'experts « bâtiment exemplaire tertiaire »
Avril 2014	Décision du Gouvernement « bâtiment exemplaire tertiaire »
2014 – 2015	Mise en œuvre des projets

20.4. INDICATEURS

Dans le cadre de l'appel « bâtiment exemplaire résidentiel », les dossiers lauréats se répartissent comme suit :

Indicateur	Construction neuve	rénovation	TOTAL mars-14
Nombre de projets retenus "bâtiment exemplaire résidentiel"	17	6	23
Superficie des projets "bâtiment exemplaire résidentiel" retenus	6.034 m ²	1.381 m ²	7.415 m ²

20.5. BUDGET

Le budget prévu pour « Batex résidentiel » est de 900.000 € et le budget prévu pour « Batex tertiaire » est de 4 millions € (financements alternatifs). La subvention représente 100 €/m² de surface d'utilisation Af.

Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	775.103 €	0 €
2012	1.502.446 €	0 €
2013	665.362 €	159.907 €
TOTAL	2.942.911 €	159.907 €

L'enveloppe de 4 millions € de subsides prévue dans le cadre de « bâtiment exemplaire tertiaire » fera l'objet d'un financement alternatif.

20.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

En 2004, la Région wallonne lançait l'action « construire avec l'énergie », qui incitait à la construction de logements neufs dont les performances énergétiques étaient inférieures à la norme en vigueur. Le maître d'ouvrage et l'architecte engagés dans cette action percevaient un subside.

Avec le renforcement progressif des normes et l'entrée en application de la PEB, les objectifs de l'action « Construire avec l'Energie » se sont généralisés à l'ensemble des nouvelles constructions. L'action a pris fin le 31 décembre 2011.

A Bruxelles, le concept d'un appel à projets destiné aux bâtiments tertiaires ainsi qu'aux bâtiments résidentiels, collectifs, commerciaux et industriels existe déjà depuis 2007 sous l'appellation « Bâtiments exemplaires ».

20.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre diffère de celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{er} Alliance Emploi-Environnement, car elle ne comprenait initialement que l'appel à projets « bâtiment exemplaire tertiaire ». L'appel à projets pour le secteur résidentiel a été ajouté ultérieurement à cette mesure.

MESURE 21. ELABORER UN RÉFÉRENTIEL DE PERFORMANCE NON RÉGLEMENTAIRE (GUIDE POUR LE CHOIX PEB DANS LE LOGEMENT ET LES BÂTIMENTS NEUFS)

21.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Logement et de l'Énergie.	
Rôle exécutif	Université de Mons	SPW – Département de la gestion immobilière Société wallonne du logement (SWL)	
Rôle consultatif		SPW – Département de la gestion immobilière Société de Logements de Service Public (SLSP)	
Gestion administrative et budgétaire		Société wallonne du logement (SWL)	

21.2. DESCRIPTION

L'objectif de cette mesure est de concevoir un outil à destination des maîtres d'ouvrage publics et privés, afin qu'ils puissent fixer eux-mêmes le niveau d'exigences environnementales de leurs projets. Proposer un référentiel qui permette d'orienter les choix des maîtres d'ouvrage vers les meilleures pratiques possibles.

Des référentiels de performance existent déjà actuellement, mais ils ciblent chacun des objectifs spécifiques.

L'idée était d'analyser l'ensemble des outils existants, de les structurer et les compléter afin de composer un document de référence unique, simple d'utilisation et destiné à une large diffusion.

Les référentiels existants ne visant généralement que les bâtiments résidentiels, un document spécifique aux bâtiments publics devait être rédigé.

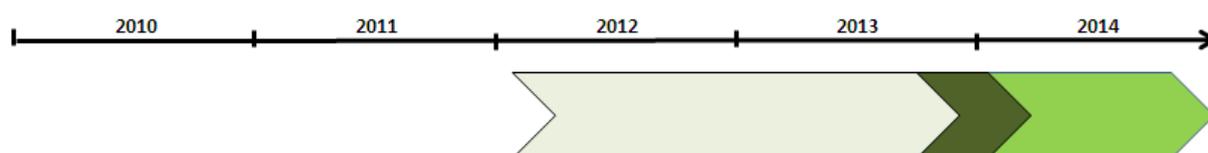
La Société Wallonne du Logement a lancé un marché public pour réaliser un « vadémécum bâtiments durables ». C'est l'université de Mons qui s'est vu confier le marché.

Depuis le mois de janvier 2014, le « Vadémécum » est disponible sur le site internet de la SWL. Une présentation officielle a été faite au secteur du Logement Public. Cet outil est dédié principalement aux décideurs politiques et publics, mais peut également être utilisé par le secteur privé.

Ce « Vadémécum Bâtiment Durable » est un outil en lien avec le « cahier des charges type auteur de projets » (Cfr. Mesure 22) et le « cahier des charges type Bâtiment 2022 » (Cfr. Mesure 23) qui assurent ensemble une continuité et une cohérence dans la démarche du maître d'ouvrage tout au long du processus d'élaboration de son projet.

Le Vadémécum se décline sous formes de fiches thématiques et de critères d'évaluation. Les fiches permettent d'informer le maître d'ouvrage des différentes thématiques (104 fiches autour de 9 thèmes). Un outil (Opti 2D) a été élaboré pour évaluer les critères caractérisant l'aspect durable d'un projet.

21.3. ETAPES



21.3.1. Étapes franchies

Janvier 2012	Lancement d'un marché public – rédaction d'un vadémécum bâtiments durables.
2012	Attribution du marché public à l'Université de Mons
Fin 2013	Fin des travaux d'élaboration du vadémécum.
Janvier 2014	Présentation officielle au secteur du Logement Public et mise à disposition de l'outil en ligne.

21.3.2. Prochaines étapes

2014	Diffusion de l'outil via le site internet de la SWL
------	---

21.4. INDICATEURS

Cette mesure ne présente pas d'indicateurs de réalisation.

21.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élève à 90.000 €. Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Année	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	90.000 €	0 €
2012	0 €	90.000 €
2013	0 €	0 €
TOTAL	90.000 €	90.000 €

21.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Des outils d'aide à la conception existent, et ont été élaborés par des structures différentes.

Le « cahier des performances » par exemple, rédigé par ELEA, vise principalement la construction individuelle et les bâtiments du petit tertiaire.

Le « vade-mecum secteur tertiaire », édité par le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable, met en lumière les différents éléments à prendre en compte en vue de maîtriser les consommations d'énergie des bâtiments. Il est exclusivement destiné au secteur tertiaire.

21.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure telle que mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 22. ELABORER UN CAHIER DES CHARGES TYPE POUR LE CHOIX DE L'AUTEUR DE PROJET

22.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du logement, de l'énergie.	
Rôle exécutif	Ordre des Architectes (OA) Union Wallonne des Architectes (UWA) Union des Villes et des Communes de Wallonie asbl (UVCW)	SPW – Département de la gestion immobilière SPW – Département du logement SPW – Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux Société wallonne du logement (SWL)	Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		Société wallonne du logement (SWL)	

22.2. DESCRIPTION

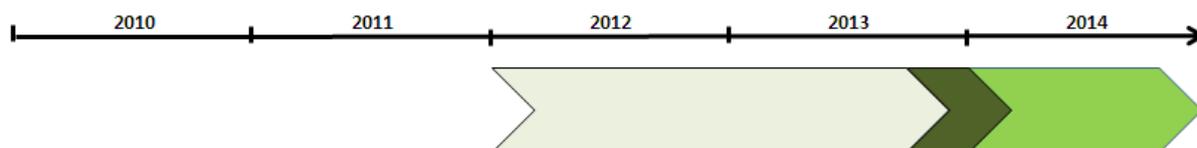
L'importance de la conception des bâtiments étant essentielle à la réalisation de bâtiments durables, il faut outiller les pouvoirs adjudicateurs afin qu'ils puissent définir des missions et objectifs clairs dans la sélection des auteurs de projets.

L'objectif est de concevoir un cahier des charges type, à destination des maîtres d'ouvrages, afin de définir précisément les missions attendues des auteurs de projets, suivant les exigences souhaitées.

A ce titre, un groupe de travail composé des administrations (SPW, FWB et SWL), des pouvoirs locaux (UVCW, ingénieurs communaux) et des représentants des auteurs de projets (OA, UWA), élabore un cahier des charges type « marché de service d'architecture ».

Ce cahier des charges type permettra de simplifier le travail administratif des pouvoirs adjudicateurs tout en améliorant la qualité des prestations.

22.3. ÉTAPES



22.3.1. Étapes franchies

2012 - 2013 Elaboration du cahier des charges type « marchés de service d'architecture »
 Octobre 2013 Actualisation de l'outil suivant la nouvelle législation sur les marchés publics

22.3.2. Prochaines étapes

2014 Mise en ligne et diffusion de l'outil via le site internet de la SWL

22.4. INDICATEURS

Cette mesure ne présente pas d'indicateurs de réalisation.

22.5. BUDGET

Le budget initial pour cette mesure s'élève à 30.000 €. Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Année	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	30.000 €	0 €
2012	0 €	30.000 €
2013	0 €	0 €
TOTAL	30.000 €	30.000 €

22.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

A notre connaissance, aucun outil d'aide à la sélection d'auteurs de projets n'existait auparavant.

22.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure telle que mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 23. POURSUIVRE L'INTÉGRATION DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DANS LES CAHIERS DES CHARGES DE CONSTRUCTION/RÉNOVATION DE BÂTIMENTS

23.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable, Ministre-Président de la Wallonie	
Comité de pilotage	<i>Tous les partenaires privés ayant un rôle exécutif</i>	<i>Ministre du Développement durable</i> <i>Tous les partenaires publics wallons ayant un rôle exécutif</i>	<u>Fédération Wallonie-Bruxelles</u> : <i>Administration générale de l'Infrastructure</i>
Rôle exécutif	Association royale des ingénieurs communaux (ARDIC) Centre scientifique et technique de la Construction (CSTC) Confédération construction wallonne (CCW) Producteurs belges des Matériaux de Construction (PMC) Union wallonne des Architectes (UWA) Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)	Société wallonne du Logement (SWL) SPW – Département de la Gestion immobilière SPW – Département des Affaires juridiques SPW – Département du Sol et des Déchets	<u>Fédération Wallonie-Bruxelles</u> : Administration générale de l'Infrastructure
Rôle consultatif		e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS) SPW – Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux	<u>Fédération Wallonie-Bruxelles</u> : Administration générale de l'Infrastructure

Gestion administrative et budgétaire		Société wallonne du Logement (SWL) SPW – Département de la Gestion immobilière	
--------------------------------------	--	---	--

23.2. DESCRIPTION

Le cahier des charges type « bâtiment durable », devenu « bâtiments 2022 », est un modèle de cahier des charges qui permet aux auteurs de projet (internes ou externes à l'administration) de puiser dans une bibliothèque d'articles (administratifs ou techniques) qu'ils peuvent adapter à la situation particulière d'un chantier ou qu'ils peuvent compléter en fonction des besoins spécifiques. Il s'agit avant tout d'un outil de simplification administrative permettant de faciliter le traitement des dossiers par la tutelle, d'augmenter la rapidité et la fiabilité administrative des projets et des chantiers.

Ce cahier des charges type permet d'harmoniser les procédures et les pratiques en servant de référence à l'ensemble des acteurs.

Il permet également d'amener les utilisateurs des cahiers des charges à intégrer les objectifs environnementaux et sociaux dans leurs pratiques.

Outre des objectifs d'harmonisation et de simplification administrative, le cahier des charges type permet de stimuler le secteur de la construction par rapport à l'évolution technique et technologique ainsi que de diffuser des bonnes pratiques, y compris dans le secteur privé (les cahiers des charges publics sont fréquemment utilisés pour les marchés privés).

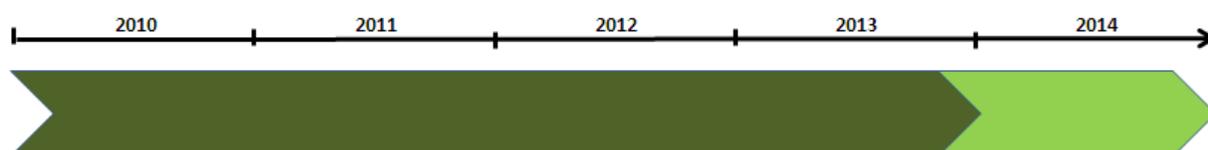
Au niveau environnemental, le cahier des charges « bâtiments 2022 » contient une série de clauses qui limitent les impacts environnementaux liés aux marchés de bâtiments : économie des ressources, maîtrise des impacts sur l'environnement au niveau du choix des produits et processus, gestion de l'énergie, gestion de l'eau, qualité de l'air, gestion des déchets (démolition).

Au niveau social, le cahier des charges type « bâtiments 2022 » intégrera mi 2014 des clauses visant à former des stagiaires/apprenants sur les chantiers aux métiers de la construction, à sous-traiter ou réserver des marchés au bénéfice d'entreprises d'économie sociale.

Cet outil prend la forme d'un site web hébergé par le SPW et accessible depuis le portail des marchés publics qui permet de télécharger une bibliothèque d'articles nécessaires à la rédaction d'un cahier spécial des charges pour la réalisation de constructions ou de rénovations de bâtiments et de logements. Cette bibliothèque comporte actuellement environ 8.500 articles.

Par ailleurs, une application bureautique gratuite de rédaction de cahiers spéciaux des charges (VITRUV) a été développée. Sur base d'un encodage du projet, elle permet la production de descriptifs administratifs et techniques, et de métrés estimatifs, détaillés et récapitulatifs sous les formats de sortie standards.

23.3. ÉTAPES



23.3.1. Etapes franchies

2006	Mise en place d'un groupe de travail « BW 09 » pour élaborer un cahier des charges type « bâtiment », à la demande du comité permanent de concertation
Avr. 2008 – Oct. 2009	Elaboration d'une classification des articles pour le cahier des charges « Bâtiment »
Juin 2009 – Déc. 2010	Transposition du cahier des charges type de la Société wallonne du Logement dans la nouvelle classification
Jan. 2011 – Déc. 2012	Relecture de tous les articles, mises à jour sur base des nouvelles normes et insertion d'articles complémentaires
Juin 2011 – Juin 2013	Développement des outils informatiques
Oct. 2013	Approbation du cahier des charges type « bâtiments » par le Comité de concertation Construction
Nov. 2013	Approbation du cahier des charges type « bâtiments 2022 » par le Gouvernement wallon
Fév. 2014	Sensibilisation des acteurs concernés (entités adjudicatrices, professionnels de la construction)

23.3.2. Prochaines étapes

Déc. 2013 – Juin 2014	Utilisation facultative du cahier des charges type « bâtiments 2022 » par les entités adjudicatrices dans une logique d'exemplarité des pouvoirs publics et de simplification administrative Organisation de séances de sensibilisation sur le cahier des charges type « bâtiments 2022 » Formation des acteurs à l'utilisation du cahier des charges type « bâtiments 2022 » Adaptation du cahier des charges type sur base des retours d'expériences Intégration des travaux relatifs aux clauses sociales dans le cahier des charges type
À partir de juil. 2014	Utilisation systématique du Cahier des charges type « bâtiments 2022 » Mise à jour du cahier des charges

23.4. INDICATEURS

Indicateurs	mars-14
Nombre de séances d'informations	2
Nombre de participants aux séances d'information	580

D'autres indicateurs seront suivis dès que la mesure entrera dans sa phase de mise en œuvre.

23.5. BUDGET

Cette mesure bénéficie d'un budget de 2.500.000 € pour les années 2010-2014. Il est destiné à la gestion et à la diffusion du cahier des charges type, ainsi qu'aux outils d'accompagnement à l'utilisation du cahier des charges.

Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	98.070 €	98.070 €
2011	0	0
2012	2.182.287 €	1.226.306 €
2013	86.440 €	751.972 €
TOTAL	2.366.797 €	2.076.348 €

23.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Depuis de nombreuses années coexistent une quinzaine de cahiers des charges types « bâtiments » pour les travaux de construction et de rénovation. Sous la législature précédente, la CCW a demandé un travail d'harmonisation de ces cahiers des charges descriptifs. Le Gouvernement wallon a mis en place en 2006 un groupe de travail chargé de réaliser un cahier des charges unifié, à l'époque baptisé « BW09 ». Ce groupe de travail comprenait des acteurs publics et privés (identiques à ceux qui ont poursuivi les travaux pour mener au cahier des charges type « bâtiments 2022 », à l'exception de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La première étape fut de définir la structure générale du cahier des charges type BW09 qui comporte 11 tomes (fondations, gros œuvre, etc.). Ce travail a été pris en charge par différents sous-groupes auxquels participent près de 200 techniciens.

Les travaux prévus et menés dans le cadre du plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement visent à poursuivre les travaux initiés et les compléter par des clauses sociales et environnementales.

23.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Toutefois, les clauses actuelles du cahier des charges type « Bâtiment 2022 » ne couvrent pas encore tout le champ des possibilités d'insertion de clauses environnementales. Ces clauses pourront être intégrées progressivement.

MESURE 24. METTRE EN PLACE UN FACILITATEUR CLAUSES SOCIALES

24.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
Comité de pilotage	<p>Confédération Construction wallonne (CCW)</p> <p>Solidarité des Alternatives wallonnes et bruxelloises (SAW-B)</p> <p>Union wallonne des Architectes (UWA)</p> <p>Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)</p>	<p>FOREM</p> <p>IFAPME</p> <p>Ministre en charge de l'Economie sociale</p> <p>Société wallonne du Logement (SWL)</p> <p>SPW – Département des Affaires juridiques</p> <p>SPW – Département du Développement durable</p> <p>SPW – Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux</p>	
Jury			
Rôle exécutif	<p>Confédération Construction wallonne (CCW)</p> <p>Solidarité des Alternatives wallonnes et bruxelloises (SAW-B)</p> <p>Union wallonne des Architectes (UWA)</p> <p>Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)</p>	<p>FOREM</p> <p>Société wallonne du Logement (SWL)</p> <p>SPW – Département des Affaires juridiques</p> <p>SPW – Département du Développement durable</p> <p>SPW – Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux</p>	
Rôle consultatif		<p>SPW – Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux</p>	
Gestion administrative et budgétaire		<p>SPW – Département du Développement durable</p>	

24.2. DESCRIPTION

Le dispositif des facilitateurs clauses sociales en Wallonie vise à offrir aux parties prenantes impliquées dans un marché public de travaux (bâtiments) un soutien à l’insertion et/ou à l’exécution de clauses sociales.

Les facilitateurs ont une mission d’information, de conseil, d’aide à l’insertion ou l’exécution de clauses sociales d’une part auprès des pouvoirs adjudicateurs désireux d’utiliser les marchés publics pour poursuivre une politique sociale et d’autre part auprès des entreprises (classiques ou d’économie sociale) chargées d’exécuter ces clauses. Ils sont rassemblés en réseau animé par le Service public de Wallonie et développent ensemble une série d’outils pratiques à destination des parties prenantes.

Les clauses sociales sont mises en œuvre grâce au soutien des opérateurs de terrain que sont les organismes de formation et les acteurs de l’économie sociale.

Le dispositif des facilitateurs clauses sociales repose sur les structures de référence existantes, à savoir :

- pour les pouvoirs adjudicateurs : le Service public de Wallonie (pour les marchés passés par cette entité), la Société wallonne du Logement (pour les marchés passés par les sociétés de logement de service public), l’Union des Villes et des Communes de Wallonie (pour les marchés passés par les villes et communes), l’Union wallonne des Architectes (pour les marchés passés par des pouvoirs adjudicateurs faisant appel à des auteurs de projets pour rédiger le cahier des charges) ;
- pour les entreprises : la Confédération Construction wallonne (entreprises classiques), la Fédération d’entreprises d’économie sociale SAW-B (pour les entreprises d’économie sociale).

Trois clauses sociales type sont proposées aux pouvoirs adjudicateurs :

- la réservation de marché ou de lots aux entreprises d’économie sociale (avec possibilité de réserver le marché aux travailleurs en situation de handicap) ;
- la clause formation qui oblige l’entreprise à former des stagiaires/apprenants lors de l’exécution de son chantier (les efforts de formation déjà consentis par l’entreprise sont pris en compte) ;
- la clause flexible qui exige que l’entreprise réalise un effort de formation/insertion/intégration qu’elle peut exécuter soit en formant elle-même des stagiaires/apprenants, soit en sous-traitant une part du marché à une entreprise d’économie sociale.

24.3. ETAPES



24.3.1. Etapes franchies

Sept. – Déc. 2012	Analyse des projets existants en matière de clauses sociales
Jan. – Mars 2013	Rédaction d'un projet de dispositif des facilitateurs clauses sociales par 2 partenaires de l'Alliance Emploi-Environnement (CCW et SAW-B)
Avr. 2013 – Fév. 2014	Mise en place d'un réseau de facilitateurs pour développer les outils (analyses juridiques, élaboration de clauses-types et d'outils pratiques, etc.)
Nov. 2013	Approbation par le Gouvernement d'un plan d'actions pour la mise en place d'une politique d'achat public durable en Wallonie, sous-tendue par des enjeux économiques, environnementaux et sociaux

24.3.2. Prochaines étapes

Fév. 2014 – Juin 2014	Elaboration des outils de monitoring du dispositif
Avril 2014	Mise à disposition des outils, sensibilisation et formation des parties prenantes
Juil. 2014	Intégration des outils développés dans le cahier des charges type « Bâtiment 2022 »

24.4. INDICATEURS

Indicateurs	mars-14
Nombre de facilitateurs clauses sociales	7
Nombre de séances d'informations	2
Nombre de participants aux séances d'information	580

D'autres indicateurs seront suivis dès que la mesure entrera dans sa phase de mise en œuvre.

24.5. BUDGET

Un budget initial de 200.000 € a été réservé pour la mise en place d'un dispositif de facilitateurs clauses sociales en Wallonie. Ce budget a été augmenté en 2014 pour permettre la poursuite du projet. Il s'élève actuellement à 229.000 €.

L'utilisation des crédits se présente comme suit :

Année	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	0 €	0 €
2013	79.000 €	5.500 €
TOTAL	79.000 €	5.500 €

Les consommations évolueront encore en 2014 et 2015.

24.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Une première expérience clauses sociales a été développée en Wallonie en 1996, sous la coordination de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale. Cette première expérience visait à promouvoir la formation de demandeurs d'emploi du FOREM dans les chantiers commandités par les acheteurs publics. Des outils ont été développés par les partenaires à cette occasion et la clause « formation » a permis l'accueil d'une centaine de stagiaires sur les chantiers.

L'insertion de clauses sociales a ensuite été reprise comme priorité au sein du Plan Stratégique Transversale 2 « développer les compétences et le capital humain ». En juin 2008, un avant-projet de Décret relatif à l'inclusion de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics de travaux, de fournitures et de services a été adopté en 1^{ère} lecture par le Gouvernement. Une série d'avis ont été sollicités. Le projet n'a toutefois pas abouti.

L'expérience clauses sociales « formation » s'est progressivement éteinte. Seuls quelques pouvoirs adjudicateurs satisfaits de cette expérience poursuivent l'insertion de clauses sociales de formation dans leurs cahiers des charges.

Depuis quelques années, la fédération d'entreprises d'économie sociale SAW-B est soutenue par le Ministre en charge de l'économie sociale pour sensibiliser et préparer les entreprises d'économie sociale à soumissionner aux marchés publics et sensibiliser les pouvoirs adjudicateurs à réserver des marchés aux entreprises d'économie sociale.

Parallèlement, cette fédération est soutenue depuis plusieurs années également par le Ministre des pouvoirs locaux pour sensibiliser les villes et communes à l'insertion de clauses sociales dans leurs marchés publics (tant pour réserver des marchés aux entreprises d'économie sociale que pour promouvoir l'accueil de stagiaires sur chantier par les entreprises classiques qui remportent les marchés).

Aucun dispositif de suivi n'a, semble-t-il, été mis en place pour mesurer les résultats de ces actions.

Le dispositif de facilitateurs clauses sociales développé dans le cadre de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement vise à donner davantage d'ampleur à l'insertion des clauses sociales :

- par l'élargissement des pouvoirs adjudicateurs visés (les principaux pouvoirs adjudicateurs qui passent des marchés de travaux – bâtiments, tant au niveau régional que local) ;
- par les clauses visées (réservation de marchés ou de lots à l'économie sociale, clause de formation de stagiaires/apprenants, clause flexible permettant aux entreprises classiques soit d'accueillir un stagiaire/apprenant, soit de sous-traiter une partie du marché à l'économie sociale) ;
- par l'élargissement des parties prenantes : le dispositif rassemble à la fois des pouvoirs adjudicateurs, des représentants d'auteurs de projets, des représentants d'entreprises d'économie sociale et d'entreprises classiques, des opérateurs de formation.

24.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 25.A. METTRE EN ŒUVRE UN VOLET UREBA**25.A. 1. ACTEURS**

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Énergie	
Jury	Université de Mons	Ministre de l'Énergie SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	
Rôle exécutif		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable Centre régional d'Aides aux Communes (CRAC)	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		Centre régional d'Aides aux Communes (CRAC) SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	

25.A. 2. DESCRIPTION

Le dispositif UREBA existe depuis 2003, résultant de la fusion des mesures AGEBA et ECHOP. Il s'agit d'un mécanisme de subvention de travaux économiseurs d'énergie des bâtiments du secteur public, du non marchand et des ASBL.

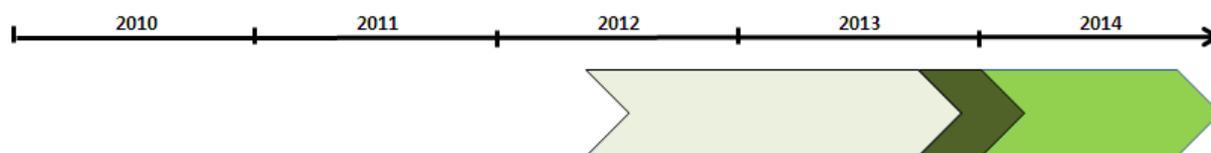
En 2007 et en 2008, deux appels à projets « UREBA exceptionnel » ont été lancés afin de soutenir plus spécifiquement certains travaux d'amélioration énergétique et certains types d'affectations de bâtiments, octroyant des taux de subvention supérieurs (de 75 à 100%) à ceux pratiqués dans le cadre d'UREBA « ordinaire » (de 30 à 35%).

En mars 2013, un nouvel appel à projets « UREBA exceptionnel » a été lancé.

Pour cette nouvelle édition, l'accent est mis sur les travaux d'amélioration d'enveloppe des bâtiments et sur les travaux liés aux énergies renouvelables.

Le jury a procédé à une sélection des dossiers parmi les 2.189 candidatures introduites, avant d'être validés par le Gouvernement wallon.

Outre ces mesures exceptionnelles, le mécanisme de financement est également différent d'UREBA ordinaire, il s'agit d'un mode de financement alternatif.

25.A. 3. ETAPES**25.A.3.1. Etapes franchies**

Mars 2013	Lancement de l'appel à projets
Juin 2013	Fin de l'appel à candidatures
Déc. 2013	Jury de sélection

25.A.3.2. Prochaines étapes

Mars 2014	Décision du Gouvernement wallon
2014	Réalisation des travaux

25.A. 4. INDICATEURS

Indicateurs	mars-14
Nombre de dossiers approuvés par le Gouvernement wallon	1.655

Des indicateurs de réalisation seront communiqués au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

25.A. 5. BUDGET

Un budget initial global de 120 millions € était prévu pour la rénovation énergétique des bâtiments (UREBA exceptionnel et Bâtiments régionaux). La ventilation du budget envisagée octroyait 95 millions € pour le volet UREBA exceptionnel. Toutefois, au vu du succès de l'appel à projets UREBA exceptionnel, cette enveloppe a été revue à la hausse pour atteindre un montant de 110 millions €.

Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	508.200 €	0 €
2013	0 €	224.673 €
TOTAL	508.200 €	224.673 €

Les subventions qui seront octroyées aux lauréats font l'objet d'un financement alternatif, à concurrence de 95 millions €.

25.A.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

UREBA ordinaire est une mesure qui existe depuis 10 ans et qui subsidie, chaque année, à concurrence de 8 à 12 millions € de travaux.

Deux campagnes d'UREBA exceptionnels ont déjà eu lieu en 2007 et 2008. Ces deux éditions portaient sur les travaux d'isolation thermique et de remplacement / amélioration des systèmes de chauffage.

Pour la campagne d'UREBA exceptionnel de 2013, les travaux relatifs à la ventilation, aux systèmes de protections solaires et de refroidissement ont été ajoutés aux travaux spécifiques UREBA exceptionnel, ainsi que les installations permettant d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment.

25.A.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 25.B. STIMULER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS WALLONS

25.B. 1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de la Fonction publique et de l'Énergie	
Rôle exécutif		SPW – Département de la Gestion Immobilière	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de la Gestion Immobilière	

25.B. 2. DESCRIPTION

Parmi les 1.300 implantations du Service public de Wallonie (sous divers statut), le Département de la Gestion immobilière a réalisé l'audit des 60 bâtiments administratifs les plus importants, ce qui représente 240.000 m² de surfaces de bureaux (80% du parc immobilier géré par le Département de la Gestion Immobilière).

Ce travail d'audit a permis de référencer les consommations d'énergie et d'électricité de ces 60 bâtiments, et de prioriser les travaux de rénovation énergétique qui permettront de réaliser des économies structurelles pour la Wallonie. Ces audits ont permis de dégager deux axes de travaux prioritaires : le remplacement des chaudières (de plus de 20 ans) et les travaux d'isolation de toiture. Ces deux axes permettent en effet de réaliser des économies d'énergie substantielles pour un investissement limité.

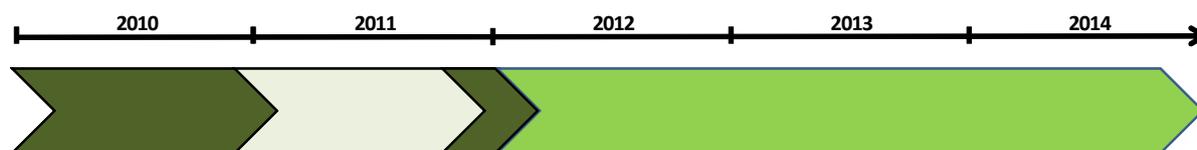
En 2012 et 2013, des travaux de rénovation de chaufferie et d'isolation de toiture ont été réalisés (6 chaufferies et 4 toitures). Ces travaux se poursuivront en 2014.

D'autres recommandations ont été mises en avant par les différents auditeurs concernant des mesures structurelles à réaliser (remplacement des châssis, isolation par l'extérieur,...), mais cela représenterait des millions d'euros de travaux.

Les audits réalisés ont également mis en évidence des chantiers Photovoltaïques et de Cogénération. Des installations photovoltaïques ont été réalisées sur 4 sites et 3 cogénérations ont été mises en place dans des bâtiments régionaux.

La Direction de la Gestion immobilière a également réalisé des investissements en matière d'éclairage (remplacement d'éclairages de 3 parkings par des éclairages LED → 70% plus économes en énergie).

25.B. 3. ETAPES



25.B.3.1. Etapes franchies

2008 - 2010	Réalisation de 60 audits énergétiques des bâtiments régionaux les plus importants.
2012 – 2013	Réflexions autour de la mise en place du mécanisme de tiers-investisseur dans le secteur public régional. Travaux de remplacement de 6 chaufferies et rénovation de 4 toitures Installations photovoltaïques (4 sites) et cogénération (3 sites)

25.B.3.2. Prochaines étapes

2014	Travaux de rénovation de 3 chaufferies supplémentaires
------	--

25.B. 4. INDICATEURS

Cette mesure ne présente pas, à ce stade, d'indicateurs de réalisation.

25.B. 5. BUDGET

Un budget initial global de 120 millions € était prévu pour la rénovation énergétique des bâtiments (UREBA exceptionnel et Bâtiments régionaux). La ventilation du budget envisagée octroyait 25 millions € pour les bâtiments régionaux. Toutefois suite au succès de l'appel à projets UREBA exceptionnel, cette enveloppe a été réduite à 10 millions €.

Les dépenses engendrées pour les travaux décrits ci-dessus ont été financés sur les crédits fonctionnels.

25.B.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

A notre connaissance, aucun grand plan de rénovation ne préexistait pour les bâtiments administratifs régionaux. La rénovation progressive des bâtiments régionaux se fait sur les crédits fonctionnels chaque année.

25.B.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

Vis-à-vis du texte de la mesure telle que décrite dans le plan pluriannuel de la 1^e Alliance Emploi-Environnement, il s'avère que le mécanisme de tiers-investisseur, qui devait permettre le financement des travaux, n'a pu être mis en place à ce jour. Les travaux qui ont déjà été réalisés ont été financés sur des crédits fonctionnels.

MESURE 26. LUTTER CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

26.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Logement	
Rôle exécutif		Sociétés de Logement de Service public (SLSP) Société wallonne du Logement (SWL)	
Rôle consultatif		Sociétés de Logement de Service public (SLSP) Société wallonne du Logement (SWL)	<u>Fédéral</u> : SFP Emploi, Travail et Concertation sociale – Inspection du Travail
Gestion administrative et budgétaire		Société wallonne du Logement (SWL)	

26.2. DESCRIPTION

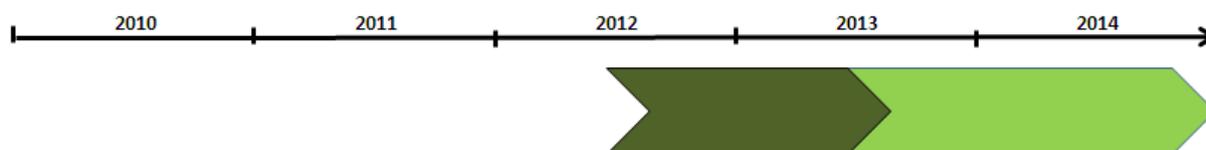
La mesure vise renforcer le contrôle social sur les chantiers subventionnés par la Wallonie afin de lutter contre le travail au noir et de veiller au respect de l'application de la législation fédérale en matière sociale et de sécurité des travailleurs.

Pratiquement, une circulaire a été envoyée aux 64 Sociétés de Logement de Service public, les enjoignant à réaliser une série d'actions :

- En matière de prévention : imposer aux sous-traitants de présenter les mêmes garanties que l'adjudicataire concernant la sélection qualitative, intégrer une clause d'exclusion dans le cahier des charges visant les entreprises ayant commis une faute grave en matière professionnelle (ex : emploi de main d'œuvre illégale), contrôler la liste du personnel sur chantier (tenue à jour quotidiennement par l'entreprise dans le cadre de ses obligations en matière sociale) ;
- En matière de contrôle : solliciter le contrôle de l'Administration fédérale pour un minimum de 10% des chantiers « bâtiments » mis en œuvre ;
- En matière de mesures de prévention pour la sécurité des travailleurs : solliciter de la part des coordinateurs-sécurité une vigilance accrue en matière de sécurité des travailleurs sur chantier, constater par écrit les manquements aux règles élémentaires de sécurité et avertir l'Inspection des Lois sociales en cas de manquement grave.

Certaines actions sont mises en œuvre de manière systématique (notamment les clauses spécifiques prévues dans les cahiers des charges), d'autres en fonction des SLSP et/ou des situations rencontrées sur le terrain.

26.3. ETAPES



26.3.1 Etapes franchies

Jun – Août 2012	Elaboration, par la Société wallonne du Logement, d'un projet de circulaire à destination des SLSP, les enjoignant à prendre une série d'actions pour lutter contre le travail au noir et faire respecter l'application de la législation fédérale en matière sociale et de sécurité des travailleurs
Août 2012	Consultation de la Commission mixte de la SWL sur le projet de circulaire
Déc. 2012	Communication de la circulaire aux 64 Sociétés de Logement de Service public
Jan. – Juin 2013	Adaptation des modèles de cahiers des charges pour intégrer les mesures de prévention de la Circulaire
À partir de Juil. 2013	Mise en œuvre des actions de prévention, de contrôle et de prévention pour la sécurité des travailleurs décrites dans la Circulaire

26.3.2. Prochaines étapes

La mise en œuvre des actions de prévention, de contrôle et de prévention pour la sécurité des travailleurs décrites dans la circulaire de la SWL se poursuivra à l'avenir.

26.4. INDICATEURS

Cette mesure ne fait pas encore l'objet d'un reporting systématique. Les indicateurs chiffrés ne peuvent donc être communiqués actuellement.

26.5. BUDGET

Cette mesure ne nécessite pas de budgets spécifiques.

26.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Le respect de la législation fédérale en matière sociale et de sécurité des travailleurs est une obligation à laquelle doivent se soumettre toutes les entreprises exécutant des chantiers sur le sol belge. Tout employeur qui détache ses travailleurs en Belgique est tenu de respecter – pour les prestations de travail qui y sont effectuées – les conditions de travail, de rémunération et d'emploi qui sont prévues par les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles belges, sanctionnées pénalement (art. 5, §1er, de la loi du 5 mars 2002).

Ces dispositions sont notamment relatives à la réglementation sur la durée du travail (limites de la durée du travail, temps de repos, repos dominical, pauses), sur les jours fériés, sur le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, sur le bien-être au travail (sécurité au travail), sur les règlements de travail, sur la protection de la rémunération (temps, mode, lieu de paiement de la rémunération, retenues autorisées sur le salaire), les documents sociaux, les barèmes de salaires minimaux et les autres conditions de travail qui sont fixés par conventions collectives de travail rendues obligatoires par arrêté royal (= sanctionnées pénalement), etc.

L'Inspection du Travail en Belgique (fédérale) dispose d'une Direction du Contrôle des Lois sociales, chargée de contrôler l'application de la réglementation en matière sociale et de sécurité des travailleurs. En cas d'infraction, des sanctions pénales ou administratives sont imposées à l'employeur.

Malgré cette législation stricte et les contrôles effectués par l'Inspection du Travail, les maîtres d'ouvrage publics wallons sont confrontés à des situations de recours à la main d'œuvre illégale, n'assurant pas les conditions minimales d'un travail décent.

Le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement prévoit la mise en œuvre d'un vaste plan de rénovation des logements et bâtiments publics. Il était donc essentiel, dans une logique de développement durable, de mettre en place les mesures permettant de garantir le respect de la législation en matière sociale et de sécurité des travailleurs.

26.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est partiellement conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. En effet, la mise en œuvre est plus ambitieuse que prévu, par le fait que les actions envisagées dans la circulaire de la SWL sont plus larges que l'action visée initialement. D'un autre côté, il était prévu que le SPW contrôle également 10% des chantiers de bâtiments dont il est maître d'ouvrage. L'instruction n'a finalement pas été donnée. Toutefois, des ordres de service sont régulièrement adressés à l'Inspection sociale du SPW par le Département de la Gestion immobilière (principal maître d'ouvrage au SPW pour des travaux de construction/rénovation de bâtiments), suite à des contrôles sur chantier.

MESURE 27. METTRE EN ŒUVRE UN VASTE PLAN DE RÉNOVATION DU PARC DE LOGEMENTS PUBLICS (PIVERT)

27.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable et du Logement	
Rôle exécutif		Sociétés de Logement de Service public (SLSP)	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		Société wallonne du Logement (SWL)	

27.2. DESCRIPTION

Le programme d'investissements de rénovation du parc de logements publics vise l'amélioration énergétique des logements. L'objectif est de réduire sensiblement les charges locatives supportées par les locataires sociaux, dont la situation financière est généralement précaire, tout en améliorant le confort énergétique des logements. Il cible les logements les plus énergivores et vise à atteindre le maximum d'efficacité énergétique des logements.

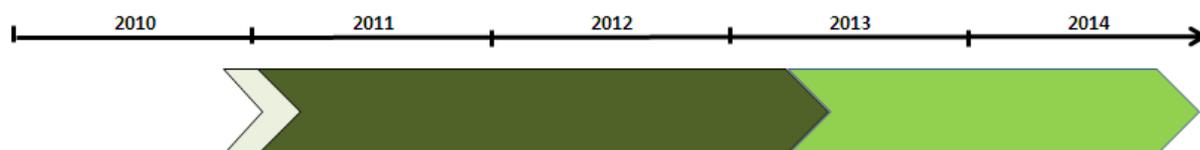
Le nombre de logements à rénover est évalué à 10.000. Le montant des travaux se situe entre 15.000 € et 50.000 € (60.00 € pour la 2^{ème} phase du programme). La part consacrée aux travaux générateurs d'économies d'énergie est prépondérante (min 60% de l'investissement) mais les travaux de sécurité et salubrité sont également éligibles.

Parallèlement, un appel à projets a été lancé pour octroyer des points APE aux Sociétés de Logement de Service public souhaitant mettre en place un « référent social au cœur de l'accompagnement social ». La mise en place de ce référent a pour objectif d'expérimenter de bonnes pratiques en matière d'accompagnement social individuel, collectif et communautaire.

Concrètement, la mise en œuvre du programme PIVERT se déroule au travers d'appels à projets destinés aux Sociétés de Logement de Service public (64 sociétés en Wallonie). Dans les projets sélectionnés, l'isolation de toiture, la pose de vitrages isolants, l'installation d'un chauffage central ou encore le remplacement de menuiseries et la ventilation des habitations figurent au cœur des travaux.

La mise en place du référent social dans les Sociétés de Logement de Service public vise le développement de partenariats, la mise en réseau et la mise en commun d'expériences en matière d'accompagnement social, en particulier sur les thématiques de la pédagogie de l'habiter, la lutte contre les impayés et l'aide au relogement.

27.3. ÉTAPES



27.3.1 Étapes franchies

Déc. 2010 – Jan. 2011	Définition des modalités de financement, d'accompagnement et de tutelle (simplifiée) du programme PIVERT 1, octroi d'une garantie bancaire publique et signature d'un prêt de 100 millions € auprès de la banque CEB
Mars 2011 – Juil. 2011	Appel à projets auprès des SLSP
Sept. 2011 – Mars 2012	Analyse et priorisation des projets par la SWL. Un montant théorique de subvention a été calculé pour chaque SLSP, proportionnel au pourcentage de logements gérés. Les projets ont été analysés sous l'angle des critères de priorités de l'appel à projets et chaque SLSP s'est vue attribuer des projets prioritaires à concurrence du montant théorique de la subvention (certains projets ont été scindés car trop coûteux, en maintenant la cohérence du projet)
Mars 2012	Approbation des projets par le Gouvernement wallon. Cent trente cinq projets ont été approuvés, permettant la rénovation de 3.860 logements, pour un total de 97.547.101,18 €
Avr. 2012	Notification des projets aux SLSP et envoi des délais de réalisation (introduction des projets définitifs pour le 31 octobre 2012, soumission des rapports d'attribution pour le 15 février 2013, démarrage des chantiers en avril 2013)
Avr. – Oct. 2012	Rédaction des cahiers de charges par les SLSP
Oct. – Nov. 2012	Analyse des dossiers par la SWL
Déc. 2012 – Fév. 2013	Lancement des marchés publics pour la réalisation des travaux
Fév. – Avr. 2013	Analyse des rapports d'attribution de marchés par la SWL
Mai 2013 – Déc. 2014	Mise en œuvre des chantiers PIVERT I
Mai – Sept. 2013	Définition des modalités de financement du programme PIVERT 2
Sept. 2013	Approbation du Gouvernement des modalités de financement de PIVERT 2 et octroi d'une garantie bancaire publique
Oct. – Déc. 2013	Appel à projets auprès des SLSP (seuls les projets cadastrés sont éligibles)
Déc. 2013	Signature d'un prêt de 200 millions € auprès de la Banque Européenne d'Investissements
Jan. – Mars 2014	Analyse et sélection des projets

27.3.2. Prochaines étapes

Avr. 2014	Approbation des projets par le Gouvernement wallon
Avr. – Mai 2014	Notification du programme aux SLSP
Mai– Déc. 2014	Rédaction des cahiers des charges, validation par la SWL et lancement des appels d’offre
Fév. 2015	Mise en œuvre des chantiers PIVERT 2

27.4. INDICATEURS

Indicateurs	déc-13
Nombre de projets retenus par le gouvernement*	135
Nombre de logements concernés par les projets retenus	3.707
Nombre de projets ayant déposé leur projet définitif auprès de la SWL	130
Nombre de projets ayant reçu l'accord de la SWL pour lancer la mise en concurrence	129
Nombre de projets ayant reçu l'accord de la SWL sur l'attribution du marché	95
Nombre de projets démarrés (au moins un chantier)	93
Nombre de projets terminés	11
Nombre de logements rénovés	475

* Les projets retenus par le Gouvernement concernent toujours un groupe de logements

Parallèlement aux chantiers, des référents sociaux ont été engagés suite à l’appel à projets lancé auprès des SLSP.

Les indicateurs relatifs à ces recrutements se présentent comme suit :

Indicateurs	sept-13
Nombre de postes APE octoyés	17 ETP
Nombre de postes occupés par des travailleurs	12,60 ETP

27.5. BUDGET

Un budget initial de 325 millions € a été prévu en financements alternatifs pour la rénovation du parc de logements publics. Ce budget a été augmenté de 75 millions pour financer des projets pilotes de construction durable dans les logements publics (Cfr. Mesure 28). Le budget total s’élève donc à 400 millions. Un premier emprunt de 100 millions € a été contracté pour le programme PIVERT 1. Un 2^{ème} emprunt de 200 millions € a été contracté auprès de la BEI. Un dernier emprunt de 100 millions restera à contracter. Sur l’ensemble du programme, 100 millions € seront remboursés par les SLSP, le subventionnement par la Région s’élève à 75% du coût des travaux éligibles.

L'utilisation des crédits se présente comme suit :

déc-13	Montant emprunté	Montant mis à disposition des opérateurs
PIVERT 1	100.000.000 €	42.056.378 €
PIVERT 2	200.000.000 €	0 €

Les consommations budgétaires relatives au paiement des annuités et frais bancaires liés aux emprunts contractés se présentent comme suit à la Société wallonne du Logement :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	1.139.216 €	1.139.216 €
2013	6.905.552 €	6.905.552 €
TOTAL	8.044.768 €	8.044.768 €

Les consommations budgétaires relatives au recrutement de référents sociaux dans les SLSP sont présentées de manière globale en annexe du présent rapport.

27.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Le Programme exceptionnel d'Investissements (PEI), décidé en juillet 2003 par le Gouvernement wallon visait à rattraper un retard considérable dans l'entretien du parc locatif public et de permettre aux locataires de bénéficier d'un logement de qualité, durablement rénové. Plus d'1 milliard € a été dégagé entre 2004 et 2009 pour rénover un tiers du parc locatif, soit 36.353 logements (travaux de stabilité, d'étanchéité, d'équipement et de sécurisation).

En 2007 et 2009, le Gouvernement wallon a approuvé des compléments budgétaires de 125 millions et 15 millions € destinés à l'amélioration énergétique des bâtiments (8.000), à l'accompagnement social des locataires ainsi qu'à la réfection des espaces communs et abords.

En octobre 2013, le bilan du Programme exceptionnel d'Investissements (PEI) est le suivant : 93,5 % des montants prévus ont été engagés (soit 1,11 milliard € sur les 1,193 milliards prévus). Le paiement des travaux et honoraires s'élève à 1 milliard 25 millions €, soit 92,3% des montants engagés. Quelques 29.400 logements ont ainsi pu être remis en état locatif et 1.800 logements ont été déconstruits, représentant 87% des logements prévus au programme initial 2004-2008. Par ailleurs, des interventions ont été réalisées sur plus de 13.000 logements dans le cadre des programmes complémentaires 2008-2009.

Au cours de la mise en œuvre du Programme exceptionnel d'Investissements, la préoccupation énergétique est progressivement apparue. L'efficacité énergétique a été prise en compte et intégrée, dans la mesure du possible, dans les travaux programmés, particulièrement à partir de 2008-2009 (remplacement de systèmes de chauffages). Cette évolution s'est concrétisée davantage à partir de

2010 en raison des exigences de la Banque européenne d'Investissements. Les dossiers en cours ou restant à réaliser ont été réorientés pour intégrer les travaux économiseurs d'énergie.

Le Plan d'Investissements verts (PIVERT) décidé par le Gouvernement en 2010 permet de passer à la vitesse « énergétique » supérieure, en systématisant les investissements améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments dans 10.000 logements.

27.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. L'appel à projets « référent social » n'était toutefois pas prévu initialement.

MESURE 28. RÉALISER DES PROJETS PILOTES DANS LES LOGEMENTS PUBLICS

28.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
Jury	Université catholique de Louvain Université libre de Bruxelles	Ministre-Président Ministre du Développement durable Ministre du Budget Ministre de l'Économie Ministre des Pouvoirs locaux Société wallonne du Logement (SWL)	
Rôle exécutif		Sociétés de Logement de Service public (SLSP) Pouvoirs locaux (Villes et communes, CPAS, etc.) Société wallonne du Logement (SWL)	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		Société wallonne du Logement (SWL) SPW – Département du Logement	

28.2. DESCRIPTION

La mesure consiste à développer des projets pilotes de logements publics en développant de nouvelles approches tant en matière technique (bâtiments à haute performance énergétique) que d'organisation spatiale ou de mode d'habitat (logements adaptables par exemple).

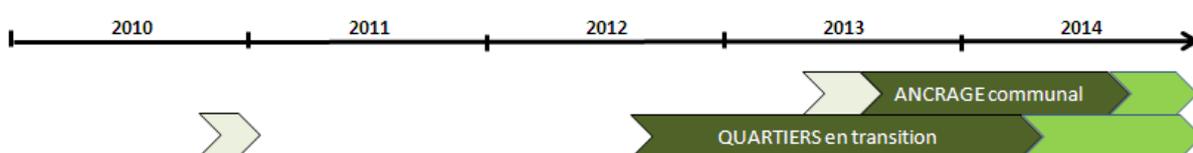
Cette mesure est mise en place au travers de 3 axes :

- La rénovation de logements sociaux pour les rendre énergétiquement performants, via le programme PIVERT (Cfr. Mesure 27) ;

- La construction de nouveaux logements sociaux passifs dans le cadre du programme d’ancrage communal 2014-2016 : une enveloppe complémentaire est octroyée pour ces projets pilotes ;
- L’appel à projets « quartiers en transition » : cet appel vise à soutenir la réhabilitation plus globale de quartiers en Wallonie. L’objectif est de repenser, reconstruire et redynamiser les espaces dans lesquels s’imbriquent des ensembles de plus de 50 logements publics. La réhabilitation en profondeur de ces quartiers a pour objectif de renforcer le bien-être de leurs habitants et mieux les relier aux autres quartiers.

Quatre enjeux sont visés par cet appel à projets : la cohésion sociale des quartiers, leur développement économique, le traitement urbanistique et architectural des quartiers et la diversification des fonctions présentes dans le quartier.

28.3. ETAPES



28.3.1. Etapes franchies

Ancrage communal

Juil. – Oct. 2013 Appel à projets pour l’ancrage communal 2014-2016 (un budget complémentaire de 14 millions a été prévu pour la construction de logements passifs)

Nov. 2013 – Fév. 2014 Analyse des dossiers par l’Administration

Appel à projet « quartiers en transition »

Déc. 2010 Décision d’inclure la *rénovation de quartiers permettant la construction de nouveaux logements en bénéficiant des infrastructures présentes au moyen d’une densification et d’une mixité de fonctions* dans la Réforme du Code wallon du Logement (note d’orientation)

Juil. 2012 Décision du Gouvernement wallon de lancer un appel à projets « quartiers en transition »

Nov. 2012 Organisation d’un colloque sur les quartiers en transition

Nov. 2012 – Janv. 2013 Lancement de l’appel à projets « quartiers en transition »

Juin 2013 Présélection de projets par un jury. Les 12 projets présélectionnés reçoivent un budget de 7.500 à 10.000 € pour mener une étude de programmation urbanistique et opérationnelle de réhabilitation du quartier

Août 2013 – Jan. 2014 Etudes urbanistiques et opérationnelles sur les 12 projets présélectionnés, définition d’un schéma directeur d’urbanisme et d’un planning d’actions

Fév. 2014 Sélection des projets par le jury

Mars 2014 Sélection de 9 projets par le Gouvernement wallon

28.3.2. Prochaines étapes

Avril 2014 Sélection des projets pour l’ancrage communal 2014-2016 par le Gouvernement wallon

Mars 2014 – Déc. 2016 Mise en œuvre des projets « quartiers en transition »

Sept. 2014 – Déc. 2016 Mise en œuvre des projets « ancrage communal » 2014-2016

28.4. INDICATEURS

Indicateurs	déc-13
Nombre de projets "quartiers en transition" retenus par le gouvernement	9
Nombre de nouveaux logements sociaux annoncés	386
Nombre de logements rénovés annoncés	674

28.5. BUDGET

Cette mesure bénéficiait d’un budget initial de 89 millions €, en financements alternatifs. Les projets pilotes de rénovation de logements publics (75 millions €) ont été intégrés dans le programme PIVERT dont les consommations sont présentées dans la Mesure 27 du présent rapport.

Les projets pilotes de construction de logement passifs bénéficient d’une enveloppe de 14 millions € en financement alternatifs. Les projets n’ayant pas encore été sélectionnés, aucune consommation n’est encore observée.

Enfin, les quartiers en transition bénéficient d’un financement de 45 millions €, dont 6 millions sont financés par l’Alliance Emploi-Environnement⁴. Les projets ayant été sélectionnés en mars 2014, aucune consommation n’est encore observée.

A noter que les études de programmation urbanistique et opérationnelle de réhabilitation des quartiers présélectionnés ont fait l’objet d’un financement de 120.000 € dans le cadre d’une subvention d’exploitation.

28.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Depuis 2007, le Code wallon du Logement (devenu Code wallon du Logement et de l’Habitat durable) confie à chaque commune l’élaboration de programmes communaux d’actions en matière de logement. L’objectif est de mettre en œuvre le droit à un logement décent, en prévoyant sur le territoire de chaque commune un minimum de 10% de logements publics ou subventionnés.

⁴ Un budget de 6 millions € en financements alternatifs avait initialement été prévu pour le cadastre des logements publics (Cfr. Mesure 29). Le cadastre ayant finalement été financé par les budgets régionaux, l’enveloppe des 6 millions € est affectée au financement de l’appel à projets « quartiers en transition ».

La Wallonie subventionne la création de logements sur le territoire communal au travers du programme d’ancrage communal devenu triennal. Ce programme identifie, année par année, chaque opération, son maître d’ouvrage, les intervenants associés, son délai de réalisation, le nombre et le type de logements concernés, les modes de financement et les moyens à développer pour atteindre les objectifs définis.

Les projets doivent s’inscrire dans les orientations définies par le Gouvernement, qui les sélectionne sur base des critères et conditions définis dans une circulaire.

Jusqu’à présent, la performance énergétique des logements n’avait jamais été intégrée comme critère de sélection des projets de création de nouveaux logements. La circulaire relative au programme communal d’actions 2014-2016 innove donc par l’objectif inscrit de « diminuer le poids des charges » qui encourage les opérateurs à développer des projets d’habitat passif (ou équivalents) ou à énergie positive. Des moyens complémentaires sont prévus pour assurer les surcoûts liés à ce type de projets.

Parallèlement au programme communal d’actions, la Wallonie a lancé deux appels à projets « habitat durable » en 2010 et 2011, dans lesquels des logements passifs ou très basse énergie ont été proposés. Les projets retenus ont permis la construction de 6 logements d’insertion et 4 logements passifs sont en cours de construction.

En matière de soutien à la rénovation de quartiers, deux ouvrages ont récemment été publiés pour promouvoir les quartiers durables :

- Jean-Michel Degraeve, « Habiter en quartier durable : pratiques et stratégies d’actions pour un nouvel ancrage local du logement », 2011. Cet ouvrage met en évidence 7 initiatives wallonnes et 3 initiatives étrangères en matière de quartiers durables, initiées avant 2009 ;
- SPW Editions, « Référentiel quartiers durables », 2014. Il s’agit d’un outil d’aide à la décision, à la conception et à l’évaluation dès les premières étapes de projets à destinations des promoteurs immobiliers, des communes, des particuliers, qui désirent s’inscrire dans des projets de quartiers durables.

28.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Toutefois, le lancement de l’appel à projets « quartiers en transition » n’était pas prévu en tant que tel dans le texte de l’Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 29. ACCÉLÉRER LES PROCÉDURES DE LOGEMENTS PUBLICS

29.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Logement	
<i>Comité d'accompagnement</i>		<i>Ministre du Logement et du Développement durable</i> <i>Société wallonne du Logement (SWL)</i> <i>SPW – Département du Logement</i> <i>Sociétés de Logement de Service public</i>	
Rôle exécutif		Société wallonne du Logement (SWL) Sociétés de Logement de Service public	
Rôle consultatif		Commission Technique régionale (CTR) Sociétés de Logement de Service public	
Gestion administrative et budgétaire		Société wallonne du Logement (SWL)	

29.2. DESCRIPTION

La mesure consiste à développer et alimenter un outil de gestion immobilière se basant sur le cadastre des logements publics gérés par les 64 Sociétés de Logement des Services publics. L'outil est destiné au secteur, à la SWL et au Gouvernement wallon. Il doit permettre de gérer le parc immobilier, les entretiens préventifs des logements et programmer les investissements. Cet outil se formalise par une base de données de laquelle des diagnostics peuvent être extraits.

Parallèlement, la certification énergétique des logements mis en location est devenue obligatoire depuis juin 2011, y compris pour les Sociétés de Logement de Service public. Cette certification a dès lors été intégrée dans l'outil de gestion immobilière, permettant de disposer d'informations en matière de performance énergétique sur les logements publics.

Les objectifs précis de cet outil de gestion immobilière sont les suivants :

- disposer d'une connaissance uniforme du parc de logement public en Wallonie ;
- diagnostiquer l'état du parc de manière générale et de manière thématique : sécurité, salubrité, risques, performances énergétiques, ...
- déterminer les actions qui vont permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et leur climat intérieur et ainsi d'atteindre les objectifs européens en matière de diminution de la consommation d'énergie primaire et des émissions de CO₂ des bâtiments.
- aider les SLSP dans leur gestion quotidienne de leur parc immobilier et la tutelle dans son suivi des SLSP ;
- orienter les décisions tant au niveau régional que local et ainsi d'objectiver les investissements tout en facilitant la gestion prévisionnelle des travaux.

29.3. ETAPES



29.3.1. Etapes franchies

Sept. 2007	Intégration de la mission d'élaborer un cadastre du logement dans le contrat de gestion de la SWL
Mars 2010	Commande de l'outil « Abyla » sur base d'un marché public
Août 2010	Installation du logiciel sur le serveur de la SWL
Juin 2010 – Sept. 2010	1 ^{ère} modélisation des logements - début de la phase test (identification de bâtiments-types et de logements-types)
Janv. 2011 – Déc. 2011	Mise en place du logiciel « paramétré » sur les serveurs et test auprès de 4 Sociétés de Logement
Sept. 2011	Acquisition du matériel et des licences nécessaires au déploiement du logiciel dans tout le secteur
Déc. 2011	Décision du Gouvernement wallon de compléter le financement de l'outil de gestion immobilière destiné au cadastre
Janv. 2012 – Janv. 2014	Désignation et recrutement de 70 référents « cadastre » au sein des 64 SLSP
2012	Elaboration d'un vade-mecum pour l'utilisation de l'outil Formations à l'utilisation du cadastre pour l'ensemble des Sociétés de Logement Début de l'alimentation du cadastre par les SLSP
Janv. 2014	Projet pilote de cadastrage de logements gérés par des communes

29.3.2. Prochaines étapes

2014	Poursuite du cadastrage des logements gérés par les SLSP
2014 – 2015	Alimentation des « encarts métiers » : modules de questionnaires relatifs aux normes en vigueur (acoustique, amiante, électricité, incendie, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ascenseurs, énergie, salubrité) Poursuite des développements, paramétrages et alimentation des modules complémentaires (outil prévisionnel de travaux, interfaces entre le logiciel du cadastre et les logiciels utilisés par le SLSP et au sein de l'Administration), développement de tableaux de bord pour les diagnostics (outil décisionnel)
2015	Mise à jour continue de la base de données par les SLSP pour leur patrimoine

29.4. INDICATEURS

Les indicateurs de réalisation relatifs au cadastre des logements publics se présentent comme suit :

Indicateurs	déc-13
Nombre total de logements sociaux gérés par les SLSP	101.451
Nombre de SLSP ayant cadastré au moins un logement	64
Nombre de logements publics cadastrés par les SLSP	56.812
Pourcentage de logements publics cadastrés par les SLSP	56%
Nombre de logements publics cadastrés par les commune	0

29.5. BUDGET

Le budget initial de la mesure s'élevait à 24,5 millions €. Ce budget a été modifié à la baisse en internalisant une série de coûts et ramené à 13,8 millions € pour la période 2010-2014.

L'utilisation des crédits par la Société wallonne du Logement se présente comme suit :

Année	Engagements	Ordonnancements
2010	409.360 €	409.360 €
2011	1.286.220 €	1.286.220 €
2012	1.882.002 €	1.882.002 €
2013	3.292.619 €	3.292.619 €
TOTAL	6.870.201 €	6.870.201 €

Le financement est destiné au développement des modules du logiciel du cadastre, au déploiement du processus, à la maintenance des logiciels et du matériel informatique, à la formation aux outils du cadastre, à la mise à disposition des ressources humaines nécessaires au développement du cadastre.

Par la suite, il s'agira de financer la mise à jour permanente de cet outil de gestion immobilière.

29.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Le développement d'un outil de gestion immobilière pour cadastrer l'ensemble des logements publics a été initié sous la précédente législature. Le développement de cet outil a été poursuivi afin de servir de base pour la sélection des projets du programme d'investissement vert « PIVERT » (cfr. mesure 27). Le 1^{er} appel à projets PIVERT n'a pu utiliser le cadastre comme base de sélection, étant donné les délais importants de mise en œuvre de cet outil. Toutefois, le 2^{ème} appel du programme PIVERT impose que les logements proposés aient été préalablement cadastrés. Lorsque les logements seront tous cadastrés (d'ici fin 2014), les priorités d'investissements pourront être définies de manière plus précise.

29.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. L'outil de cadastre permet d'accélérer la procédure de création et de rénovation de logements sociaux par une meilleure connaissance du parc de logements et l'optimisation de la programmation temporelle et financière des projets. Notons que l'outil permettra également de connaître les caractéristiques techniques des logements répondant aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, permettant ainsi d'identifier les logements adaptés à ce public.

MESURE 30. DÉVELOPPER DES CHAUFFERIES COLLECTIVES DANS LE LOGEMENT PUBLIC

30.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Logement	
Jury		<i>Facilitateur bois énergie (FRW)</i> <i>Ministre de l'Énergie</i> <i>Ministre Président</i> <i>Ministres Vice-Présidents</i> <i>Société wallonne du Logement (SWL)</i> <i>SPW –Direction de la Promotion de l'Énergie durable</i>	
Rôle exécutif			
Rôle consultatif		Fondation rurale de Wallonie (FRW)	
Gestion administrative et budgétaire		Société wallonne du Logement (SWL)	

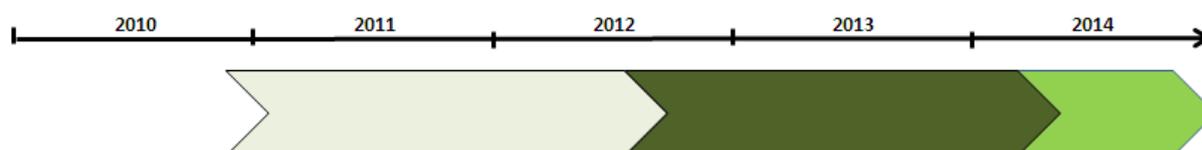
30.2. DESCRIPTION

L'objectif de cette mesure est de compléter le Plan de rénovation énergétique du parc de logement public par la mise en place de chaufferies collectives avec réseaux de chaleur.

Un appel à projets a été lancé auprès des Sociétés de Logement de Service Public (SLSP) en septembre 2012. Les projets proposant des partenariats ont été valorisés, ainsi que ceux dont la proposition consistait à supprimer les sources d'énergie fossile.

Vingt-neuf dossiers de candidature ont été déposés, suite à quoi le jury de sélection en a retenu 9.

30.3. ÉTAPES



30.3.1. Étapes franchies

Sept. 2012	Préparation et lancement de l'appel à candidatures
Déc. 2012	Dépôt des candidatures
Fév. 2013	Visites de pré-faisabilité (réalisée par FRW) des projets
Mai 2013	Sélection des dossiers par un jury
Juil. 2013	Approbation des projets par le Gouvernement wallon et notification des projets retenus
Nov. 2013 – Janv. 2014	Préparation à la mise en marché par la SWL. rédaction d'un cahier des charges type par la FRW et validation par la SWL
Fév. 2014	Début de la mise en œuvre des études

30.3.2. Prochaines étapes

Mars 2014	Réalisation des projets
-----------	-------------------------

30.4. INDICATEURS

Indicateurs	mars-14
Nombre de dossiers de candidature reçus	29
Nombre de dossiers lauréats	9

30.5. BUDGET

Le budget initial était de 5 millions €. Ce montant sera financé par un mode de crédits alternatifs, le remboursement des annuités sera à charge du budget régional.

Aucune consommation n'est encore observée.

30.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

A notre connaissance, aucun dispositif similaire ne préexistait.

30.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 31. METTRE EN PLACE UN FACILITATEUR THERMIQUE GRANDS SYSTÈMES

31.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Énergie	
<i>Comité d'accompagnement</i>		<i>Ministre de l'Énergie SPW - Département de l'Énergie et du bâtiment durable</i>	
Rôle exécutif	Bureau 3E	SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable	

31.2. DESCRIPTION

La filière solaire thermique était l'une des seules filières renouvelables qui ne bénéficiait pas des services d'un facilitateur.

Entre 1999 et 2004, une étude avait permis d'évaluer le potentiel socio-économique de grands systèmes en Wallonie et d'identifier les secteurs-cibles. Un outil d'évaluation de la pertinence avait également été développé (Quickscan).

Afin de contrer les difficultés de réalisation de grands systèmes de solaire thermique, il a été décidé de mettre en place un service de facilitateur grands systèmes à destination des entreprises dont les missions consistent à :

- stimuler la demande en réalisant des audits,
- accompagner la conception et le suivi de projets de grande ampleur,
- organiser des rencontres entre acteurs.

Dans le cadre de cette mesure, un appel à projets a été lancé afin de sélectionner les projets qui bénéficieraient d'une étude de pertinence. Les 17 dossiers de candidature ont tous été retenus. Actuellement, les dossiers sont encore à l'étude, mais l'accompagnement devrait se prolonger jusqu'à la fin de la réalisation des projets.

Parallèlement à cela, chaque année, plusieurs évènements de rencontre sont organisés ; des séminaires à destination du grand public ou des professionnels, mais aussi des journées de visites de sites.

Par ailleurs, des supports d'information ont été développés, comme des référentiels techniques à destination des bureaux d'étude et des maîtres d'ouvrages.

31.3. ÉTAPES



31.3.1 Étapes franchies

2011	Passation et attribution du marché public pour la mission de « facilitateur thermique grands systèmes »
2011-2012	Réalisation de 17 audits Organisation d'un séminaire à destination des bureaux d'études Un séminaire pour les porteurs de projets (communes, maisons de repos, ...)

31.3.2. Prochaines étapes

2014 - 2015	Suivi des différents projets lauréats jusqu'à la fin de leur projet et poursuite du travail de sensibilisation de nouveaux porteurs de projets potentiels. Organisation d'une journée de visite de sites et d'un séminaire.
-------------	--

31.4. INDICATEURS

Indicateurs	2011
Nombre de participants aux séminaires – professionnels	38
Nombre de participants aux séminaires – secteur tertiaire	15
Nombre de participants aux visites de sites	40
Nombre d'études de pré-faisabilité réalisées	17

31.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élève à 400.000 €, il a cependant été révisé à 413.000 €. Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	98.755 €	46.327 €
2013	97.284 €	0 €
TOTAL	196.039 €	46.327 €

Les consommations budgétaires vont encore évoluer en 2014.

31.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Début des années 2000, la Région wallonne a lancé le plan Soltherm. Depuis lors, le marché du solaire thermique s'est largement développé. Le plan Soltherm a été consacré en grande partie à la stimulation du marché des grands systèmes dans le secteur tertiaire et des logements collectifs. La Région a également identifié les branches du secteur tertiaire à haut potentiel pour la production d'eau chaude solaire. Des outils et une guidance spécifique à ces secteurs ont été mis en place.

31.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.



OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3

*Renforcer les capacités du secteur de la construction
pour la rénovation/construction durable des
bâtiments*

MESURE 32. DÉVELOPPER DES STRATÉGIES D'INFORMATION ET DE PRODUCTION DE RÉFÉRENCES COMMUNES

32.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel	Secteurs professionnels du Comité de gestion du FOREM	FOREM Ministre de la Formation Ministre du Développement durable	
Rôle exécutif		FOREM	
Rôle consultatif	Cefora Confédération Construction wallonne (CCW) Formelec Secteur Bois	IFAPME	<u>Fédération Wallonie-Bruxelles</u> : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Gestion administrative et budgétaire		FOREM	

32.2. DESCRIPTION

Le dispositif « Job Focus » vise à monitorer le marché de l'emploi par une analyse détaillée des offres d'emplois sur des métiers précis (« métiers en demande », c'est-à-dire pour lesquels il existe des offres d'emploi qui ne trouvent pas toujours ou pas facilement de candidats), par une analyse des compétences des demandeurs d'emploi sur ces métiers et par la recherche des causes de tension sur ces métiers.

Les études réalisées se concrétisent dans des rapports détaillés, qui sont vulgarisés sous forme de dossiers communicables intitulés « zoom sur le métier de... ». Ces dossiers sont mis à disposition des partenaires concernés (acteurs de la formation et de l'enseignement, comités subrégionaux de l'emploi et la formation, secteurs professionnels). Ils mettent en évidence les leviers sur lesquels il est possible d'agir pour permettre aux employeurs de trouver les ressources humaines qu'ils recherchent et aux demandeurs d'emploi de trouver des opportunités de travail.

Depuis 2010, une série de métiers « verts », en lien avec les politiques de développement durable, ont ainsi été analysés : architecte, couvreur, installateur électricien, maçon, poseur de fermetures menuisées, technicien frigoriste, dessinateur de la construction, chef de chantier, conducteur de travaux, chef d'équipe dans la construction, cimentier-façadier, plafonneur, monteur en structure bois, monteur en sanitaire et chauffage, carreleur, menuisier, peintre en bâtiment, technicien

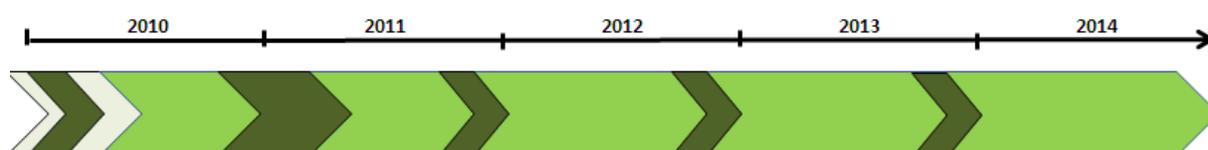
entretien et exploitation de chauffage, chargé d'études techniques en construction, conseiller en énergie, mètreur deviseur.

Ces métiers figurent tous dans la liste des métiers potentiellement impactés par la politique de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

D'autres métiers tels que monteur de panneaux solaires thermiques, étancheur, monteur de cloisons et/ou faux plafonds ont également été traités en 2013, en complément de la liste des métiers impactés par le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

Les dossiers réalisés intègrent une veille systématique sur les potentialités d'évolution liées aux composantes environnementales du métier analysé.

32.3. ÉTAPES



32.3.1. Étapes franchies

Déc. 2009 – Mai 2010	Définition de la méthodologie de travail « Job Focus »
Jan. 2010 – Mars 2010	Préparation de la liste de métiers à analyser en 2010 et approbation par le Comité de gestion du FOREM
Juin 2010 – Déc. 2014	Analyse des métiers
Oct. 2010 – Mai 2011	Préparation de la liste de métiers à analyser en 2011 et approbation par le Comité de gestion du FOREM
Sept. 2011 – Déc. 2011	Préparation de la liste de métiers à analyser en 2012 et approbation par le Comité de gestion du FOREM
Sept. 2012 – Déc. 2012	Préparation de la liste de métiers à analyser en 2013 et approbation par le Comité de gestion du FOREM
Sept. 2013 – Déc. 2013	Préparation de la liste de métiers à analyser en 2014 et approbation par le Comité de gestion du FOREM

32.3.2. Prochaines étapes

2014	Poursuite de l'analyse des métiers
------	------------------------------------

32.4. INDICATEURS

Indicateurs	déc-13
Nombre de métiers "verts" analysés	29

32.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élève à 1.035.000 €, prévu pour une durée de 5 ans. Ce budget a été adapté et s'élève actuellement à 334.567€.

Les consommations budgétaires internes au FOREM, liées au dispositif « job focus » pour les métiers verts, se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	58.074 €	58.074 €
2011	59.226 €	59.226 €
2012	51.834 €	51.834 €
2013	80.120 €	80.120 €
TOTAL	249.254 €	249.254 €

Les consommations budgétaires vont se poursuivre en 2014, à un rythme équivalent.

32.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Le dispositif Job Focus a été conçu dans le cadre du 1^{er} Plan Marshall, comme moyen d'analyse permettant de lutter contre les pénuries de main-d'œuvre dans certains métiers. Des « groupes actions pénurie » ont été mis en place pour analyser de manière systématique chaque métier dans lequel les secteurs professionnels éprouvaient des difficultés de recrutement. L'objectif était de mettre en évidence la(les) raison(s) de la pénurie constatée et d'objectiver cette pénurie.

Les analyses réalisées ont permis de mettre en évidence une série de facteurs à l'origine de la pénurie : manque de candidats dans les filières de l'enseignement, absence de filières d'enseignement, évolution des compétences demandées par les employeurs, conditions de travail (salaire, contrats), image du métier, etc.

Entre 2006 et 2009, le dispositif Job Focus analysait 10 métiers par an, sans différencier les métiers liés aux politiques de développement durable par rapport aux autres.

Le Plan Marshall 2.vert poursuit le dispositif initié, en modifiant 4 éléments :

- la méthodologie d'analyse : Job Focus analyse en permanence 40 métiers (ce qui permet de tenir compte plus rapidement des évolutions observées sur certains métiers) ;
- l'analyse systématique de métiers impactés par les politiques de développement durable, en particulier la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement axée sur la construction/rénovation durable : ¼ des métiers analysés doivent être concernés par les politiques de développement durable. Les analyses sur ces métiers intègrent systématiquement une veille sur les potentialités d'évolution liées aux composantes environnementales de ces métiers ;

- l'intégration dans l'analyse, des volumes de personnes sorties de formation et de l'enseignement ;
- La transmission systématique des rapports aux partenaires publics et privés concernés.

32.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 33. DÉVELOPPER DES SYNERGIES ENTRE LES PARTENAIRES SOCIAUX ET LES OPÉRATEURS D'ÉDUCATION, DE FORMATION ET D'INSERTION (PÔLES DE SYNERGIE)

33.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Emploi et de la Formation Ministre de la Fonction publique Ministre Président	<u>Fédération Wallonie-Bruxelles</u> : Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale Ministre de l'Enseignement supérieur <u>Région de Bruxelles-Capitale</u> : Ministre de la Fonction publique Ministre de l'Emploi et Ministre de la Formation Ministre-Président
Rôle exécutif		FOREM IFAPME	<u>Fédération Wallonie-Bruxelles</u> : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS)
Rôle consultatif	Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation Commission consultative Formation Emploi Enseignement Conseil économique et Social de Wallonie (CESW) Conseil général des Hautes Ecoles		<u>Fédération Wallonie-Bruxelles</u> : Commission de pilotage du Système éducatif Conseil général de l'Enseignement secondaire ordinaire Conseil général de l'Enseignement secondaire spécialisé Conseil supérieur de l'Enseignement de

			promotion sociale
Rôle consultatif (suite)			Conseil supérieur des centres PMS Commission de pilotage Secrétariat général du Ministère de la Communauté française <u>Région de Bruxelles-Capitale</u> : Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
Gestion administrative et budgétaire		Sans objet à ce stade	

33.2. DESCRIPTION

Les pôles de synergie sont globalement destinés à susciter les collaborations entre les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement pouvant mener des projets qui sont, soit liés à un secteur professionnel spécifique, soit relatifs à des domaines tels que la promotion des métiers, la mise en œuvre de curricula harmonisés, la mise en commun d'infrastructures ou équipements, l'alternance et le développement des stages en entreprises.

La mesure prévue dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} AEE vise à créer un/des pôle(s) de synergie dans le secteur de la construction durable ainsi que des thématiques transversales telle que l'orientation professionnelle et la création de filières.

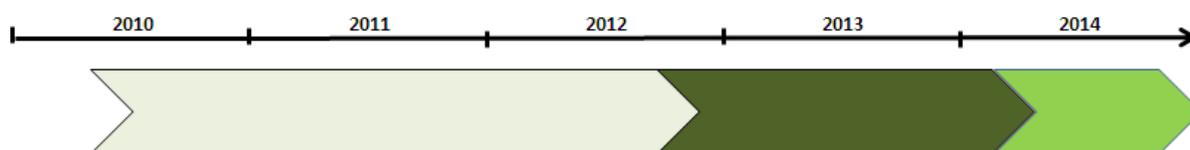
La création de pôles de synergie à l'échelle de bassins de vie implique la définition préalable de la limite des bassins. Neuf bassins de vie ont été identifiés, impliquant des modifications de limites territoriales au sein des zones d'enseignement et des Directions territoriales du FOREM.

Concrètement, les pôles de synergie ont pour mission de favoriser l'émergence de projets associant le plus largement possible les forces vives d'un secteur porteur dans un bassin de vie déterminé afin de permettre l'amélioration des dispositifs locaux d'enseignement, de formation, d'emploi et d'insertion dans le secteur.

Les projets des pôles doivent obligatoirement viser le développement d'actions de type additionnel, innovant ou émergent, s'inscrivant dans la thématique prioritaire autour de laquelle s'articule le pôle de synergies et développant un ou plusieurs aspects spécifiques prioritaires tels que :

- la mise en œuvre de curricula harmonisés valorisant les acquis formels, informels et non formels ;
- la gestion commune de places de stages ou d'alternance ;
- la mise en commun d'infrastructures ou d'équipements entre différents opérateurs ;
- la gestion commune d'information et de sensibilisation aux métiers du secteur visé ;
- la formation des enseignants et des formateurs ;
- les relations entre entreprises et opérateurs d'enseignement et de formation.

33.3. ÉTAPES



33.3.1. Étapes franchies

Mai 2010	Note d'orientation relative aux bassins de vie et pôles de synergie
Sept. 2010 – Mars 2011	Mise en place d'un groupe de travail chargé de définir ce que recouvrent les concepts de bassins de vie et de pôles de synergie, de faire des propositions/recommandations sur les appels à projets pour les pôles de synergie, sur le calendrier de mise en place des bassins et sur les instances de concertation
Nov. 2011	Prise d'acte des travaux du groupe de travail par le Gouvernement conjoint de la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Collège de la COCOF
Jan. 2012 – Mai 2012	Consultation des instances
Sept. 2012 – Fév. 2013	Rédaction d'un projet d'Accord de Coopération
Février 2013	Approbation du projet d'Accord de Coopération en 1 ^{ère} lecture
Jan. 2014	Approbation du Projet d'accord de Coopération en 2 ^{ème} lecture
Mars 2014	Approbation du Projet d'accord de Coopération en 3 ^{ème} lecture

33.3.2. Prochaines étapes

Avr. – Mai 2014	Vote de l'Accord de Coopération aux Parlements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
-----------------	--

Les pôles de synergie pourront être constitués et des projets pourront se développer dès que des moyens financiers auront été dégagés. Aucun budget n'est prévu en 2014.

33.4. INDICATEURS

Aucun indicateur n'est actuellement disponible, la mesure étant toujours à un stade de mise en place. Les indicateurs seront relevés lorsque la mise en œuvre des projets démarrera (2015).

33.5. BUDGET

Le budget initial, destiné à financer les pôles de synergie dans le domaine de la construction durable, s'élevait à 1,2 millions € pour les années 2010-2014. Le dispositif n'étant pas finalisé, les budgets initialement prévus n'ont pas été dégagés.

33.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

La mise en place de bassins de vie et de pôles de synergie est une innovation inscrite dans le Plan Marshall 2.vert. Elle s'inspire du Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la « création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial ».

Ce Décret vise à :

- créer des instances de pilotage au niveau sous-régional (avec les 4 réseaux d'enseignement, l'Administration de l'Enseignement, le FOREM et les comités subrégionaux de l'emploi et de la Formation) pour favoriser une démarche volontaire de concertation entre les réseaux d'enseignement et les représentants du monde socio-économique à propos de l'offre d'enseignement secondaire qualifiant ;
- octroyer des incitants aux établissements scolaires, visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective territoriale (incitants pour maintenir une option faiblement fréquentée par les élèves, créer une nouvelle option dans des métiers en pénurie ou pour concentrer certaines options dans un établissement lorsqu'un autre établissement de la zone décide de l'abandonner).

Le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles a permis de fédérer une série d'acteurs de l'enseignement avec les acteurs publics de l'Emploi et les partenaires sociaux au niveau d'une zone d'enseignement.

Les bassins de vie et pôles de synergie visent à renforcer la dynamique initiée par l'Enseignement obligatoire, en y associant les acteurs publics de la formation professionnelle (FOREM-Formation et IFAPME) et les fonds sectoriels des entreprises. Concrètement, il s'agit d'optimiser la qualité de l'offre de formation, d'enseignement et d'insertion, d'harmoniser et articuler cette offre pour constituer de véritables filières et d'optimiser l'utilisation des ressources (au travers de pôles de synergie).

Le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance prévoit spécifiquement d'utiliser les pôles de synergie pour développer les nouvelles compétences liées à la construction durable et porter une attention particulière aux innovations en la matière. La mesure s'intègre complètement dans le futur dispositif, en mettant l'accent sur une priorité en lien avec la thématique de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

33.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Toutefois, l'Enseignement supérieur n'est plus intégré dans le dispositif.

MESURE 34.A. PROMOUVOIR LES MÉTIERS VERTS

34.A.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Emploi et de la Formation	<u>Région de Bruxelles-capitale :</u> Ministre de l'Economie et de l'Emploi <u>Fédération Wallonie-Bruxelles :</u> Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale Ministre de l'Enseignement supérieur
Comité d'accompagnement		IFAPME Ministre de l'Emploi et de la Formation FOREM	<u>Région de Bruxelles-capitale :</u> ACTIRIS Ministre de l'Economie et de l'Emploi <u>Fédération Wallonie-Bruxelles :</u> Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique (AGERS) Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale Ministre de l'Enseignement supérieur

Rôle exécutif	Secteurs professionnels Euroskills asbl Skillsbelgium asbl	IFAPME FOREM	<u>Fédération Wallonie- Bruxelles :</u> Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique (AGERS) <u>Région de Bruxelles- capitale :</u> ACTIRIS
Rôle consultatif	Secteurs professionnels, acteurs de la promotion des métiers		
Gestion administrative et budgétaire		FOREM	<u>Fédération Wallonie- Bruxelles :</u> Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique (AGERS)

34.A.2. DESCRIPTION

Les métiers de la construction présentent une série de métiers « en demande » attirant un nombre insuffisant de candidats vers cette filière. Les actions mises en place dans la présente mesure visent à promouvoir ces métiers, améliorer leur image auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi et faire prendre conscience de l'évolution du secteur vers une construction plus durable impliquant l'acquisition de nouvelles compétences.

La mesure est articulée autour de 2 axes :

- un plan intégré de promotion des métiers permettant de coordonner et fédérer les actions de promotion des métiers, en particulier autour des métiers de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Ce plan intégré a permis d'organiser des « villages métiers » dans différentes localités, ainsi qu'un grand village des métiers lors de l'organisation du concours européen « Euroskills 2012 » à Francorchamps ;
- des actions de sensibilisation à destination des demandeurs d'emploi dans les Carrefours Emploi/Formation/Orientation.

Afin de fédérer les acteurs autour d'un plan intégré de promotion des métiers, il a été décidé de solliciter la collaboration des acteurs de la promotion des métiers en Wallonie et à Bruxelles pour organiser des « villages métiers », préalablement à la tenue du concours Euroskills d'octobre 2012 (concours d'excellence européen sur les métiers techniques). Les « villages métiers » visent à fédérer des acteurs autour d'enjeux concrets et permettre à des jeunes d'essayer des métiers qui leur sont présentés par d'autres jeunes. Ces villages abordent tous les métiers techniques, en ce compris les métiers de la construction. La pérennisation, à partir de 2014, de ces « villages métiers » se concrétise par le subventionnement annuel d'événements de promotion des métiers mis en œuvre par des opérateurs coordonnés par un comité d'orientation.

Par ailleurs, depuis 2010, des séances d'information collectives ou individuelles sont organisées à l'attention des demandeurs d'emploi dans les Carrefours Emploi/Formation/Orientation (CEFOs). Ces

séances abordent, soit un métier précis (conditions de travail, compétences à acquérir, offres d'emplois disponibles, etc.), soit une série de métiers (ex : les métiers de la construction, les métiers impactés par les politiques de développement durable) ou une thématique particulière (comment devenir indépendant par exemple). Des visites de maisons passives ou de chantiers en construction sont organisées. Elles permettent aux demandeurs d'emploi de pouvoir rencontrer des professionnels du secteur et de se rendre compte des opportunités liées aux métiers de la construction.

34.A.3. ETAPES

Plan intégré de promotion des métiers



Actions de sensibilisation dans les CEFOs



34.A.3.1. Etapes franchies

Jan. 2010 – Déc. 2014	Organisation de séances de sensibilisation à destination des demandeurs d'emploi et des étudiants sur les métiers verts
Mars 2010	Définition des concepts de promotion, orientation, sensibilisation, information
Mars 2010 – Juin 2011	Réalisation d'un cadastre des actions de promotion des métiers techniques
Mai 2011 – Oct. 2012	Préparation de l'organisation du village des métiers (Curiosity) lors d'Euroskills 2012
Fév. 2012	Tenue de 2 villages métiers à Liège et Gosselies, parallèlement aux épreuves de sélection des candidats belges au concours Euroskills
Oct. 2012	Tenue du village des métiers Curiosity lors du concours Euroskills à Francorchamps
Fév. 2013	Tenue de 2 villages métiers à Liège et Gosselies
Nov. 2012 – Sept. 2013	Evaluation des différents villages des métiers organisés en 2012 et 2013
Nov. 2013	Décision des Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de créer un comité d'orientation pour cibler et coordonner les actions de promotion des métiers
Jan 2014	Lancement de l'appel à projets « promotion des métiers techniques et manuels »

34.A.3.2. Prochaines étapes

Mars – Juin 2014 Mise en œuvre des projets « promotion des métiers techniques et manuels »

34.A.4. INDICATEURS

Les indicateurs relatifs à l'organisation des séances de sensibilisation sur les métiers « verts » à destination des demandeurs d'emploi et des étudiants se présentent comme suit :

Indicateurs	déc-13
Nombre de séances d'informations collectives	168
Nombre de bénéficiaires de séances d'informations collectives	2.666
Nombre de bénéficiaires de sensibilisations individuelles	7.692

34.A.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élevait à 956.250 € pour les années 2010-2014. Il a été adapté et s'élève actuellement à 822.074 €. Il est destiné à financer le volet sensibilisation des demandeurs d'emploi sur les métiers verts dans les Carrefours Emploi/ Formation/ Orientation.

Les consommations budgétaires internes au FOREM, liées à ce volet, se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	142.207 €	142.207 €
2011	145.198 €	145.198 €
2012	128.408 €	128.408 €
2013	198.074 €	198.074 €
TOTAL	613.887 €	613.887 €

Les consommations budgétaires vont encore évoluer en 2014, à un rythme équivalent.

Le volet « plan intégré de promotion des métiers » ne disposait d'aucun budget initialement, s'agissant surtout de coordonner les actions de promotion déjà financées par ailleurs. Toutefois, des budgets additionnels ont été dégagés en 2012 et 2013 sur les politiques fonctionnelles de plusieurs Ministres (Ministre de l'Enseignement obligatoire, Ministre de l'Emploi wallon, Ministre de l'Emploi bruxellois) pour financer l'organisation des villages des métiers (30.000 € par village). Enfin, l'organisation du concours européen Euroskills 2012 a fait l'objet d'un financement global décidé par les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Le nouvel appel à projets « promotion des métiers techniques et manuels » lancé en 2014 bénéficie quant à lui d'un financement spécifique de 89.000 €.

34.A.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Une première tentative de fédération des actions de promotion des métiers a été initiée dans le cadre du Plan Stratégique Transversal 2 « Développer les connaissances et les savoir-faire en Wallonie ». La coordination des actions de promotion a été confiée à l'asbl Skillsbelgium, chargée également de promouvoir les concours d'excellence sur les métiers techniques et de promouvoir ces concours auprès des écoles et des centres de formation accueillant des jeunes apprentis ou demandeurs d'emploi.

La mission de coordination des acteurs n'a finalement pas pu être menée par Skillsbelgium. Le Gouvernement wallon a dès lors décidé d'inscrire un plan intégré de promotion des métiers dans le Plan Marshall 2.vert, et d'y inclure un volet spécifique sur les métiers liés à la construction durable.

Les actions de sensibilisation des demandeurs d'emploi sur les métiers en demande ont, quant à elles, été initiées dans le 1^{er} Plan Marshall. Un plan de lutte contre les pénuries de main d'œuvre avait été défini, axé sur l'analyse de la situation pour chaque métier, le bilan de compétences des demandeurs d'emploi et sur la formation qualifiante et préqualifiante des demandeurs d'emploi. Face au constat que certaines pénuries étaient liées à l'image négative du métier, des actions de sensibilisation ont été mises en œuvre à partir de 2008 pour compléter le plan de lutte contre les pénuries de main-d'œuvre. Ces actions ont été maintenues comme prioritaires dans le Plan Marshall 2.vert, et ciblées à hauteur de 15% vers les métiers impactés par la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

34.A.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Il n'est toutefois pas possible de mesurer l'ampleur de la promotion des métiers « verts » dans les villages métiers.

MESURE 34.B. DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ORIENTATION (ESSAIS-MÉTIER)

34.B.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Emploi et de la Formation	
Jury		FOREM Ministre de l'Emploi et de la Formation SPW – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle	
Rôle exécutif	Entreprises de formation par le travail (EFT) / Organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP)	IFAPME FOREM	
Rôle consultatif	Interfédéré		
Gestion administrative et budgétaire		IFAPME FOREM	

34.B.2. DESCRIPTION

Cette mesure vise à proposer aux demandeurs d'emploi (en priorité les jeunes et les travailleurs licenciés) l'essai d'un ou plusieurs métiers en centre de formation pour les aider à définir leur projet professionnel. Ils peuvent ainsi tester « en salopette » différents métiers avant de démarrer éventuellement une formation qualifiante ou préqualifiante. Ce dispositif permet un usage accru des infrastructures et évite d'engorger les places de stage en entreprise.

Les « essais-métiers » sont mis en œuvre par plusieurs opérateurs, qui proposent des modalités différentes (test de 3 métiers sur une durée variant de 1 à 4 semaines).

Les demandeurs d'emploi sont incités à tester des métiers impactés par les politiques de développement durable.

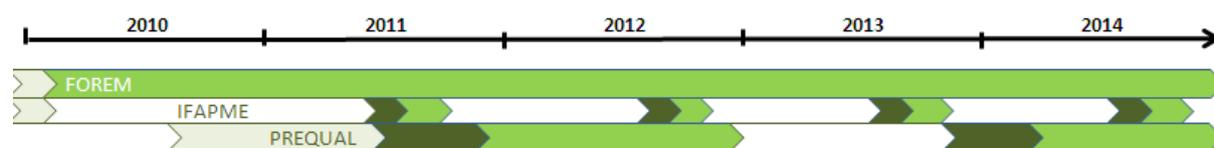
De manière concrète, les dispositifs développés par les différents opérateurs doivent permettre aux bénéficiaires de tester les métiers, de recevoir de l'information sur les conditions de travail, les secteurs d'activités, les barèmes, etc. liés à ce métier et les possibilités de formation qui s'offrent à eux. Dans la mesure du possible, l'orientation vers les opérateurs de formation est organisée de manière neutre et un retour d'information est systématiquement organisé vers le conseiller

« emploi » des demandeurs d'emploi à la fin du dispositif. L'objectif est en effet d'aider le demandeur d'emploi à définir son projet professionnel.

Une plateforme informatique multi-opérateurs (FORMAPass, ex-Formabanque) permet d'avoir une vue générale de l'ensemble des essais-métiers proposés en Wallonie.

Les essais-métiers sont proposés pour tous les métiers en demande, en particulier dans les métiers de la construction. Les essais-métiers proposés par les EFT/OISP ont actuellement tous été centrés sur les métiers impactés par le développement durable (parfois en association avec d'autres métiers).

34.B.3. ÉTAPES



34.B.3.1..Étapes franchies

Déc. 2009 – Jan. 2010	Réflexion sur les modalités de mise en œuvre du dispositif essais-métiers au FOREM et à l'IFAPME
Jan. 2010 – Déc. 2014	Mise en œuvre des essais-métiers au FOREM
Juil. 2010 – Juin 2011	Réflexions sur les modalités de mise en œuvre du dispositif essais-métiers des opérateurs de préqualification
Juin – Sept. 2011	Mise en œuvre des essais-métiers à l'IFAPME – édition 2011
Juin – Déc. 2011	1 ^{er} Appel à projets auprès des EFT/OISP
Déc. 2011 – Déc. 2012	Mise en œuvre des essais-métiers par les opérateurs de préqualification (EFT/OISP) – appel 1
Août – Sept. 2012	Mise en œuvre des essais-métiers à l'IFAPME – édition 2012
Août– Oct. 2013	Mise en œuvre des essais-métiers à l'IFAPME – édition 2013

34.A.3.2..Prochaines étapes

Début 2014	Lancement d'un marché public cadre pour les essais-métiers réalisés par les opérateurs externes
Juin 2014	Mise en œuvre des essais-métiers par les opérateurs externes
Août– Oct. 2014	Mise en œuvre des essais-métiers à l'IFAPME – édition 2014

34.B.4. INDICATEURS

Indicateurs	déc-13
Nombre d'essais-métiers "verts" - FOREM	1.684
Nombre d'essais-métiers "verts" - IFAPME	126
Nombre d'essais-métiers "verts" - préqual	318
TOTAL	2.128

34.B.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élevait à 3.024.750 € pour les années 2010-2014. Il a été adapté et s'élève actuellement à 1.395.961 €. Il est destiné à financer le développement d'une offre d'orientation vers les métiers impactés par les politiques de développement durable.

Les consommations budgétaires liées à la mise en œuvre des essais-métiers se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	142.207 €	142.207 €
2011	145.198 €	145.198 €
2012	128.408 €	128.408 €
2013	198.074 €	198.074 €
TOTAL	613.887 €	613.887 €

Les consommations budgétaires vont encore évoluer en 2014, à un rythme équivalent.

34.B.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

L'orientation des demandeurs d'emploi constitue une priorité depuis plusieurs années en Wallonie. Le Plan Stratégique transversal 2 « Développer les connaissances et les savoir-faire en Wallonie » prévoyait de créer un service d'information et d'orientation commun à la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française (COCOF). La mission prioritaire de ce service était de fournir une information crédible, exhaustive et actualisée sur les métiers, sur les filières de formation et/ou d'enseignement qui conduisent à l'exercice de ces métiers et sur les dispositifs de validation des compétences. La neutralité de l'orientation est fondamentale, raison pour laquelle les opérateurs de formation ne réalisaient plus de missions d'orientation (tendance à envoyer les demandeurs d'emploi dans leurs centres de formation).

Ce dispositif commun n'a finalement pas été mis en place.

Le Plan Marshall 2.vert réaffirme l'importance de l'orientation des demandeurs d'emploi, sous une forme différente : les conseillers référents du FOREM accompagnent les demandeurs d'emploi dans la définition de leur projet professionnel. Les formations qualifiantes constituent un outil important pour décrocher un emploi mais la liste des métiers potentiels est longue et le choix peut être difficile.

Le dispositif d'essais-métiers vise à faciliter l'orientation des demandeurs d'emploi vers un métier précis, en leur offrant l'opportunité de tester le métier dans son aspect le plus concret (en salopette dans l'atelier). Afin d'assurer une certaine neutralité, la mise en place des essais-métiers a été confiée à plusieurs opérateurs.

Le plan pluriannuel de la 1^{re} Alliance Emploi-Environnement intègre ce dispositif au sein de son vaste plan de formation. L'orientation des demandeurs d'emploi vers les métiers impactés par les politiques de développement durable permet de faire prendre conscience des nouveaux enjeux, des nouvelles techniques, des nouveaux matériaux liés à l'évolution du secteur vers la construction durable.

A noter toutefois que le FOREM offrait un dispositif relativement similaire aux demandeurs d'emploi avant le Plan Marshall 2.vert et le plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement : le programme START vise une immersion en centre de formation de 4 semaines préalablement à l'entrée en formation dans le métier visé, lorsque les compétences de base du demandeur d'emploi sont insuffisantes pour entrer en formation ou si le demandeur d'emploi hésite sur le choix de la formation.

De même, une nouvelle action « Junior Indépendant » a été mise en place à l'IFAPME en 2013, permettant aux jeunes d'expérimenter les réalités du quotidien d'un indépendant ou d'une petite entreprise pendant une semaine.

Ces deux actions ne visent toutefois pas spécifiquement les métiers de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

34.B.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 35. ÉTABLIR DES BILANS DE COMPÉTENCES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

35.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de la Formation, Ministre du Développement durable	
Rôle exécutif		FOREM	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		FOREM	

35.2. DESCRIPTION

Pour identifier le niveau précis de maîtrise d'un métier, les demandeurs d'emplois sont soumis à un bilan de compétences composé d'une part d'un questionnaire technique portant sur les savoirs et les aptitudes cognitives mobilisés dans l'exercice du métier, et d'autre part d'un entretien avec un formateur du métier. Ce bilan permet notamment d'identifier un besoin éventuel de formation complémentaire (pouvant varier d'une très courte durée à une formation de plus longue durée, par exemple pour des demandeurs d'emploi n'ayant plus pratiqué le métier depuis plusieurs années).

Ce bilan de compétences porte le nom de « screening ». Il peut être réalisé pour les demandeurs d'emploi inscrits sur la plupart des métiers « en demande » (c'est-à-dire pour lequel il existe des offres d'emploi qui ne trouvent pas toujours ou pas facilement de candidats) et spécifiquement pour les métiers en demande impactés par les politiques de développement durable.

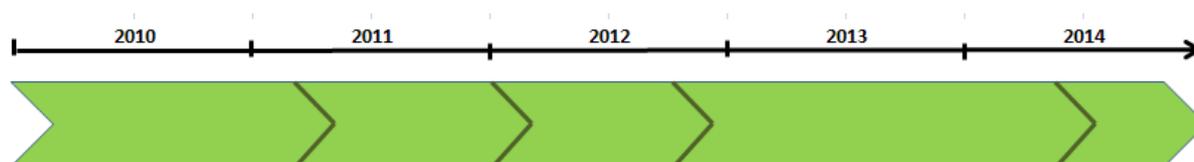
Depuis 2010, une série de nouveaux screenings ont été développés pour des métiers impactés par les politiques de développement durable : couvreur, dessinateur du bâtiment, jardinier.

D'autres screenings ont été adaptés suite aux évolutions observées sur les métiers : peintre en bâtiment, monteur en sanitaire et chauffage, maçon, menuisier, poseur de fermetures menuisées et coffreur.

Enfin, une série de screenings avaient été développés/adaptés en 2008-2009, pour des métiers en lien avec les politiques de développement durable : carreleur, chef de chantier, conducteur de travaux, technicien frigoriste et électricien en installation résidentielle.

Tous les métiers ne sont pas encore couverts. La réalisation d'un screening implique une consultation des formateurs et du secteur professionnel. Les nouveaux screenings ou les adaptations de screenings existants sont élaborés au fur et à mesure.

35.3. ÉTAPES



35.3.1. Étapes franchies

Mars 2011	Elaboration de nouveaux screenings (jardinier)
Jan. 2012	Elaboration de nouveaux screenings (dessinateur du bâtiment) et mise à jour de screenings existants (4 métiers)
Oct. 2012	Mise à jour de screenings existants (3 métiers)
Jan. 2010 – Déc. 2014	Soumission des screening aux demandeurs d'emploi inscrits sur les métiers « verts »

35.3.2. Prochaines étapes

De nouveaux screenings seront développés et/ou adaptés en 2014. La soumission des screenings aux demandeurs d'emploi se poursuivra également jusque fin 2014.

35.4. INDICATEURS

Indicateurs	déc-13
Nombre de screenings "verts"	4.010
Nombre de métiers "verts" disposant d'un outil de screening	17

35.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élève à 440.000 €, pour une durée de 5 ans. Ce budget a été adapté et s'élève actuellement à 643.000 €.

Les consommations budgétaires internes au FOREM, liées au développement des screenings « verts » et à leur soumission aux demandeurs d'emploi, se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	120.000 €	120.000 €
2011	144.551 €	144.551 €
2012	126.127 €	126.127 €
2013	139.074 €	119.503 €
TOTAL	529.752 €	510.181 €

Les consommations budgétaires vont encore évoluer en 2014, à un rythme équivalent.

35.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

L'outil de screening a été développé dans le 1^{er} Plan Marshall, comme outil dans le plan de lutte contre les métiers en pénurie. Entre 2006 et juin 2009, 42 screenings ont été développés par le FOREM pour évaluer les compétences des demandeurs d'emploi à la recherche d'un emploi dans un métier « en demande ». Parmi ceux-ci figuraient déjà 12 métiers qui ont, depuis, été impactés par les politiques de développement durable.

Le développement de nouveaux screenings et l'adaptation des screenings existants sont des actions intégrées dans le Plan Marshall 2.vert, dans la continuité des actions entreprises. Ils visent tous les métiers « en demande », verts et non verts. Une série de screenings (18) ont dès lors été développés sur des métiers en demande non impactés par les politiques de développement durable. Tous les screenings relatifs à des métiers impactés par les politiques de développement durable n'ont pu être développés/adaptés.

La méthodologie de soumission des screenings aux demandeurs d'emploi a été complètement revue : le questionnaire technique des screenings est informatisé depuis janvier 2012 et permet dorénavant d'intégrer des éléments visuels (photos, schémas, images, etc.) assurant une plus grande contextualisation des questions, et ce faisant une meilleure validité de l'outil. L'informatisation permet également de modifier plus facilement et régulièrement les questions afin d'améliorer l'identification des compétences évaluées dans les screenings.

35.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 36. DÉVELOPPER LA FORMATION QUALIFIANTE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

36.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de la Formation Ministre du Développement durable	
Rôle exécutif		FOREM	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		FOREM	

36.2. DESCRIPTION

La 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement vise à renforcer les compétences des demandeurs d'emploi dans les métiers impactés par les politiques de développement durable, et en particulier les métiers de la construction. Ces métiers existent depuis longtemps mais connaissent des évolutions plus ou moins importantes par la prise en compte du caractère durable de la construction (en particulier : performance énergétique des bâtiments, nouveaux matériaux, étanchéité à l'air, etc.).

L'objectif de la présente mesure consiste à dispenser aux demandeurs d'emploi des formations de longue durée et/ou modulaires leur permettant d'acquérir des compétences « vertes » qui leur ouvrent des opportunités d'insertion et de faire évoluer le contenu des formations vers davantage d'heures consacrées aux compétences en lien avec le développement durable.

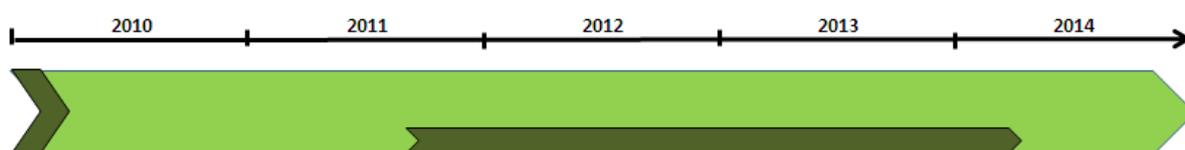
Depuis 2010, une série de formations ont été dispensées aux demandeurs d'emploi, en particulier :

- des formations intégralement « vertes » (principalement modules courts) : conseiller énergie, conseiller en assainissement des sols, compréhension des normes qualité/sécurité/environnement, isolateur industriel, intégration des normes qualité/sécurité/environnement, étude/conception/suivi de chantier durable, monteur en structure à ossature en bois, performance énergétique des bâtiments, poseur de fermetures menuisées;
- des formations à forte composante verte (plus de 40% des heures de formation développent des compétences en lien avec la construction durable) : chauffagiste, couvreur, dessinateur de la construction, maçon, menuisier, plafonneur-cimentier, monteur et installateur sanitaire et chauffage;
- des formations à faible composante verte (moins de 40% des heures de formation développent des compétences en lien avec la construction durable) : peintre en bâtiment, technicien-frigoriste, électricien-installateur, coffreur-ferrailleur, ...

L'importance de la composante « verte » des formations a relativement peu évolué sur papier. Les premières évolutions qui apparaissent sont essentiellement liées à l'affinage des informations disponibles. L'objectivation des critères permettant de déterminer dans quelle mesure un programme de formation développe des compétences vertes constitue un projet à part entière, en cours depuis plus de 2 ans.

Dans l'attente de cette grille d'analyse « verte », les évolutions des programmes de formation n'ont pas été mesurées. Il n'est donc pas possible de mettre en évidence la réalisation effective de l'action à ce stade.

36.3. ETAPES



36.3.1. Etapes franchies

Jan. – Fév. 2010	Identification d'une liste transitoire de métiers « verts » et définition de la méthodologie de calcul des heures de formation consacrées au développement de compétences en lien avec la construction durable
Jan. 2010 – Déc. 2014	Dispense de formations « vertes » aux demandeurs d'emplois
Sept. 2011 – Sept. 2013	Elaboration d'une grille d'analyse permettant de déterminer objectivement le caractère durable d'une formation
Sept. 2013 – Fév. 2014	Mise en œuvre de la grille d'analyse « verte » en phase test. Le FOREM, l'IFAPME et quelques EFT/OISP ont testé la grille sur 5 formations de base ou modulaires

36.3.2. Prochaines étapes

Fév. – Avr. 2014	Evaluation de la grille d'analyse « verte »
2014	Poursuite de la dispense des formations « vertes » aux demandeurs d'emploi

36.4. INDICATEURS

Indicateurs	déc-13
Nombre d'heures de formation dans des métiers intégralement "verts" - 100%)	309.545 h
Nombre d'heures de formation dans des métiers à forte composante "verte" (entre 40 et 99%)	753.080 h
Nombre d'heures de formation dans des métiers à faible composante "verte" (jusque 39%)	273.273 h
TOTAL	1.335.898 h

36.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élève à 24.586.250 €, prévu pour une durée de 5 ans (2010-2014). Ce budget a été légèrement adapté et s'élève actuellement à 25.800.793 €.

Les consommations budgétaires internes au FOREM, liées à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi (développant des compétences « vertes »), se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	4.953.330 €	4.953.330 €
2011	4.953.720 €	4.953.720 €
2012	5.132.803 €	5.132.803 €
2013	5.495.958 €	4.722.531 €
TOTAL	20.535.811 €	19.762.384 €

Les consommations budgétaires vont encore évoluer en 2014, à un rythme équivalent.

36.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

La formation des demandeurs d'emploi est une politique fonctionnelle mise en œuvre depuis la régionalisation. Elle a connu une amplification importante avec le 1^{er} plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (1^{er} Plan Marshall). Le Plan Marshall 2.vert consolide cette politique en y affectant un budget très important (50 millions €), qui constitue toutefois une diminution par rapport au 1^{er} Plan Marshall (78 millions €).

Les formations « vertes » destinées aux demandeurs d'emploi sont dispensées depuis plusieurs années dans les centres de formation du FOREM et/ou des Centres de Compétences. Le Plan Air Climat initié en 2008 visait en outre à développer une série de formations en lien avec l'efficacité énergétique, particulièrement dans le domaine des énergies renouvelables. Si ces modules de formation ont fait l'objet d'un reporting précis, les compétences en lien avec le développement durable au sein d'un programme de formation qualifiante de longue durée, n'ont jamais fait l'objet d'une traçabilité particulière. Il est dès lors difficile de mesurer l'évolution des programmes de formation avant/après la mise en œuvre des actions de formation « verte » initiées dans le Plan Marshall 2.vert, et donc dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

Le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance conduit cependant à définir de manière partagée les concepts de métiers verts, formations vertes, compétences vertes, en partenariat avec les acteurs de la formation. Il conduit également à analyser les programmes de formation pour mener une réflexion sur leur évolution possible, au regard des compétences attendues dans le domaine de la construction durable. Il conduit enfin à poursuivre les formations « vertes » préexistantes et à initier le développement de nouveaux modules de formation axés sur la construction durable.

36.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est partiellement conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Les formations sont dispensées aux demandeurs d'emploi mais le contenu des formations a relativement peu évolué. En particulier, il était prévu d'intégrer systématiquement dans toutes les formations de base un module transversal de sensibilisation générale aux compétences liées à la construction durable.

MESURE 37. DÉVELOPPER LA FORMATION PRÉQUALIFIANTE

37.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de l'Emploi et de la Formation Ministre du Développement durable	
Jury		FOREM Ministre de l'emploi et de la Formation SPW – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle SPW – Département du Développement durable	
Rôle exécutif	Entreprises de Formation par le Travail (EFT) Organismes d'Insertion socio-professionnelle (OISP)		
Rôle consultatif	Interfédéré		
Gestion administrative et budgétaire		FOREM	

37.2. DESCRIPTION

La mesure vise à dispenser des formations pré-qualifiantes additionnelles aux demandeurs d'emploi plus éloignés sur marché du travail, au travers des entreprises de formation par le travail (EFT) et des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP). Ces formations permettent d'anticiper les besoins et de stimuler la demande en termes de main-d'œuvre formée aux métiers impactés par les politiques de développement durable et/ou aux enjeux environnementaux. Elles permettent également de créer un environnement favorable à l'évolution des mentalités.

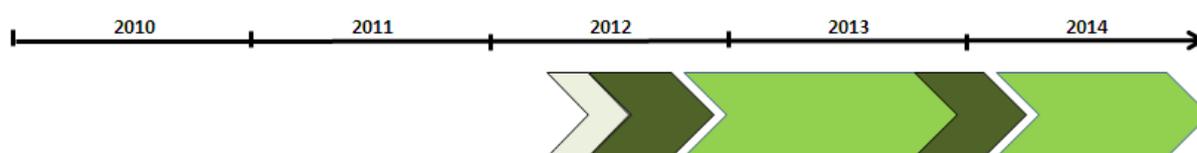
La mesure vise également à faire évoluer les contenus des formations pré-qualifiantes de manière à intégrer un module spécialisé de sensibilisation aux nouvelles compétences liées à la construction durable et/ou à inclure l'acquisition de compétences dans des domaines précis de la construction durable (étanchéité à l'air, matériaux durables, PEB, etc.).

Concrètement, un 1^{er} appel à initiatives a été lancé pour permettre au secteur des EFT/OISP d'apporter une réponse intégrée aux enjeux écologiques, énergétiques et climatiques auxquels le marché du travail est confronté. Cet appel vise à renforcer les filières pré-qualifiantes préexistantes par l'ajout de nouveaux modules de formation/sensibilisation, l'optimisation des parcours des demandeurs d'emploi inscrits dans les filières impactées par le développement durable et/ou le développement des compétences des travailleurs du secteur (échange de pratiques, concertation des acteurs, gestion des compétences, partage de moyens, d'expertise, ...).

Au total, 29 projets ont été retenus (sur 44 introduits), répartis sur l'ensemble de la Wallonie. Parmi ceux-ci, plus de 40% des projets sont centrés sur la construction durable et/ou la performance énergétique des bâtiments. Les autres projets abordent les thématiques de l'alimentation durable, la gestion de l'eau, l'aménagement des espaces verts, les produits d'entretien, l'informatique ou la bureautique.

Une série de projets visent la formation de formateurs.

37.3. ETAPES



37.3.1. Etapes franchies

Avr. – Juin 2012	Préparation du 1 ^{er} appel à initiatives
Juin 2012 – Sept. 2012	Lancement de l'appel à initiatives
Oct. 2012	Sélection des projets par un jury
Nov. 2012 – Fin 2013	Mise en œuvre des projets
Nov. 2013 – Jan. 2014	Evaluation des projets

37.3.2. Prochaines étapes

Il existe actuellement une incertitude sur le lancement d'un 2^{ème} appel à initiatives. Ce 2^{ème} appel est lié aux résultats de l'évaluation de la 1^{ère} édition, à la demande du comité de gestion du FOREM.

Mars 2014	Préparation du 2 ^{ème} appel à initiatives
2 ^{ème} trimestre 2014	Lancement du 2 ^{ème} appel à initiatives
Sept. 2014 – Déc. 2015	Mise en œuvre des projets du 2 ^{ème} appel

37.4. INDICATEURS

Indicateurs	déc-13
Nombre d'heures de formation	77.022 h
Nombre de bénéficiaires	1.108

37.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élève à 8.800.000 €, prévu initialement pour une durée de 5 ans (2010-2014). Les crédits n'ont pu être libérés en 2010 et 2011, faute de moyens suffisants pour l'ensemble des mesures du Plan Marshall 2.vert les 2 premières années de mise en œuvre du plan Marshall 2.vert. Le budget de cette mesure a été adapté et s'élève actuellement à 3.663.605 €.

Les consommations budgétaires internes au FOREM, liées à la formation préqualifiante des demandeurs d'emploi, se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	937.731 €	937.731 €
2013	607.111 €	193 €
TOTAL	1.544.842 €	937.924 €

Les consommations budgétaires vont encore évoluer en 2014. L'ampleur de ces consommations dépendra du lancement ou non d'un 2^{ème} appel à initiatives.

37.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

La formation préqualifiante des demandeurs d'emploi est une politique structurelle renforcée dans le plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (1^{er} Plan Marshall). Entre 2006 et 2009, 4 appels à initiatives ont été lancés auprès du secteur des EFT-OIPS, en vue de mettre en place des programmes de formation dans les métiers « en pénurie » favorisant l'accès aux métiers les plus accessibles ou l'entrée en formation qualifiante du public visé (les porteurs de projets devaient établir des passerelles structurelles avec des centres de formation qualifiante).

Au total, 1.365 stagiaires sont entrés en formation préqualifiante et plus de 300.000 heures de formation ont été dispensées entre 2006 et 2009.

Le Plan Marshall 2.vert poursuit le renforcement de la formation préqualifiante des demandeurs d'emploi à concurrence initialement de 8,8 millions € pour 5 ans (réduits à 3,7 millions €). L'accent est cette fois mis exclusivement sur les compétences « vertes » des demandeurs d'emploi et des formateurs du secteur, en vue de permettre au public visé d'acquérir les compétences nouvelles attendues par la prise en compte du développement durable dans les différents métiers.

37.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Les formations pré-qualifiantes dispensées aux demandeurs d'emploi intègrent pour la plupart un module spécifique ou transversal (plutôt lié au concept de développement durable qu'aux compétences liées à la construction durable) mais les domaines de formation sont plus larges que la construction durable (alimentation durable, gestion des déchets, gestion de l'eau, etc.), tel que prévu dans le Plan Marshall 2.vert pour les actions de formation « verte ».

MESURE 38. DÉVELOPPER LA FORMATION INITIALE VIA LES CENTRES DE COMPÉTENCE

38.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		FOREM Ministre du Développement durable Ministre de la Formation	<u>Fédération Wallonie-Bruxelles</u> : Ministre de l'Enseignement obligatoire
Rôle exécutif		25 Centres de Compétence wallons	<u>Fédération Wallonie-Bruxelles</u> : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS)
Rôle consultatif			<u>Fédération Wallonie-Bruxelles</u> : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS)
Gestion administrative et budgétaire		FOREM	

38.2. DESCRIPTION

La mesure consiste à dispenser des formations de pointe de courte durée aux élèves et enseignants de l'enseignement qualifiant (technique et professionnel) ainsi qu'aux élèves et enseignants de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement supérieur non universitaire, aux formateurs de l'IFAPME et de l'AWIPH.

Ces formations sont dispensées dans les 25 Centres de Compétence wallons, lieux de formation modernes dédiés à la connaissance, au savoir-faire et au génie innovant. Ces Centres sont ouverts aux travailleurs, demandeurs d'emploi, étudiants, enseignants, chefs et cadres d'entreprises. Ils dispensent des formations en lien direct avec les besoins des entreprises.

L'objectif visé est de rapprocher les mondes de l'enseignement et de la formation et de permettre aux élèves et enseignants de bénéficier de l'équipement de pointe des Centres de Compétence.

Cette politique croisée fait l'objet d'un Accord de Coopération entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vigueur jusque fin 2013. Un nouvel Accord de Coopération couvrira la période 2014-2022.

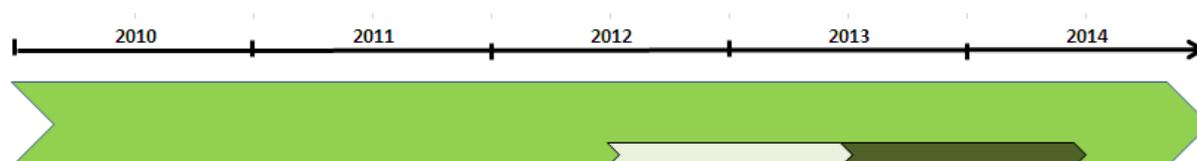
Depuis 2010, le FOREM et les Centres de Compétence collaborent avec des enseignants et inspecteurs scolaires pour mettre au point des formations en lien avec les politiques de développement durable. Quatre chargés de mission jouent le rôle d'interface entre des cultures de travail très différentes.

L'identification du caractère « vert » des formations a posé une série de difficultés, qui ont mené à la décision de créer une grille d'analyse permettant d'objectiver le caractère « vert » de la formation (Cfr. Mesure 35).

Huit Centres de Compétence dispensent des formations vertes dans les domaines de la construction durable, dans des domaines liés à la performance énergétique des bâtiments, l'isolation les toitures vertes, l'étanchéité, la ventilation, les matériaux, les systèmes de chauffage, la construction en bois, les peintures naturelle, etc. Les autres Centres de Compétence adoptent la même démarche d'adaptation de leurs modules de formation aux compétences liées aux enjeux du développement durable, dans leurs domaines respectifs.

Une série de modules « verts » ont été intégrés dans le catalogue de formation de l'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) des enseignants du secondaire technique et professionnel, qui permettront aux enseignants de dispenser ensuite eux-mêmes les compétences acquises à leurs élèves.

38.3. ETAPES



38.3.1. Etapes franchies

Jan. 2010 – Déc. 2014	Elaboration de programmes de formations « vertes » (une série de modules existaient déjà, notamment à l'initiative du Centre de Compétence « Environnement »)
Jan. 2010 – Déc. 2014	Dispense de formations vertes aux élèves et enseignants de l'Enseignement qualifiant
Sept. 2011 – Sept. 2013	Elaboration de la grille d'analyse « verte »
Juin. 2012 – Juin 2013	Élaboration du nouvel Accord de Coopération
Sept. 2013	Approbation de l'Accord de Coopération 2014-2022 en 1 ^{ère} Lecture par le Gouvernement conjoint Wallonie – Fédération Wallonie-Bruxelles
Fév. 2014	Approbation de l'Accord de Coopération 2014-2022 en 2 ^{ème} Lecture par le Gouvernement conjoint Wallonie – Fédération Wallonie-Bruxelles
Mars 2014	Approbation de l'Accord de Coopération 2014-2022 en 3 ^{ème} Lecture

38.3.2. Prochaines étapes

2014

Vote aux 2 Parlements

De nouveaux modules de formation seront développés jusque fin 2014 et dispensés aux élèves et enseignants de l'enseignement qualifiant.

La signature du nouvel Accord de coopération en 2014 permettra la poursuite des actions initiées dans la mesure des moyens qui y seront affectés.

38.4. INDICATEURS

Années	Nombre d'heures de formation "vertes"	Nombre de modules agréés "verts"
2010	69.528 h	149
2011	76.457 h	196
2012	81.901 h	242
2013	115.269 h	260
TOTAL	343.155 h	260

38.5. BUDGET

Cette mesure bénéficiait d'un budget initial de 3.821.535 € pour les années 2010-2014. Les budgets n'ont pu être libérés en 2010, faute de crédits disponibles pour l'ensemble des mesures du Plan Marshall 2.vert. Le budget de cette mesure a été adapté et s'élève actuellement à 3.202.000 €.

Les consommations budgétaires internes au FOREM, liées au développement de la formation initiale via les Centres de Compétence, se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	129.106 €	129.106 €
2012	438.855 €	438.855 €
2013	1.358.255 €	1.167.112 €
TOTAL	1.926.216 €	1.735.073 €

Les consommations budgétaires vont encore évoluer en 2014.

38.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

L'ouverture des Centres de Compétence (CDC) aux élèves et enseignants de l'Enseignement qualifiant a débuté dans le cadre de l'Accord de Coopération « Fonds d'équipement » 2000-2002. Cette action a été poursuivie par l'Accord de Coopération « Politiques croisées » signé par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2003-2006, poursuivi par un nouvel Accord de Coopération pour les années 2007-2013 signé dans le cadre du 1^{er} Plan Marshall.

En 2006, 366.000 heures de formation ont été dispensées aux élèves et enseignants du qualifiant via les Centres de Compétence. En 2009, ce nombre est monté à plus de 800.000 heures de formation.

Le Plan Marshall 2.vert poursuit le développement de la formation initiale des élèves par ce biais, en octroyant 25 millions € à cette politique pour les années 2010-2014, dont 15% spécifiquement dédiés à la formation « verte » liée aux politiques de développement durable, en particulier la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

38.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 39. DÉVELOPPER LA FORMATION INITIALE VIA LA FORMATION EN ALTERNANCE

39.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de la Formation Ministre du Développement durable	
Rôle exécutif		IFAPME	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		IFAPME	

39.2. DESCRIPTION

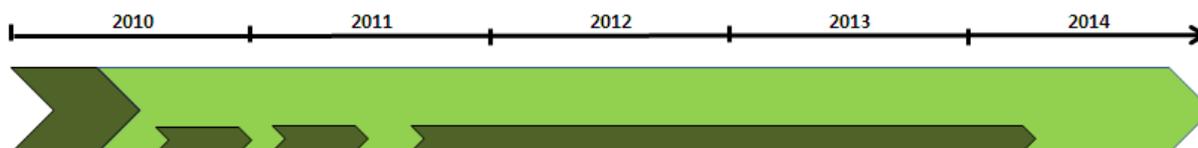
La 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement vise à renforcer la formation initiale des apprenants de l'IFAPME tant au niveau des jeunes en contrat d'apprentissage qu'au niveau des adultes en formation chef d'entreprise en alternance sous convention de stage ou non. Ce renforcement se réalise en intégrant un module transversal « développement durable » au sein de toutes les formations liées aux métiers de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement et en augmentant le développement des compétences « vertes » dans les programmes de formation.

L'objectif poursuivi vise à permettre aux apprenants du réseau de l'IFAPME de bénéficier de nouvelles opportunités d'insertion et aux entreprises de trouver des ressources formées aux compétences « vertes » pour répondre aux défis de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

Dès 2010, les programmes de formation de 4 métiers ont été adaptés pour intégrer davantage les compétences vertes : menuisier/charpentier, installateur en chauffage central, maçon-bétonneur et couvreur.

Par la suite, les programmes ont été adaptés pour 10 autres métiers et des modules transversaux permettant aux différents corps de métier de mieux comprendre le travail et les contraintes des autres corps de métiers ont été développés. Un module de gestion durable a également été mis en place et généralisé à l'ensemble des formations sur les métiers impactés par les politiques de développement durable.

39.3. ÉTAPES



39.3.1. Étapes franchies

Jan. – Juin 2010	Préparation des nouveaux modules de formation « verte » sur 4 métiers
Sept.– Déc. 2010	Préparation d'un module transversal axé sur le développement durable
Sept. 2010 – Déc. 2014	Dispense de formations « vertes » aux apprenants du réseau IFAPME
Jan. – Juin 2011	Préparation des nouveaux modules de formation « verte » sur 10 métiers
Sept. 2011 – Sept. 2013	Elaboration d'une grille d'analyse permettant de déterminer objectivement le caractère durable d'une formation

39.3.2 Prochaines étapes

La formation des apprenants se poursuivra en 2014.

39.4. INDICATEURS

Indicateurs	déc-13
Nombre d'heures formateur	86.035 h

39.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élevait à 7.993.500 €, prévu pour une durée de 5 ans (2010-2014). Ce budget a été légèrement adapté et s'élève aujourd'hui à 8.404.00€.

Les consommations budgétaires internes à l'IFAPME, liées à la formation en alternance (développement des compétences « vertes »), se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	1.607.100 €	1.607.100 €
2011	1.632.331 €	1.632.331 €
2012	1.690.176 €	1.690.176 €
2013	1.762.360 €	1.762.360 €
TOTAL	6.691.967 €	6.691.967 €

Les consommations budgétaires vont encore évoluer en 2014, à un rythme équivalent.

39.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

La formation en alternance des jeunes apprentis et des adultes en formation chef d'entreprise constituent les missions de base de l'Institut wallon de formation en alternance des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME). Le 1^{er} Plan Marshall visait à renforcer la formation en alternance, véritable porte d'entrée vers le monde du travail.

Les priorités définies pour les années 2006-2009 visaient à améliorer la gestion et le suivi des contacts avec les apprenants et les entreprises (création d'un centre de contacts), améliorer l'encadrement des apprenants (recrutement de délégués à la tutelle, de conseillers et d'éducateurs), développer une offre de formation de proximité (pour répondre aux problèmes de mobilité que rencontrent certains jeunes) et ouvrir la formation en alternance aux entreprises de plus de 50 personnes, aux ASBL et aux administrations publiques.

Le Plan Marshall 2.vert renforce également la formation en alternance, en mettant l'accent sur les axes suivants : optimiser de manière qualitative et quantitative l'offre de stages en alternance - entre autres dans l'Administration publique – ainsi que le soutien et l'accompagnement du jeune dans son parcours de formation. Pour ce faire, il s'agira de poursuivre le développement des outils et méthodes relatifs au tutorat ainsi que la réforme de l'alternance.

Le développement des compétences « vertes » dans les programmes de formation de l'IFAPME constitue une priorité intégrée dans l'axe V du Plan Marshall 2.vert, dédié aux Alliances Emploi-Environnement.

Si l'IFAPME intégrait déjà des thématiques vertes dans les formations de certains métiers, le développement de ces thématiques a pris une réelle ampleur grâce à la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Les programmes de formation de tous les métiers impactés par les politiques de développement durable ont été modifiés et/ou adaptés. Les travaux en cours sur la définition des critères à appliquer pour déterminer le caractère « vert » d'une formation permettra de mesurer l'évolution des programmes.

Notons également que le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement visait également à développer la formation en alternance pour les étudiants de l'Enseignement supérieur en créant un nouveau master de « gestionnaire de chantier orientation construction durable ». Ce master a été développé à la Haute Ecole Robert Schuman et proposé aux étudiants dès la rentrée académique 2011. Au total depuis sa création, 33 étudiants s'y sont inscrits.

39.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 40. DÉVELOPPER LA FORMATION DES FORMATEURS ET DES ENSEIGNANTS

40.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
Comité d'accompagnement	<i>Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLFNW)</i> <i>Régies des quartiers</i>	<i>Ministre du Développement durable</i>	
Rôle exécutif	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLFNW)		
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLFNW)		

40.2. DESCRIPTION

La mesure vise à renforcer les compétences des formateurs dans le domaine de la construction durable. Le projet mis en œuvre cible les formateurs des Régies des Quartiers, en vue de leur faire acquérir de nouvelles compétences liées aux évolutions techniques et aux changements de pratiques dans le domaine de la construction durable (ainsi que dans le domaine de la mobilité et la gestion des espaces verts).

Les Régies de quartiers sont des asbl qui regroupent des Services d'Activités Citoyennes dont l'objectif est d'une part de permettre aux habitants du quartier, peu qualifiés, de suivre une formation de base liée aux métiers de la construction ou d'autres filières (formation d'accueil et petit secrétariat, entretien d'espaces verts, etc.) et d'autre part de participer à la redynamisation du quartier.

La formation des formateurs des Régies des Quartiers s'est déroulée en 3 phases :

- une journée commune de sensibilisation au développement durable, au réchauffement climatique et à la rarefaction des ressources, au cours de laquelle les nouveaux matériaux isolants ont également été présentés ;
- des modules spécifiques sur la construction durable (ou la mobilité ou la gestion des espaces verts) ;
- une journée de visites de chantiers et immeubles construits ou rénovés avec des matériaux durables.

Ces formations ont été proposées à toutes les Régies des Quartiers, sur base volontaire. Initialement exclusivement organisées à destination des formateurs, les formations (2^{ème} session) ont ensuite été ouvertes aux formateurs et à leurs stagiaires.

40.3. ÉTAPES



40.3.1. Étapes franchies

Mai 2011 – Sept. 2011	Tenue d'un groupe de travail avec les Régies visant à identifier les besoins de formation et rédaction d'un projet de subvention
Jan. – Mars 2012	Recrutement d'une chargée de projets à mi-temps au Fonds du Logement
Fév. 2012 – Juin 2012	Elaboration des modules de formation
Juin 2012 – Sept. 2013	Dispense de formations aux formateurs puis aux formateurs et à leurs stagiaires
Avr. 2013	Réalisation d'une plaquette pédagogique « Régies des quartiers et filières professionnelles vertes : se former, s'équiper, se lancer »
Juin – Sept. 2013	Mise à disposition des Régies des Quartiers de kits de démarrage (outillage spécifique leur permettant de mettre en pratique les apprentissages sur leurs chantiers)
Nov. 2013	Réflexion sur la pertinence d'un nouveau programme de formations vertes, associant les Régies des Quartiers, les Sociétés de Logement de Service public et la Société wallonne du Logement

40.3.2. Prochaines étapes

2014	Organisation possible de nouvelles formations à destination des Régies des Quartiers et des Sociétés de Logement de Service public
------	--

40.4. INDICATEURS

Indicateurs	nov-13
Nombre de sessions de formations	29
<i>sensibilisation</i>	5
<i>bâtiments</i>	11
<i>Espaces verts</i>	9
<i>Mobilité</i>	5
Nombre de participants	376

40.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élève à 110.000 €.

Les consommations budgétaires liées à la formation des formateurs des Régies des Quartiers se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	110.000 €	0 €
2012	0 €	66.000 €
2013	0 €	0 €
TOTAL	110.000 €	66.000 €

Le solde de la subvention sera liquidé en 2014, à hauteur des dépenses encourues (soit un total pour le projet de 99.450 €).

40.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Toutes les structures de formation sont conscientes de l'importance d'assurer une formation continue de leurs formateurs et mettent en place des dispositifs pour ce faire.

Les enjeux du développement durable sont progressivement intégrés dans le contenu des formations continues. Ainsi par exemple, des modules de formations vertes sont intégrés au catalogue des formations continues des formateurs FOREM. Dans le domaine de la construction durable, les formateurs de cette institution bénéficient de formations spécifiques depuis 2013.

A l'IFAPME, les formateurs bénéficient de formations continues soit en interne notamment avec la collaboration des secteurs professionnels, soit via le dispositif des chèques formations (les formateurs de l'Institut sont généralement des indépendants, des professionnels en activité). Depuis 2010, les formations abordent régulièrement la performance énergétique des bâtiments, soit de manière générale, soit de manière ciblée en lien avec le métier.

Au niveau de l'Enseignement, le Centre de Compétence Environnement dispense des modules de formation spécifiques sur la construction durable depuis plusieurs années aux enseignants de l'Enseignement obligatoire (dans le cadre de l'Accord de Coopération des politiques croisées – Cfr.

Mesure 38). Ces modules n'ont pu être intégrés directement dans le catalogue de formation de l'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) car la matière visée ne correspondait pas aux programmes scolaires mais ils le sont depuis 2011.

Pour ce qui concerne les formateurs des Régies des Quartiers, le programme de formations « vertes » constitue une nouveauté qui, au regard de l'évaluation réalisée, souhaite se poursuivre.

40.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

Le plan pluriannuel prévoyait de développer la formation des formateurs et des enseignants de manière large, tant au niveau des enseignants de l'Enseignement obligatoire que des enseignants de l'Enseignement supérieur, des formateurs du FOREM et de l'IFAPME et des formateurs du secteur des EFT/OISP. Il n'est pas possible, dans le cadre du présent rapport, de faire le point de manière détaillée sur toutes les actions menées dans le cadre des politiques fonctionnelles.

De manière générale, les enseignants et formateurs ont eu accès à des formations spécifiques liées à la construction durable par le biais de différents dispositifs décrits dans le présent rapport (formation des enseignants dans les Centres de Compétences, formation de formateurs des EFT/OISP via l'appel à initiatives « formation pré-qualifiante », etc.). L'action « formation des formateurs des Régies des Quartiers » décrite ici n'était pas spécifiquement précisée dans le texte du plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement mais répond à l'objectif visé.

MESURE 41. DÉVELOPPER LA FORMATION DES TRAVAILLEURS

41.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel	Commission d'Agrément des Chèques formation	Ministre de la Formation Ministre du Développement durable	
Rôle exécutif	Centres de formation privés	Centres de formation publics	
Rôle consultatif	Partenaires sociaux des secteurs professionnels	IFAPME	
Gestion administrative et budgétaire		FOREM SPW – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle	

41.2. DESCRIPTION

La formation des travailleurs est réalisée principalement au travers de l'octroi de chèques formation éco-climat aux entreprises.

Les chèques éco-climat visent à promouvoir la formation des travailleurs dans le domaine de l'efficacité énergétique et dans le domaine de la construction/rénovation durable.

Le concept du chèque formation est simple : l'entreprise (indépendants ou PME) achète 15 € un chèque d'une valeur de 30 €, valable pour 1h de formation par travailleur.

Chaque entreprise bénéficie d'un nombre maximal de chèques, selon sa taille. Le dispositif des chèques éco-climat permet aux entreprises de bénéficier d'un quota de chèques supplémentaires (200 chèques additionnels par an, quelle que soit la taille de l'entreprise).

Concrètement, les opérateurs de formation publics et privés peuvent solliciter un agrément « chèque-formation » pour des modules de formation à destination des travailleurs. Ces modules sont agréés par une Commission « Chèques formation » composée du FOREM, du SPW Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle et de représentants du Conseil économique et social de Wallonie (CESW). L'agrément est valable 3 ans.

Les formations agréées « chèques éco-climat » étaient initialement centrées sur l'efficacité énergétique. L'élargissement des modules à la thématique plus large de la construction/rénovation durable a été réalisé grâce aux travaux menés sur la grille « verte », définissant les critères déterminant le caractère vert d'une formation. Ces travaux, toujours en cours, serviront de soutien pour agréer les nouveaux modules proposés par les opérateurs de formation.

41.3. ÉTAPES



41.3.1 Étapes franchies

Jan. 2010 – Déc. 2011	Mise à disposition de chèques formation classiques pour les entreprises, en attente de budgets disponibles pour émettre de nouveaux chèques éco-climat
Jan. 2012	Réémission de chèques éco-climat pour des modules centrés sur l'efficacité énergétique
Juin 2012 – Sept. 2012	Réflexion sur l'élargissement des chèques éco-climat aux formations centrées sur la performance énergétique et la construction/rénovation durable Consultation des partenaires sociaux des secteurs concernés Consultation du CESW
Jan. 2013	Élargissement des chèques éco-climat aux formations centrées sur la construction/rénovation durable Adoption de la liste des modules associés à ces 2 thématiques par le Gouvernement wallon
Juil. 2013	Adoption par le Gouvernement wallon de la mise à jour de la liste des modules
Oct. 2013	Adoption par le Gouvernement wallon de la mise à jour de la liste des modules

41.3.2. Prochaines étapes

Les modules de formation centrés sur la performance énergétique et la construction/rénovation durable continueront à être agréés par la Commission Chèque Formation au fur et à mesure des demandes d'agrément des opérateurs de formation.

41.4. INDICATEURS

Indicateurs	déc-13
Nombre de modules de formation agréés éco-climat	552
Nombre d'opérateurs dispensant des modules agréés éco-climat	38
Nombre de chèques éco-climat émis	7.212
Nombre de chèques remboursés dans les thématiques éco-climat	159.016
<i>dont nombre de chèques éco-climat remboursés*</i>	7.583
Nombre d'entreprises bénéficiaires de formations agréées éco-climat	4.004

* Le nombre de chèques éco-climat remboursés est supérieur au nombre de chèques éco-climat émis car des chèques émis avant 2010 (non comptabilisés ici) ont été remboursés sur la période de référence (2010-2013)

41.5. BUDGET

Un budget initial de 2.720.000 € a été réservé pour la formation des travailleurs via le dispositif des chèques éco-climat pour la période 2010-2014. Le budget a été adapté fin 2013 et s'élève actuellement à 2.326.000 €.

L'utilisation des crédits au sein du FOREM se présente comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	731.667 €	731.667 €
2013	853.776 €	842.294 €
TOTAL	1.585.443 €	1.573.961 €

Pour rappel, le dispositif chèque formation « classique » a financé la formation des travailleurs dans le domaine de l'efficacité énergétique en 2010 et 2011.

Les crédits mis à disposition du plan pluriannuel via le Plan Marshall 2.vert n'ont été mis à disposition qu'à partir de l'année 2012.

Les consommations budgétaires vont encore évoluer en 2013, ainsi qu'en 2014.

41.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Le dispositif chèques formation existe depuis 2003. Il a été complété en 2006 pour promouvoir l'apprentissage des langues (initiative des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon ou 1^{er} Plan Marshall), puis en 2008 pour promouvoir les formations en lien avec l'efficacité énergétique (initiative du Plan Air Climat).

Les modifications apportées dans le Décret de 2003 visent à octroyer un nombre supplémentaire de chèques aux indépendants et PME dans les domaines prioritaires identifiés. Les entreprises

conservent toutefois la possibilité d'utiliser leur quota de chèques « classiques » pour se former dans les domaines des langues et/ou de l'efficacité énergétique.

Le dispositif des chèques éco-climat était prévu pour les années 2008-2009. Le Plan Marshall 2.vert a intégré la poursuite de l'octroi de ces chèques dans son axe V relatif aux Alliances Emploi-Environnement.

Faute de disponibilités budgétaires pour cette mesure en 2010 et 2011, l'émission des chèques éco-climat a été suspendue. Les entreprises ont toutefois utilisé leur quota de chèques classiques pour poursuivre la formation de leurs travailleurs dans le domaine de l'efficacité énergétique.

La réémission de ces chèques à partir de janvier 2012 a permis aux entreprises d'augmenter leur quota de chèques. L'élargissement des modules de formation à la thématique de la 1^{ère} Alliance a en outre permis d'accroître l'offre de formation aux entreprises.

Notons que parallèlement à la formation des travailleurs via le dispositif de chèques éco-climat, l'IFAPME a été chargé de développer et de déployer une offre de formations pour l'application de la Performance énergétique des Bâtiments (PEB) en Wallonie. Ce projet a été mené en collaboration avec le CFFUL, la CCW, le CSTC, les unités de recherche des Universités de Mons, Liège et Louvain et le Département de l'Energie et du Bâtiment durable du SPW.

Ce projet se déroule en plusieurs phases. A titre d'exemple, la 3^{ème} phase s'est déroulée de janvier 2012 à avril 2013 et a permis de toucher 614 participants au cours de 66 sessions de formation.

A partir de 2014, le nouveau Centre GreenWal (Cfr. Mesure 42) devrait dispenser des modules techniques sur la Performance énergétique des Bâtiments, aux côtés d'autres opérateurs.

41.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Le plan prévoyait aussi de concrétiser la formation des travailleurs au travers de modules de formation dispensés par l'IFAPME. Ces modules sont agréés dans le dispositif chèques-formation et sont donc intégrés dans la présente mesure. Enfin, une attention devait être portée à la formation des travailleurs dans le cadre des pôles de compétitivité. A cet égard, le pôle GreenWin développera dès 2014 un projet d'envergure (appelé « Greenskills ») sur la formation verte, en particulier dans le domaine de la construction durable.

MESURE 42. INFORMER LES ENTREPRISES VIA GREENWAL
42.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de la Formation	
Rôle exécutif	GreenWal	IFAPME	
Rôle consultatif	Centre de Recherches Routières (CRR) Centre scientifique et technique de la Construction (CSTC) Cluster Cap 2020 Cluster Eco-construction Confédération Construction wallonne (CCW) Conseil de Développement Economique de la Construction (Luxembourg) Construtec Wallonie asbl Essenscia Fond de Formation professionnelle de la Construction Industries des vernis, peintures, mastic, encres d'imprimerie et couleurs d'art (IVP) Pôle de compétitivité GreenWin Seco Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises (SAW-B) Syndicats : FGTB, CSC, CGSLB	FOREM	

Rôle consultatif (suite)	Union Wallonne des Architectes (UWA)		
Gestion administrative et budgétaire		IFAPME	

42.2. DESCRIPTION

GreenWal est un pôle d'excellence de la construction durable en Wallonie, c'est-à-dire une plateforme intégrée de développement visant la formation professionnelle, la promotion de l'innovation technologique et de la recherche, la prospective dans le domaine de la construction/rénovation durable des bâtiments et de leur performances environnementales.

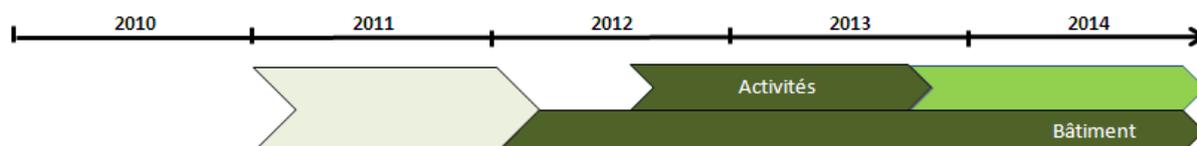
GreenWal est constitué d'un site physique à proximité de Namur et d'un portail internet qui en constitue le relais virtuel.

Concrètement, les missions de GreenWal s'articulent autour des axes suivants :

- la formation des acteurs de la construction durable (développement de nouveaux programmes de formation et coordination de l'offre de formation en Wallonie) pour préparer le secteur à atteindre les objectifs européens et wallons 2020 en matière énergétique et de construction/rénovation durable ;
- la diffusion de l'innovation tant physiquement (bâtiment exemplaire) que virtuellement (création du portail collaboratif Construction21.be) ;
- l'accompagnement des candidats entrepreneurs dans le processus de création d'entreprise de construction durable ;
- la promotion de la construction durable et ses métiers à travers la mise en place d'une communication adaptée aux enjeux du durable ;
- la mise en œuvre et la promotion d'un management durable socialement responsable.

Le bâtiment GreenWal, en cours de construction, comprendra un atelier de 1.000 m² dédié à l'enveloppe du bâtiment, un auditoire de 200 places lié à l'atelier « enveloppe », 6 ateliers dédiés aux techniques spéciales, un espace d'information et de démonstration, des salles de cours, des salles de réunions et des bureaux. Le bâtiment sera disponible en 2015.

42.3. ETAPES



42.3.1. Etapes franchies

Volet mise en œuvre des activités :

Jan. – Avr. 2011	Rédaction du projet
Avr. 2011	Intégration du projet au sein du plan pluriannuel de la 1 ^{ère} AEE
Juin 2011	Signature d'une convention de partenariat entre l'IFAPME, la CCW, le CSTC, le CRR, le Cluster Cap 2020, le FFC, et Construtec
Août 2012	Création de l'ASBL GreenWal
Oct. 2012 – Mars 2013	Elaboration d'un plan de communication, recrutement du directeur et de 2 collaborateurs
Avr. – Mai 2013	Construction d'une vision partagée entre partenaires du projet
Mai – Déc. 2013	Rencontres des acteurs du secteur de la construction durable, préparation de contenus de formations et de cycles de conférences, création et alimentation du site Web de GreenWal, rencontre des opérateurs de formation en vue de créer une plateforme centralisatrice
Juin 2013	Obtention de l'agrément pour dispenser 3 modules de formation dans le cadre du dispositif chèques formation
Juil. – Déc. 2013	Positionnement comme responsable belge du projet européen Construction21.eu, développement, alimentation et mise en ligne du portail local de la plateforme collaborative Construction21.eu
Jan. 2014	Lancement officiel du portail local de la plateforme européenne Construction21.eu

Volet construction du bâtiment :

Juil. 2012 – Avr. 2013	Appel d'offre pour la conception du bâtiment
Avr.– Oct. 2013	Conception du bâtiment
Oct. 2013 – Mars 2014	Demande et octroi du permis d'urbanisme
Jan. – Mars. 2014	Appel d'offre pour le gros œuvre du bâtiment

42.3.2. Prochaines étapes

Volet mise en œuvre des activités :

Jan. 2014 – Déc. 2018	Mise en œuvre du projet de formation « greenskills » porté par le pôle de compétitivité Greenwin. GreenWal est chargé du volet « construction durable » du projet et dispensera des formations de pointe aux travailleurs des entreprises du pôle
-----------------------	---

Début 2014	Dispense de formations sur le cahier des charges type « bâtiment 2022 » (cfr. Mesure 23) Dispense de formations de perfectionnement en performance énergétique des bâtiments à destination des responsables PEB, concepteurs et entrepreneurs, en collaboration avec le Département de l'Energie et du Bâtiment durable du SPW et les universités
2014	Dispense des modules de formation agréés « chèques formation » et introduction de demandes d'agrément pour de nouveaux modules Organisation d'un cycle de conférences sur la performance énergétique des bâtiments et la construction durable, en collaboration avec le CSTC et la CCW

Volet construction du bâtiment :

Août 2014	Démarrage du chantier de construction du bâtiment
2015	Inauguration du bâtiment

42.4. INDICATEURS

Indicateurs	nov-13
Nombre de conférences organisées	3
Nombre de participants aux conférences	550

D'autres indicateurs seront relevés au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet.

42.5. BUDGET

Un budget initial de 2,8 millions € a été réservé dans le cadre de l'Alliance pour la construction du centre d'excellence GreenWal, pour la période 2010-2014.

Les consommations budgétaires relatives à la construction du centre d'excellence ne sont pas disponibles.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de GreenWal s'élève à 300.000 € pour 2013 et à 850.000 € pour 2014.

42.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

La Wallonie dispose depuis plusieurs années déjà de centres de compétences destinés à dispenser des formations de pointe et promouvoir l'innovation dans leur domaine d'activités. Ces centres de compétences sont des structures partenariales associant des acteurs publics de formation et le ou les secteur(s) professionnel(s) actifs dans le domaine visé. Au niveau de la construction, 3 centres de compétences sont actifs : Construform à Liège, Construform Hainaut et le centre Environnement à Mons. Ils accueillent un public varié : demandeurs d'emploi, travailleurs et jeunes de l'enseignement.

Le centre d'excellence GreenWal s'intègre dans le paysage existant en offrant une spécialisation thématique (la construction/rénovation durable), en proposant des formations principalement destinées aux travailleurs et en localisant son centre dans une région géographiquement complémentaire aux centres de compétences existants.

Les partenariats sont établis entre GreenWal et le pôle de compétitivité GreenWin (structure favorisant la dynamique industrielle par un partenariat entre entreprises, centres de formation, unités de recherches publiques et privées autour de projets communs innovants axés sur la conception, la fabrication, la mise en œuvre et le recyclage des matériaux, notamment de construction), de manière à assurer la cohérence des actions envers les entreprises.

Les partenariats sont également lancés pour assurer la complémentarité du portail construction21.eu et le portail de la construction durable à destination des professionnels du secteur.

Les partenariats doivent encore être mis en place avec la Maison de l'Habitat durable.

42.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 43. PROMOUVOIR L'ESPRIT D'ENTREPRISE AU SEIN DES MÉTIERS DE L'ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

43.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Agence de Stimulation économique (ASE) Ministre de l'Economie	
Rôle exécutif	Cascade Cluster Cap 2020 Cluster Eco-construction Fondation pour les Générations futures (FGF) Groupe ONE Héraclès La Cité s'invente La Maison de l'Entreprise Les Jeunes Entreprises	Agence de Stimulation économique (ASE) Centres de compétences	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		Agence de Stimulation économique (ASE)	

43.2. DESCRIPTION

L'objectif de la mesure est de mettre en œuvre un programme d'information, de sensibilisation et de formation aux enjeux et aux évolutions du développement durable à destination des étudiants de l'Enseignement supérieur, de leurs enseignants et des professionnels actifs ou potentiels en amont de la filière des métiers de la 1^{ère} Alliance (architectes, ingénieurs, etc.).

Concrètement, les projets visant à sensibiliser les étudiants et enseignants de l'Enseignement supérieur aux enjeux du développement durable ont été axés autour de 3 thématiques : les attitudes entrepreneuriales, la créativité et les compétences techniques en matière de construction durable. Les activités organisées ont été de natures diverses : sensibilisations générales, visites de chantiers, organisation de conférences, ateliers créatifs, organisation d'un prix développement durable dans des concours entrepreneuriaux, formations techniques, concours de mémoires, etc.

Par ailleurs, 2 projets entrepreneuriaux ont également été menés dans des Hautes Ecoles (sélectionnés par un jury).

43.3. ÉTAPES



43.3.1. Étapes franchies

Nov. 2010 – Déc. 2010	Élaboration du projet
Déc. 2010	Approbation du projet par le Gouvernement wallon
Jan. 2011 – Juin 2011	Construction d'un programme d'activités avec les partenaires du projet et signature des conventions
Oct. 2011 – Sept. 2012	Mise en œuvre des projets
Sept. 2012	Conception et réalisation d'un film expliquant les actions menées
Oct. 2012	Conférence de clôture

43.3.2. Prochaines étapes

Le projet est clôturé.

43.4. INDICATEURS

Indicateurs	2011-2012
Nombre d'activités réalisées	21
Nombre d'enseignants touchés	184
Nombre d'étudiants touchés	2.598

43.5. BUDGET

Un budget initial de 400.000 € a été prévu pour développer l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes de l'Enseignement supérieur.

Le détail des consommations budgétaires par année n'est pas disponible. Toutefois, tous les projets ont été mis en œuvre et le désistement d'un porteur de projets (l'IFAPME) a immédiatement été compensé par un réengagement équivalent vers les deux clusters. Les dernières déclarations de créance sont attendues fin 2013-début 2014. Le budget aura été entièrement consommé.

43.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

L'Agence de Stimulation économique a été créée en 2006, dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (1^{er} Plan Marshall). Une de ses missions prioritaires consiste à mieux structurer les actions existantes et futures en matière de sensibilisation à l'Esprit d'entreprendre en coordonnant l'élaboration et la mise en œuvre d'un vaste programme de sensibilisation à l'Esprit d'entreprendre en Wallonie.

Un premier « programme pluriannuel à l'Esprit d'entreprendre » a été approuvé par les Gouvernements conjoints de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2007, qui a permis la mise en œuvre d'une vingtaine d'actions destinées à sensibiliser les jeunes de l'Enseignement primaire, secondaire, supérieur de type long et court à l'Esprit d'Entreprendre. Cinq enseignants ont été détachés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour promouvoir les actions au sein des écoles.

Entre 2007 et 2009, près de 33.000 jeunes ont été sensibilisés à l'Esprit d'entreprendre.

Un deuxième « programme pluriannuel à l'Esprit d'Entreprendre » a été approuvé pour la mise en œuvre des actions au cours des années 2010-2013. Ce programme s'articule autour de 12 actions récurrentes, auxquelles s'ajoutent des appels à projets entrepreneuriaux plus thématiques.

La sensibilisation à l'Esprit d'entreprendre et au développement durable, intégré dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement, a constitué une action complémentaire au programme coordonné par l'ASE. Les actions ont été menées tant par les partenaires traditionnels actifs dans la sensibilisation à l'esprit d'Entreprendre (qui ont innové au niveau des contenus) que par de nouveaux partenaires tels que les clusters, centres de formation et asbl.

En 2011, une des 5 catégories de l'appel à projets entrepreneuriaux a été la catégorie « ECO », visant à promouvoir les démarches relatives à l'éco-construction. Deux projets ont été retenus et mis en œuvre.

Notons également que depuis 2010, le « Grand Prix wallon de l'Entrepreneuriat » intègre un prix du Développement durable.

Enfin, l'Agence de Stimulation économique octroie depuis 2010, au travers d'appels à projets, des bourses innovation aux entreprises qui s'investissent dans des projets de développement durable.

43.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Toutefois, cette mesure comportait un 2^{ème} volet relatif à l'accompagnement spécifique des entreprises actives dans les métiers concernés par la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement, dans lequel des tables rondes devaient être organisées pour informer des mesures d'accompagnement et d'appui offertes à ces entreprises. Ce 2^{ème} volet n'a pas été confié à l'Agence de Stimulation économique et n'a pas été mis en œuvre par d'autres acteurs.

MESURE 44.

CRÉER DES EMPLOIS DIRECTS DANS LES ENTREPRISES DE LA CONSTRUCTION DURABLE

44.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre de la Formation Ministre du Développement durable	
Rôle exécutif		SPW – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		FOREM SPW – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle	

44.2. DESCRIPTION

La mesure vise à renforcer les emplois directs dans les entreprises du secteur de la construction durable et celles qui souhaitent opérer une transition vers la construction durable. L'octroi de postes « aides à la promotion de l'Emploi » (APE) permet aux entreprises de bénéficier pendant 3 ans d'un subside proportionnel au nombre de points octroyés (valeur du point en 2013 : 2.970,86 €).

Le dispositif vise à favoriser la mise à l'emploi de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi au FOREM, en particulier les demandeurs d'emploi inscrits depuis une longue période (un nombre de points APE est affecté à chaque demandeur d'emploi, il augmente en fonction de la durée de chômage). L'entreprise est incitée à recruter des personnes plus éloignées du marché du travail (le subside perçu est plus important).

Le recrutement de collaborateurs via ce dispositif dans la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement doit permettre aux entreprises soit de soutenir leur activité de base et de laisser du temps au patron de définir et élaborer sa stratégie d'entreprise vers la construction durable, soit d'aider le patron à élaborer cette stratégie (recrutement de conseiller en éco-construction par ex).

Par ailleurs, des aides à l'emploi ont été octroyées aux entreprises qui développent des matériaux durables en vue de les soutenir dans leur démarche de stratégie commerciale de vente, de diffusion ou de labellisation de leurs nouveaux matériaux.

Enfin, des aides à l'emploi ont également été octroyées aux entreprises actives dans la promotion des produits et méthodes d'écoconstruction (via des ateliers ou chantiers-vitrines ouverts au public et aux entrepreneurs, via des expériences de recyclage ou réutilisation de matériaux de construction,

via des clubs d'entrepreneurs favorisant les échanges d'expériences, de connaissances et les partenariats).

Concrètement, les appels à projets ont défini des critères de sélection précis (promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie, mise au point ou amélioration de produits/ procédés/ services, assistance au développement de filières qui valorisent les productions wallonnes, mise en place d'un système de tutorat de jeunes travailleurs, amélioration du management, etc.).

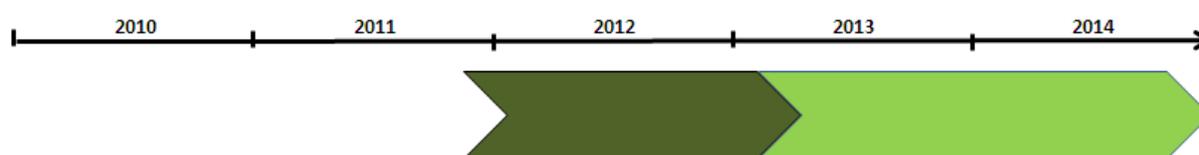
L'appel à projets a permis d'octroyer des postes APE pour des fonctions telles que :

- le soutien à l'activité de base : ouvrier spécialisé, gestionnaire de chantier, contremaître mécanicien, technico-commerciaux, responsable du développement international, chargé de projets, etc. ;
- l'aide à l'élaboration d'une stratégie vers la construction durable : ingénieurs énergéticiens, gestionnaire énergie renouvelable, conseillers en éco-construction, etc.
- le renforcement du soutien administratif, du management, des compétences en matière de vente et de marketing.

A noter que le dispositif APE dans le secteur marchand est arrivé à expiration le 31 décembre 2012, selon l'échéance fixée par l'Union Européenne dans le cadre des régimes notifiés. Un nouveau dispositif de « Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands » (SESAM) a été créé. Les entreprises bénéficiant d'aides à l'emploi sous le régime précédent conservent leurs travailleurs jusqu'à la fin de la période prévue (maximum 2,5 ans). Les nouvelles demandes de soutien des entreprises se réalisent au travers du nouveau dispositif.

Ce nouvel incitant financier est constitué d'une partie forfaitaire dégressive sur 3 ans (10.000 € la 1^{ère} année, 7.500€ la 2^{ème} année et 5.000 € la 3^{ème} année). Il peut être majoré d'un montant complémentaire pour l'engagement de demandeurs d'emploi plus fragilisés sur le marché de l'emploi ainsi que pour l'engagement de demandeurs d'emploi dont « l'engagement vise à améliorer significativement l'évolution du fonctionnement ou de l'activité de l'entreprise vers le développement durable ».

44.3. ÉTAPES



44.3.1. Étapes franchies

Déc. 2011	Décision du Gouvernement de lancer les appels à projets pour octroyer des postes APE aux entreprises de la construction durable
Mars 2012	Lancement de l'appel à projets (appel non clôturé pour permettre de prendre en considération toutes les demandes)
Juin 2012	Sélection des projets
Sept. 2012	Relance de l'appel à projets
Sept. – Déc. 2012	Elaboration et signature des Arrêtés

Déc. 2012	Recrutement des collaborateurs par les entreprises
Mars 2013	Occupation des postes par les nouveaux travailleurs
Juin 2013	Entrée en vigueur du dispositif SESAM en lieu et place du dispositif APE dans le secteur marchand

44.3.2. Prochaines étapes

L'appel à projets lancé avec le dispositif « APE marchand » n'a pas permis d'octroyer tous les postes disponibles. Il a dès lors été proposé aux entreprises de solliciter des aides à l'emploi en 2014 sous le nouveau dispositif SESAM.

44.4. INDICATEURS

déc-13	Nombre de postes octroyés	Nombre de postes occupés par des travailleurs
APE - Emplois directs dans la construction durable	17 ETP	15 ETP
APE - Développement de nouveaux matériaux	1 ETP	1 ETP
APE - Promotion des produits et méthodes d'écoconstruction	7 ETP	5 ETP
SESAM	7 ETP	5 ETP
TOTAL	32 ETP	26 ETP

44.5. BUDGET

Un budget initial de 2.408.062 € a été réservé pour le financement de 80 postes APE dans les entreprises de la construction durable, pour la période 2010-2014. Les crédits n'ont pu être libérés en 2010 et 2011. Les budgets ont été adaptés légèrement à la baisse en raison des consommations observées. Le budget précis de la mesure n'est pas connu il est globalisé avec le budget des emplois du secteur non-marchand.

L'utilisation des crédits se présente comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	0 €	0 €
2013	958.740 €	958.740 €
TOTAL	958.740 €	958.740 €

Les consommations budgétaires vont évoluer jusqu'en 2017.

44.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Le dispositif des aides à l'emploi dans le secteur marchand existe depuis plusieurs années (2003). Il vise à soutenir les entreprises dans le recrutement de nouveaux travailleurs, en subsidiant partiellement la rémunération des travailleurs.

Ce dispositif a été renforcé dans le 1^{er} Plan Marshall qui visait l'octroi de 500 postes via ce dispositif. Le plan Marshall a finalement financé l'ensemble des aides à l'emploi subsidiées par la Wallonie dans le secteur marchand.

Le Plan Marshall 2.vert pérennise le dispositif de soutien au secteur marchand en prévoyant d'y affecter un budget annuel équivalent à 500 équivalents temps plein (ETP).

Au-delà de la pérennisation du dispositif dans son ampleur précédente, le Plan Marshall 2.vert intègre la création de nouveaux emplois dans les métiers « verts » dans le cadre de la mise en œuvre de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement, à hauteur de 80 postes.

Le dispositif APE marchand a toutefois été abandonné fin 2012 et remplacé par le dispositif SESAM qui prévoit un incitant complémentaire pour les emplois qui permettent aux entreprises de s'engager davantage dans une démarche de développement durable.

44.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. Elle vise toutefois un public d'entreprises plus large qu'initialement envisagé. Les aides à l'emploi pour les entreprises actives dans développement des matériaux durables et la promotion des produits et méthodes d'écoconstruction, approuvées par le Gouvernement en décembre 2011, complètent de manière cohérente les aides initialement envisagées.

MESURE 45.

ACCOMPAGNER LES CLUBS D'ENTREPRENEURS DE LA CONSTRUCTION DURABLE

45.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
<i>Comité d'accompagnement</i>	<i>Confédération Construction wallonne (CCW)</i> <i>Cluster Cap 2020</i> <i>Cluster Eco-construction</i> <i>Solidarité des Alternatives wallonnes et bruxelloises (SAW-B)</i>	<i>Ministre du Développement durable</i> <i>SPW – Département de la Compétitivité et de l'Innovation</i> <i>SPW – Département du Développement durable</i>	
Rôle exécutif	Cluster Cap 2020 Cluster Eco-construction Confédération Construction wallonne (CCW) Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises (SAW-B)		
Rôle consultatif		SPW – Département de la Compétitivité et de l'Innovation	
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département Développement durable	

45.2. DESCRIPTION

Les clubs d'entrepreneurs sont constitués au niveau local (6 clubs en Wallonie). Ils regroupent des entreprises classiques, des entreprises d'économie sociale, des architectes et des fournisseurs de matériaux qui se structurent autour de la pratique de la construction durable.

Les clubs d'entrepreneurs sont des lieux d'animations, d'échanges et de programmation pour les membres. Ils visent à répondre à une série de besoins des membres tels que : la formation, le partage de connaissances, la mise en œuvre de chantiers communs, l'échange de bonnes pratiques, la collaboration entre membres pour la soumission sur des chantiers publics et privés, etc.

Les clubs constituent des plateformes qui ont pour objectif de stimuler une mutualisation des forces et des dynamiques des entreprises membres pour répondre aux défis de l'Alliance Emploi-Environnement.

Six clubs ont été créés : le club « C-Durable » du Roelux, le club « C-Durable » de Wallonie picarde, le club « C-Durable » brabançon, le club « C-Durable » de Liège, le club « C-Durable » de Namur et le club « C-Durable » de Marche.

Ces clubs sont animés par des opérateurs externes en binôme (CCW ou SAW-B, en binôme avec le Cluster Cap 2020 ou le Cluster Eco-construction).

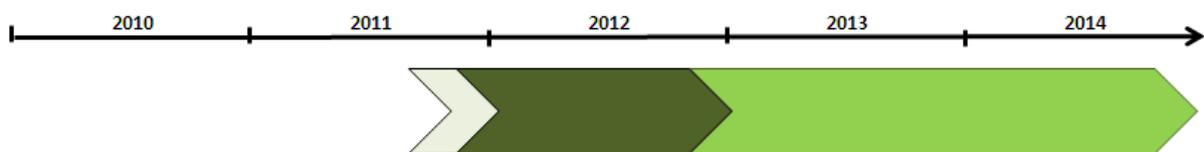
Ils se réunissent mensuellement (sauf 1 club qui se réunit tous les 2 mois) et abordent les thématiques suivantes :

- présentation des membres et de leur activité (matériaux, techniques, etc) ;
- développement de relations de co-traitance et sous-traitance (modalités) ;
- visites de chantiers, échanges de conseils sur des projets en cours ;
- développement de connaissances (définition du durable, cycle de vie des matériaux, pompes à chaleur, matériaux, gestion d'une entreprise d'économie sociale, achats groupés, ventilation, labels, etc.) ;
- recherche d'autres membres (notamment des entreprises d'économie classique en capacité d'accepter des stagiaires des entreprises d'économie sociale) ;
- stratégie de communication.

Au-delà des réunions, les clubs permettent de développer des collaborations techniques et commerciales entre les membres.

Les Clubs C-Durables rassemblent des entreprises privées, des entreprises d'économie sociale, des architectes et des fournisseurs. Ils comptent un nombre varié de participants, allant de 4 à 27 selon les clubs.

45.3. ÉTAPES



45.3.1. Étapes franchies

Sept 2011 – Déc. 2011	Rédaction d'un projet par 4 partenaires de l'Alliance Emploi-Environnement (CCW, SAW-B, Cluster Eco-Construction, Cluster Cap 2020)
Jan. 2012 – Déc. 2014	Mise en œuvre du projet d'animation des clubs C-Durable en Wallonie
Avr. 2012	Elaboration d'une charte à destination des membres du club

Mai – Sept. 2012	Organisation de séances d'informations à destination des entreprises (classiques et d'économie sociale) en vue de constituer les clubs
Mai. – Déc. 2012	Rencontres avec les membres intéressés pour constituer les clubs formellement
Nov. 2012	Constitution du club C-Durable du Roelux
Jan. 2013	Constitution des clubs C-Durable de Wallonie Picarde et de Liège
Fév. 2013	Constitution des clubs C-Durable brabançon, de Namur et de Marche
Nov. 2012 – Déc. 2014	Animation des clubs
Mars 2013	Mise en ligne d'un site internet commun pour les clubs C-Durable
Mars 2013	1 ^{er} interclubs

4512. Prochaines étapes

Mars 2014	2 ^{ème} interclubs
Mars – Déc. 2014	Poursuite de l'animation des Clubs C-Durable

45.4. INDICATEURS

Indicateurs	mars-14
Nombre de clubs C-Durable	6
Nombre de membres du clubs (= signé la charte)	58
Nombre de participants aux réunions	71

Des aides à l'emploi ont été octroyées aux porteurs de projets. Les indicateurs y relatifs se présentent comme suit :

Indicateurs	déc-13
Nombre de postes APE octoyés (ETP)	4 ETP
Nombre de postes occupés par des travailleurs	4 ETP

45.5. BUDGET

Un budget initial de 200.000 € a été prévu pour développer des clubs d'entreprises autour de la construction durable. Ce budget a été augmenté à 260.000 €.

Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	260.000 €	0 €
2012	0 €	77.999 €
2013	0 €	77.999 €
TOTAL	260.000 €	155.998 €

Ces consommations vont encore évoluer en 2014.

Les consommations budgétaires relatives aux aides à l'emploi sont présentées de manière globale en annexe du présent rapport.

45.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Depuis quelques années, le Cluster Eco-construction soutient quatre initiatives en éco-construction : la Grappe de Beauraing, la grappe Wallonie Picarde de Mouscron, la Grappe Sana Konstruo d'Enghien et la Grappe Mariemont Sud-Hainaut (Morlanwelz). Récemment, trois nouvelles grappes ont vu le jour : la Grappe de Mons, la Grappe de Huy et la Grappe de Virton. Ce sont des plateformes d'entreprises qui, au niveau d'une sous-région de Wallonie, collaborent entre elles, s'informent, se forment et se stimulent l'une l'autre pour une meilleure performance économique, écologique et technique reposant sur le principe de l'éco-construction.

Les membres de grappes s'engagent à construire leurs bâtiments en respectant l'environnement et celui des générations futures, tout en offrant un maximum de confort aux occupants. Une charte a été créée, dans laquelle les membres s'engagent à :

- favoriser l'utilisation des matériaux dits « écologiques », peu nocifs pour l'homme et son environnement, qui sont renouvelables et qui consomment peu d'énergie pour leur fabrication, leur transport, leur mise en œuvre et leur destruction ou recyclage ;
- favoriser des techniques de construction qui nécessitent plutôt de la main d'œuvre et des matériaux locaux que d'importantes quantités d'énergie ;
- favoriser des choix architecturaux « adaptés » : utiliser la lumière naturelle au maximum, intégrer les principes bioclimatiques, garantir une bonne isolation thermique de toute l'enveloppe des bâtiments, veiller à une bonne ventilation ;
- favoriser des choix énergétiques « adaptés » : combustibles peu polluants, utilisation des énergies renouvelables,...
- favoriser des choix en équipements « adaptés » : basse consommation, chauffage efficace et correctement dimensionné, utilisation rationnelle et traitement des eaux,...

Les clubs « C-Durable » envisagés dans le cadre du plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement complètent les grappes existantes en mettant surtout l'accent sur la composition du réseau : ils favorisent le partenariat entre les entreprises d'économie sociale et les entreprises classiques, et envisagent de constituer des chaînes de valeur complètes (représentant tous les métiers de la construction durable, du producteur de matériaux aux corps de métiers, en passant par les architectes).

Les clubs C-Durable se positionnent sur la thématique plus englobante de la construction durable et envisagent des échanges entre les membres au-delà de l'éco-construction. Le débat qui s'initie dans ces clubs entre les représentants de l'éco-construction et les entrepreneurs moins orientés vers ce créneau permet à chacun de confronter ses idées et d'évoluer dans sa réflexion. Le partage d'expériences entre les membres permet également de modifier les pratiques de ceux qui sont moins acquis aux principes du développement durable, ou ceux qui les connaissent moins.

45.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. L'ensemble des objectifs assignés aux clubs seront réalisés au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

MESURE 46. METTRE EN PLACE UN LABEL QUALITÉ DES ENTREPRISES

46.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
Rôle exécutif	Consortium Construction Quality, BCCA et QUEST		
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable	

46.2. DESCRIPTION

L'administration a lancé en 2013 un appel à intérêt pour désigner les organismes labellisateurs pour les entreprises actives dans les énergies renouvelables. Un organisme a déjà été désigné (consortium Construction Quality, BCCA et QUEST). D'autres organismes devraient suivre également.

Un état des lieux des formations et le référencement des compétences sont nécessaires préalablement à la mise en place du label.

Le label se décline en deux volets, l'un qui concerne l'ensemble des entreprises qui œuvrent dans le secteur de la construction, et l'autre qui touche plus spécifiquement les installateurs de systèmes d'énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, pompes à chaleurs).

Le label concernant les entreprises travaillant dans le domaine des énergies renouvelables est à un stade plus avancé.

Le label repose à la fois sur le respect de critères techniques (conception, mise en œuvre), mais également sur des critères de qualité de l'entreprise, du système de management. Un des piliers du label est la formation du personnel technique de l'entreprise, un certain nombre d'installateurs devront en effet disposer du certificat Qualiwall.

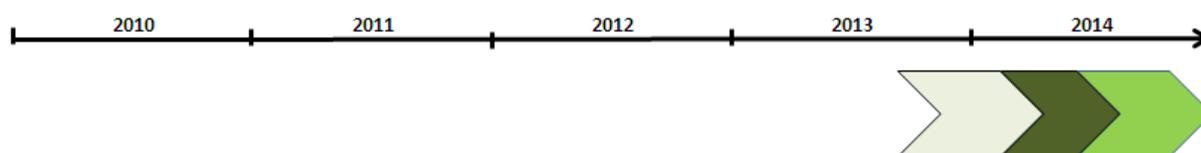
L'objectif est de garantir aux consommateurs le niveau de qualité des installations de systèmes renouvelables.

Ce label de qualité officiel pour les entreprises d'installation de systèmes d'énergie renouvelables en Wallonie, le label « NRQual », se décline en trois volets, NRQual PAC (pompes à chaleurs), NRQual PV (photovoltaïque) et NRQual SOL (solaire thermique)



Ce label doit être mis en lien avec Qualiwall, le nouveau mécanisme de soutien au photovoltaïque résidentiel. Afin d'intégrer des exigences de qualité aux conditions d'octroi de la prime, les particuliers qui souscrivent à Qualiwall à partir du 1^{er} septembre 2014, devront faire appel à une entreprise labellisée NRQual PV (après une période transitoire) ou alors à un installateur qui devra communiquer des documents attestant qu'il remplit les conditions de qualité requises (certificat Qualiwall, Contrat-type, Factory inspection, Tests des modules et Déclaration de conformité).

46.3. ÉTAPES



46.3.1. Étapes franchies

Octobre 2013	Lancement d'un appel à intérêt pour le label NRQual
Janvier 2014	Convention signée avec le tout premier organisme labélisateur NRQual
Mars 2014	Entrée en vigueur du mécanisme Qualiwall (période transitoire de 6 mois pour l'entrée en vigueur des conditions qualité)

46.3.2. Prochaines étapes

Septembre 2014	Obligation d'être labélisé NRQual ou de pouvoir attester que les conditions de qualité requises sont remplies pour réaliser une installation photovoltaïque dans le cadre du mécanisme Qualiwall.
----------------	---

46.4. INDICATEURS

Cette mesure ne présente pas à ce stade, d'indicateurs de réalisation.

46.5. BUDGET

Le budget initial de la mesure s'élève à 1,5 millions €. Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Année	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	188.108 €	11.773 €
2013	152.731 €	102.691 €
TOTAL	340.839 €	114.464 €

Les consommations budgétaires vont encore évoluer en 2014.

46.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Des labels octroyés aux entreprises existent en Belgique. Outre les labels européens (ISO 14001, ISO 9001), il existe à Bruxelles un label octroyé aux entreprises Eco-dynamiques. Ces labels concernent plutôt les aspects de gestion des entreprises (gestion environnementale ou management). Par ailleurs, il s'adresse à toutes les entreprises, tous secteurs confondus.

La particularité du label qualité entreprise proposé dans cette mesure, est qu'il d'adresse spécifiquement aux entreprises du secteur de la construction. D'autre part, il vise la qualité d'exécution tant que la qualité du service et du management. Il offre une garantie aux maîtres d'ouvrage.

46.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est conforme à celle écrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 47. LANCER UN APPEL À PROJETS ÉCO-MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

47.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
<i>Comité d'accompagnement</i>		<i>Ministre du Développement durable</i> <i>SPW – Département du Développement durable</i>	
<i>Jury</i>	<i>Architecture et Climat</i> <i>Confédération Construction wallonne (CCW)</i> <i>Ecoconso asbl</i> <i>Université de Liège (Ulg)</i>	<i>Ministre du Développement durable</i> <i>Ministre de l'Emploi</i> <i>SPW – Département de l'Energie et du Bâtiment durable</i> <i>SPW – Département du Développement durable</i>	
Rôle exécutif	Centre scientifique et technique de la Construction (CSTC) Les porteurs de projets		
Rôle consultatif	Cluster Cap2020 Cluster Ecoconstruction Greenwin		
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département du Développement durable	

47.2. DESCRIPTION

Dans le cadre de la mesure « Economie verte » de l'axe AEE du PM2.V, il a été prévu un appel à projets dans les éco-matériaux de construction (isolation principalement : chanvre, cellulose, liège, laine, vieux textile, fibre de bois, paille). Cet appel sera réalisé en deux temps (1^{er} appel et 2^{ème} appel à projets).

Cette action a pour objectif de soutenir l'émergence de nouvelles filières de production/distribution de matériaux durables en Wallonie.

Cette mesure, appel à projets « matériaux durables », vise à financer des partenariats entre producteurs de matériaux durables et entreprises de construction pour mettre en œuvre un matériau de construction ou une technique de construction réputée durable sur quelques premiers chantiers de référence et promouvoir le matériau ou la technique.

Les clusters Cap 2020, et Eco-construction, ainsi que le pôle de compétitivité Green-Win ont été chargés de faire la promotion de cet appel à projets. Les dossiers proposés par les entreprises ont dû transiter par ces structures, qui ont réalisés un premier screening avant dépôt des candidatures.

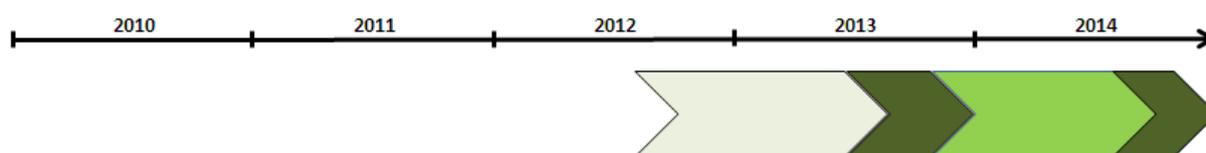
Les projets présentés doivent être portés par minimum 2 entreprises, généralement le fabricant du produit et l'entrepreneur qui le mettra en œuvre.

Les entreprises peuvent également bénéficier de l'appui technique du CSTC, leur permettant de réaliser les essais de leurs produits, en vue d'une éventuelle certification.

La subvention attribuée à chaque projet est répartie en 6 incitants :

- production du matériau nécessaire au(x) chantier(s) de référence;
- validation technique ou environnementale et agréments (certification BE, ATG, ACV,...);
- prise en charge partielle du coût de la main d'œuvre lié à la mise en œuvre des matériaux installés sur le chantier de référence;
- organisation des visites de chantier (en ce compris l'assurance sécurité, etc.);
- coaching aux entreprises;
- accompagnement technique du chantier par un architecte ou un bureau d'étude (conseils, études complémentaires, etc.).

47.3. ETAPES



47.3.1. Etapes franchies

Oct. 2012	Lancement du 1 ^{er} appel à projets
Fév. 2013	Réception des candidatures
Avr. 2013	Décision du Gouvernement
Fév. 2013 – Août 2014	Réalisation des chantiers de référence du 1 ^{er} appel à projets
Jan. 2014	Mise en place de comités d'accompagnement

47.3.2. Prochaines étapes

Août 2014	Achèvement des chantiers de référence du 1 ^{er} appel à projets
Courant 2014	Lancement du 2 ^{ème} appel à projets
2014 – 2015	Mise en œuvre des projets du 2 ^{ème} appel

47.4. INDICATEURS

Indicateurs	mars-14		
Nombre de dossiers de candidatures (1er appel)	32		
Nombre de dossiers de lauréats (1er appel)	24		
Nombre d'entreprises impliquées (1er appel)	59		
Nombre de chantiers subventionnés	24		
<i>nombre de chantiers terminés</i>			5
<i>nombre de chantier en cours / en préparation</i>			14
<i>chantiers à identifier</i>	5		
Nombre de visites de chantier ayant déjà été organisées (20 pers. / visite)	19		

47.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élevait à 3 millions €. Il a été légèrement adapté et s'élève actuellement à 3.200.000 €. Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	199.244 €	148.491 €
2013	1.674.430 €	547.129 €
TOTAL	1.873.674 €	695.620 €

Les consommations budgétaires évolueront encore en 2014.

47.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Des primes d'aide aux entreprises existent depuis longtemps en Wallonie. Dans le cadre de cet appel à projets, la particularité réside dans le fait que la subvention vise à la fois à valoriser un nouveau produit ou technique, mais également sa mise en œuvre.

Stimuler les partenariats entre les fabricants, les revendeurs, les entrepreneurs et les concepteurs de projets est également un élément nouveau, qui permet de construire des relations privilégiées entre les acteurs du secteur de la construction, en vue de stimuler l'émergence de nouvelles filières de production/distribution de matériaux durables en Wallonie.

47.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 48. SOUTENIR DES PROJETS DE RÉUTILISATION ET DE RECYCLAGE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

48.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable Ministre de l'Environnement	<u>Région de Bruxelles-Capitale</u> : Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Rénovation urbaine
Comité d'accompagnement	<i>Centre interdisciplinaire de Formation de Formateurs de l'Université de Liège (CIFFUL)</i> <i>Confédération Construction Bruxelles-Capitale (CCB-C)</i> <i>Confédération Construction wallonne (CCW)</i> <i>Ressources asbl</i>	<i>Ministre du Développement durable</i> <i>Ministre de l'Environnement</i> <i>SPW – Département du Sol et des Déchets</i>	<u>Région de Bruxelles-Capitale</u> : Bruxelles Environnement (IBGE)
Rôle exécutif	Centre interdisciplinaire de Formation de Formateurs de l'Université de Liège (CIFFUL) Confédération Construction de Bruxelles-Capitale (CCB-C) Confédération Construction wallonne (CCW) Ressources asbl	SPW – Département du Sol et des Déchets	<u>Région de Bruxelles-Capitale</u> : Bruxelles Environnement (IBGE)
Rôle consultatif	ROTOR asnl Bureau d'architecture		

	Alain Richard (AAAR)		
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département du Sol et des Déchets	

48.2. DESCRIPTION

L'objectif de cette mesure est d'inciter et de sensibiliser le secteur aux pratiques de déconstruction, réutilisation et recyclage des matériaux de construction.

La mesure a été mise en œuvre par la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et des partenaires privés – CCW – CCB-C – Ressources et CIFFUL. Elle a consisté d'une part à suivre des projets pilotes pour mettre en pratique des techniques de réemploi et de recyclage de matériaux de déconstruction, et d'autre part à élaborer un guide à destination des professionnels.

Six chantiers pilotes ont été sélectionnés, partagés entre la région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie. Ils sont tous en cours d'exécution. Les projets sont variés et d'ampleurs différentes (logements sociaux, maison de village...). Les chantiers sont accompagnés par CCW –Ressources et CIFFUL.

Parallèlement à cela, les partenaires ont élaboré un « Guide pratique » à usage des professionnels afin de comprendre et mettre en place une gestion rationnelle des déchets de chantier. Ce guide est disponible au téléchargement à l'adresse suivante :

http://www.cifful.ulg.ac.be/images/stories/Guide_reemploi_materiaux_lecture_2013.pdf

Vu le succès de la mesure et le nombre croissant de demandes, les porteurs de projets ont décidé de prolonger le processus impulsé mais dans un cadre différent de celui de l'Alliance.

48.3. ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE



48.3.1. Étapes franchies

Courant 2013	Réalisation d'un guide pratique de réemploi/réutilisation des matériaux de construction par le CIFFUL
Courant 2012 2013	Mise en chantier des projets pilotes
Nov. 2013	Séances d'information aux professionnels et diffusion du « Guide pratique »

48.3.2. Prochaines étapes

Courant 2014 Clôture du projet et finalisation des chantiers pilotes
Nouvel appel à projets pour le suivi de chantiers pilotes (dans un nouveau carte de financement)

48.4. INDICATEURS

Indicateurs	2013
Nombre de chantiers pilotes en Wallonie	3
Nombre d'exemplaires de la première édition du "Guide pratique" (en français)	750
Nombre de participants aux séances d'information	128
> Charleroi	48
> Bruxelles	45
> Liège	35

48.5. BUDGET

Le budget initial de cette mesure s'élève à 100.000 €. Les consommations budgétaires se présentent comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	100.000 €	0 €
2012	0 €	30.360 €
2013	0 €	44.640 €
TOTAL	100.000 €	75.000 €

Les ordonnancements vont encore évoluer en 2014.

48.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

Le guide Marco, qui existe depuis 1998 à l'initiative des confédérations de la construction et du CSTC, vise à la sensibilisation des professionnels de la construction à la gestion des risques environnementaux. : http://www.marco-construction.be/guide/acces/g_depart.html.

Le guide se décline en 5 cahiers, reprenant les grandes thématiques liées aux risques environnementaux rencontrés sur chantier. L'un de ces cahiers porte spécifiquement sur la gestion des déchets.

La dernière version du guide Marco date de 2004.

La particularité de cette mesure de l'Alliance est qu'elle offre, au delà de l'aspect déchets, des outils aux gestionnaires de projets afin d'évaluer et d'élaborer des mécanismes de déconstruction et de réutilisation des matériaux.

48.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure de mise en œuvre est conforme à celle décrite dans le plan pluriannuel de la 1ère Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 49. CRÉER UNE MAISON DE L'HABITAT DURABLE

49.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
<i>Comité d'accompagnement</i>	<i>Espace Environnement</i>	<i>Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLFNW)</i> <i>Société wallonne du Crédit social (SWCS)</i> <i>SPW – Département du Développement durable</i>	
Rôle exécutif	Espace Environnement	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLFNW) Société wallonne du Crédit social (SWCS)	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département du Développement durable	

49.2. DESCRIPTION

La Maison de l'Habitat durable a pour objectif de constituer un centre de référence en matière d'habitat durable, tant pour les citoyens que pour les professionnels du secteur et les organismes d'accompagnement actifs dans ce domaine.

Cette Maison est située à Charleroi, dans deux lieux différents et complémentaires :

- un lieu d'accueil destiné à accueillir des événements collectifs sur la thématique de l'habitat durable pour les professionnels (informations, échanges de bonnes pratiques, ...) et/ou le grand public (ateliers) ;
- un lieu d'accueil du grand public dans lequel sont organisées des permanences pour répondre aux questions des citoyens.

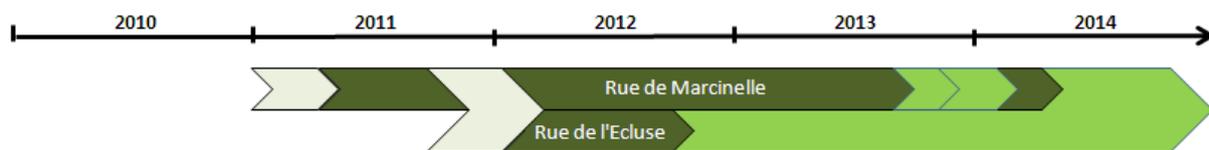
Concrètement, les permanences destinées à répondre aux questions des citoyens en matière d'habitat durable s'organisent dans la Maison de l'Habitat durable située rue de l'Ecluse à Charleroi.

Dans l'attente de la finalisation du chantier de la rue de Marcinelle (lieu destiné à accueillir les activités plus collectives), des tables rondes, des midis pour professionnels et des ateliers

thématiques destinés au grand public sont organisés rue de l'Ecluse. Le chantier, quant à lui, se veut un chantier pédagogique. Des visites sont organisées à destination des professionnels.

Au-delà de ces espaces d'accueil, la Maison de l'Habitat durable a pour vocation de constituer un centre documentaire spécialisé sur l'habitat durable et de promouvoir la mise en réseau des organismes actifs dans ce domaine.

49.3. ÉTAPES



49.3.1. Étapes franchies

Mars 2011 – Juin 2011	Lancement d'un cahier des charges pour l'animation de la vitrine de l'éco-construction rue de Marcinelle (FLW) et le suivi du chantier
Avr. 2011 – Sept. 2011	Intégration du projet de Maison de l'Habitat durable au sein du plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement
Sept. 2011 – Fév. 2012	Rédaction du projet d'animation de la Maison de l'Habitat durable sur 2 lieux par Espace Environnement, le Fonds du Logement (propriétaire du site Rue de Marcinelle) et la Société wallonne du Crédit social (propriétaire du site rue de l'Ecluse)
Sept. 2011 – Juin 2012	Procédures administratives préalables aux travaux de la Maison de l'Habitat durable – rue de Marcinelle (demande de permis, rédaction des cahiers des charges)
Juin 2012	Approbation du projet d'animation de la Maison de l'Habitat durable sur 2 sites par le Ministre du Développement durable
Juin 2012 – Sept. 2012	Aménagement des locaux destinés à accueillir les particuliers (rue de l'Ecluse)
Sept. 2012	Inauguration de la Maison de l'Habitat durable – rue de l'Ecluse Démarrage des animations Lancement du site internet
Sept. 2012 – Avr. 2014	Mise en œuvre du chantier de rénovation de la Maison de l'Habitat durable – rue de Marcinelle (lieu d'accueil collectif)
Mars 2013	Organisation d'une table ronde sur l'accompagnement en matière d'habitat durable
Avr. 2013 – Avr. 2014	Réalisation d'une cartographie des acteurs de l'accompagnement
Sept. 2013 – Avr. 2014	Organisation de visites pédagogiques sur le chantier de la Maison de l'Habitat durable – rue de Marcinelle, à destination des professionnels
Oct. 2013	Organisation d'une table ronde sur les matériaux durables

Déc. 2014	Organisation d'une table ronde sur le thème de la précarité et l'habitat
Fév. 2014	Organisation d'un séminaire sur le thème de la précarité et de l'habitat intitulé "Accès et participation des publics fragilisés à un habitat durable"

49.3.2. Prochaines étapes

2014	Poursuite des activités d'animation (organisation de tables rondes, séminaires, permanences pour les particuliers, etc.)
Juillet 2014	Finalisation du chantier de la Maison de l'Habitat durable – rue de Marcinelle Démarrage des activités collectives rue de Marcinelle

49.4. INDICATEURS

Indicateurs		mars-14
Nombre d'animations collectives		30
	<i>Nombre de tables rondes</i>	5
	<i>Nombre de midis à destination des professionnels</i>	12
	<i>Nombre d'ateliers thématiques à destination des particuliers</i>	13
Nombre de participants aux animations collectives		398
Nombre d'accompagnements individuels		78

49.5. BUDGET

Un budget initial de 1.500.000 € a été réservé pour la mise en place de la Maison de l'Habitat durable. Ce budget a été adapté en 2014 pour permettre la poursuite du projet. Le budget s'élève actuellement à 2.470.000 €.

L'utilisation des crédits se présente comme suit :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	1.091.000 €	0 €
2011	609.678 €	1.432.921 €
2012	569.773 €	186.165 €
2013	0 €	127.662 €
TOTAL	2.270.451 €	1.746.748 €

Les consommations budgétaires se poursuivront en 2014 et 2015.

49.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET/OU PARALLÈLE(S)

De nombreux organismes publics ou privés se préoccupent depuis de nombreuses années de certains aspects de l'habitat durable : énergie, salubrité, mobilité, financement, habitat groupé, santé, etc.

Certaines structures offraient déjà une vitrine large de l'habitat durable (ELEA par exemple), mais de manière décentralisée.

Le paysage des acteurs est riche et diversifié, mais relativement peu structuré. Les citoyens et les professionnels n'ont pas une vue claire des organismes à qui ils peuvent s'adresser, ni des services qui peuvent leur être proposés. La mise en réseau des structures chargées d'accompagner les citoyens ou les professionnels est généralement locale mais souvent incomplète.

La Maison de l'Habitat durable a été conçue pour palier à cette situation : mettre les acteurs en réseau, offrir un guichet d'informations complètes sur l'habitat durable, sensibiliser et informer sur le concept d'habitat durable dans ses différentes dimensions.

Complémentairement à la Maison de l'Habitat durable, trois projets ont été soutenus dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement :

- la construction de la conciergerie de l'Ecoquartier prévu sur le site d'Elea à Mouscron, au sein du pôle technologique. Il s'agit d'une construction exemplaire en matière de construction durable (construction en bois, peu énergivore, offrant un maximum de confort aux occupants, etc.). Ce bâtiment servira de logement pour le concierge mais également à termes comme éco-gîte, ce qui permettra au grand public d'expérimenter concrètement et de visualiser un bâtiment éco-rénové;
- la rénovation d'une habitation sur le site de l'EFT Le Trusquin, à Marche en Famenne, afin d'abriter les locaux de l'EFT. Cette rénovation a été basée sur une conception orientée vers les économies d'énergie, un niveau d'isolation thermique supérieur à la réglementation en vigueur, un équipement de chauffage et production d'eau chaude sanitaire performant, l'utilisation de matériaux recyclés et l'utilisation rationnelle de l'eau. Le chantier a servi d'apprentissage aux techniques d'éco-rénovation pour les bénéficiaires de l'EFT;
- la rénovation de l'éco-centre de l'asbl La Cité s'invente, situé dans un site classé à Liège, sur les coteaux de la citadelle. L'éco-centre est un lieu de formation et de démonstration pédagogique qui a pour objectif d'expérimenter et d'expliquer des techniques et pratiques respectueuses de l'environnement. Le bâtiment est destiné à abriter les locaux de l'asbl et à accueillir le grand public et les professionnels pour des animations et formations ayant trait à la thématique de l'éco-construction et plus largement, au développement durable. Il a été rénové selon des techniques modernes et innovantes pour créer un bâtiment-vitrine des techniques écologiques (économies d'énergie, utilisation de matériaux naturels, utilisation de sources d'énergie renouvelables, etc.). La dimension chantier-apprentissage a été largement présente.

Ces trois projets ont été soutenus car ils ont pour objectif de sensibiliser les professionnels et le grand public aux enjeux majeurs de la construction/rénovation durable. En particulier, ils mettent en valeur les techniques d'éco-construction et techniques innovantes dans le domaine de la rénovation durable, ils organisent des sensibilisations concrètes à la rénovation durable à l'attention des professionnels et du grand public et ils sensibilisent et favorisent l'adhésion du grand public à la rénovation durable.

49.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

MESURE 50. CRÉER UNE CELLULE DE COORDINATION

50.1. ACTEURS

	Partenaires privés	Partenaires publics wallons	Partenaires publics d'un autre niveau de pouvoir
Rôle décisionnel		Ministre du Développement durable	
Rôle exécutif		SPW- Département de la Gestion des Ressources humaines SPW – Département du Développement durable	
Rôle consultatif			
Gestion administrative et budgétaire		SPW – Département du Développement durable	

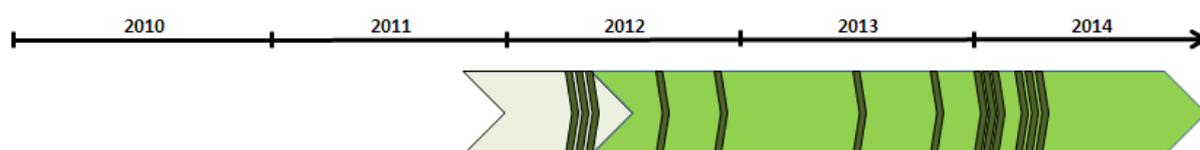
50.2. DESCRIPTION

La mesure consiste à mettre en place une cellule de coordination chargée de la mise en œuvre du plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance et des contrats multisectoriels. La mise en œuvre de cette mesure s'est traduite par la mise en place d'un Département du Développement durable au sein du Secrétariat général du Service public de Wallonie. Ce Département est composé de deux Directions, dont une direction opérationnelle chargée de la mise en œuvre et de la coordination des Alliances Emploi-Environnement, en ce compris de la 1^{ère} AEE dans le secteur de la construction durable.

La création de ce Département a été officialisée dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12/07/2012 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01/02/07 relatif au cadre organique du SPW. Les premiers agents ont rejoint le Département au deuxième trimestre 2012. Au 26 mars 2014, ce Département comptait 13 personnes, dont environ 2 équivalents temps plein chargés de la mise en œuvre et de la coordination de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement.

Par rapport à cette 1^{ère} AEE, le Département a jusqu'à présent surtout axé son travail sur la mise en œuvre de certaines mesures du plan pluriannuel et le suivi de ce plan.

50.3. ÉTAPES



50.3.1. Etapes franchies

Avr. – Juil. 2012	Entrée en fonction des 3 premiers agents du Département et implication dans la mise en œuvre de certaines mesures du plan pluriannuel
Juil. 2012	Création du Département officialisée dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12/07/2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 01/02/07
Sept. 2012	Entrée en fonction de la coordinatrice du Département
Oct.2012- Mars2014	Engagement et recrutement des 11 autres agents du Département, dont 2 ne sont pas encore entrés en fonction.

50.3.2. Prochaines étapes

A la fin de cette législature, le Département devra assurer le rôle de coordination de la 1^{ère} AEE, notamment en animant le comité de suivi de la 1^{ère} AEE, et devra continuer à suivre la mise en œuvre des mesures du plan pluriannuel qui ne seront pas finalisées.

Deux agents (un directeur et un attaché) qui ont été recrutés devraient par ailleurs encore rejoindre le Département.

50.4. INDICATEURS

Indicateurs	mars-14
Nombre d'agents au sein du Département	13
Nombre d'équivalents temps plein chargés de la 1 ^{ère} AEE	2,5

50.5. BUDGET

Le montant initial affecté à cette mesure s'élevait à 320.000 €. Le budget a été adapté par l'élargissement des missions affectées au Département du Développement durable (par rapport aux missions initialement envisagées). Il s'élève actuellement à 820.000 € pour l'ensemble du Département (sur crédits Alliance et crédits fonctionnels). L'utilisation des crédits se présente comme suit et concerne l'ensemble des salaires des agents du Département :

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	138.142 €	138.142 €
2013	355.877 €	355.877 €
TOTAL	494.019 €	494.019 €

50.6. DISPOSITIF(S) PRÉEXISTANT(S) ET OU PARALLÈLE (S)

Le suivi des plans stratégiques prioritaires du Gouvernement wallon est confié à la Cellule des Stratégies transversales, coordonnée par le Délégué spécial du Gouvernement, depuis fin 2005. Cette Cellule est chargée du suivi du Plan Marshall 2.vert, qui intègre la politique des Alliances Emploi-Environnement. Dans ce cadre, un suivi de la mise en œuvre des mesures du plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance était et est toujours réalisé trimestriellement.

Aucun dispositif de coordination n'existait cependant au sein de l'Administration, permettant un pilotage rapproché de la mise en œuvre du plan pluriannuel. Ce pilotage a été réalisé par le Cabinet du Ministre du Développement durable, en charge de la Coordination des Alliances Emploi-Environnement. Il est progressivement pris en charge par le nouveau Département du Développement durable.

50.7. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU TEXTE DU PLAN PLURIANNUEL

La mesure mise en œuvre est partiellement conforme à ce qui était décrit dans le plan pluriannuel de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement. En effet, ce n'est pas une cellule de coordination consacrée spécifiquement à la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement qui a été mise en place, mais un nouveau Département qui a été créé et qui est chargé de plusieurs missions (dont la mise en œuvre et la coordination de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement).

La création de ce Département, à la place d'une cellule de coordination, permet de donner plus de poids au sein de l'Administration aux Alliances Emploi-Environnement, et en particulier à la 1^{ère} Alliance dans le secteur de la construction durable. Sa localisation au sein du Secrétariat général du SPW permet, de plus, de faciliter le travail de coordination qui lui est confié.

Par ailleurs, en termes de composition, il était prévu que la cellule de coordination soit composée de cinq collaborateurs et d'un coordinateur alors que la composition du Département prévoit 4 agents dans la direction opérationnelle chargée des Alliances Emploi-environnement et un directeur. Le directeur a été recruté mais n'est pas encore entré en fonction. Quant aux agents, du Département, un agent n'est pas encore entré en fonction et un autre n'est pas affecté à la 1^{ère} AEE.



ANNEXES

Répartition des APE du secteur non-marchand

Répartition des APE -Déc 2013		Mesure de l'Alliance	ETP octroyés	ETP réalisés	Nbre travailleurs
Référents sociaux SLSP			17	12,6	16
	Référents sociaux au sein des SLSP	Mesure 27	17	12,6	16
Sensibilisation des particuliers à l'écoconstruction et économies d'énergie			10	9	9
	Porteurs de projets ateliers de sensibilisation à la rénovation durable	Mesure 10	8	8	8
	asbl de sensibilisation à la rénovation durable		2	1	1
asbl au service d'entreprises ou secteur prof / accompagnement construction durable			6	6,6	7
	Porteurs de projets de soutien à la rénovation collective par quartiers	Mesure 8	4	4	5
	Accompagnement des entreprises au sein de Greenwal	Mesure 42	2	2,6	2
Conseil économie d'énergie PME-TPE-Commerçants			7	7	7
	Porteurs du projet "commerces éclairés"	Mesure 13	2	2	2
	Porteurs du projet "clubs entrepreneurs"	Mesure 45	4	4	4
	Conseil en économie d'énergie dans le secteur Horeca		1	1	1
Pouvoirs locaux et régionaux			31	18,48	19
	Ecopasseurs communaux	Mesure 5	31	18,48	19
	Conseillers guichets de l'énergie	Mesure 5	0	0	0
TOTAL			71	53,68	58

Consommation budgétaires relatives aux APE dans le secteur non-marchand

Années	Engagements	Ordonnancements
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €
2012	315.702 €	315.702 €
2013	514.141 €	514.141 €
TOTAL	829.843 €	829.843 €



Plan **Marshall** 2.vert

www.wallonie.be



SECRETARIAT GENERAL

Place Joséphine Charlotte 2, B
B-5100 Namur (Jambes)

